

ELECTIONS BURUNDI 2010

RECUEIL DES DECLARATIONS D'OBSERVATION ELECTORALE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE



TABLE DES MATIERES

Avant-propos.....	4
Introduction	5
Élections communales du 24 mai 2010.....	6
Scrutin des élections communales - observation nationale - résumé et recommandations	7
Rapport sur le déroulement de l'observation des élections du 24 mai 2010 - Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP).....	10
Déclaration préliminaire de la COSOME et EURAC sur le scrutin du 24 mai 2010 portant sur les élections des conseillers communaux.....	15
Communiqué de l'association Dushirehamwe sur l'observation des élections communales du 24 mai 2010	16
Déclaration de Fontaine-ISOKO	18
Elections communales 2010 au Burundi OADAME - rapport d'observation	19
Rapport de l'élection des conseils communaux 2010 (jour du scrutin) - Organisation d'Appui à l'Autopromotion (OAP).....	24
Déclaration préliminaire de l'OLUCOME sur le déroulement du scrutin des conseillers communaux du 24 mai 2010.....	33
Élections présidentielles du 28 juin 2010	34
Déclaration provisoire de la CEJP sur l'observation des élections présidentielles du 28 Juin 2010.....	35
Déclaration préliminaire de la COSOME sur les élections présidentielles du 28 juin 2010	37
Rapport préliminaire de l' OADAME-Burundi sur les élections présidentielles du 28 juin 2010.	39
Déclaration préliminaire de l'OLUCOME portant sur le déroulement du scrutin présidentiel du 28 juin 2010	41
Élections législatives du 23 juillet 2010	43
Déclaration préliminaire conjointe sur les élections législatives - COSOME - CEJP - EURAC....	44
Déclaration préliminaire sur les élections législatives du 23 juillet 2010 au Burundi - Fontaine- ISOKO	46
Rapport de l'OADAME-Burundi sur les élections législatives du 23 juillet 2010	48
Déclaration préliminaire de l'OLUCOME portant sur le déroulement du scrutin législatif du 23 juillet 2010.....	50

Élections sénatoriales du 28 juillet 2010	52
Rapport de l’OADAME-Burundi sur les elections senatoriales du 28 juillet 2010.....	53
Élections collinaires du 7 septembre 2010.....	54
Déclaration préliminaire de la COSOME et la CEJP sur les élections collinaires 2010.....	55
Déclaration de l’association Dushirehamwe sur les élections collinaires du 7/9/2010.....	57
Déclaration de Fontaine- Isoko.....	59
Rapport définitif de l’OADAME-Burundi sur les élections collinaires du 07 septembre 2010. ..	61
Déclaration préliminaire de l’OLUCOME portant sur les élections collinaires du 07 septembre 2010 au Burundi	63
Déclaration d’engagement des organisations de la société civile - 24 septembre 2010	65
Présentation des organisations.....	68
ANNEXE	72
Déclaration des principes internationaux pour l’observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes.....	ii
Code de conduite à l’usage des citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections	xiii
Liste non exclusive des documents internationaux importants pour l’observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes.....	xix

AVANT-PROPOS

Voici la publication finale de la société civile engagée dans les élections 2010 : COSOME, CEJP, DUSHIREHAMWE, EFED, OADAME BURUNDI, OAP, OLUCOME sont certaines des organisations qui ont mis en œuvre l'observation nationale !

L'effort d'observation est une merveilleuse expression de la démocratie participative ayant lieu lors d'un exercice de démocratie représentative ou encore élective. Et c'est là où ces deux formes de démocraties, s'il fallait encore le souligner, se complètent, s'alimentent, s'enrichissent. Les organisations de la société civile n'ont pas seulement observé, elles ont formé et sensibilisé et ont contribué à la mitigation de la violence électorale. Cela s'est fait à coup de réunions, d'association, de participation. Aussi, la société civile en acte répond aux droits civils essentiels que sont les droits de réunion et d'association. La société civile témoigne par ses actes du besoin pour tous de démocratie participative.

La société civile est force de participation.

La société civile n'est jamais muette, en témoigne la profondeur des déclarations et des communiqués émis tout au long du processus électoral. Aussi, la société civile n'a pas la fonction de représenter mais plutôt d'exprimer. En cela elle est force de proposition et de changement. Il est tant d'exemples ces 20/30 dernières années de la force de proposition de la société civile. Aurait-on dans la région des antirétroviraux accessibles si le Treatment Action Campaign d'Afrique du Sud et tant d'autres mouvement sociaux de lutte contre le SIDA n'avaient fait campagne des années durant ?

La société civile est force de proposition et de changement.

Les chiffres des bénévoles, volontaires et activistes des organisations nationales de la société civile en témoigne, la société civile est force de mobilisation. Est-ce une désaffection des syndicats, des partis et autres collectifs historiques ? La société civile a su mobiliser 8000 observateurs sur l'ensemble du territoire et c'est un réseau dense et serré qui se construit jour après jour au Burundi. Une force de mobilisation essentielle pour autorités publiques, partenaires techniques et financiers et autres secteurs. Une force avec laquelle il faut établir un dialogue équitable.

La société civile est force de mobilisation.

Le célèbre sociologue Robert Putnam a écrit un livre au début des années 80, dont le titre était « How democracy works ? » (« Comment la démocratie fonctionne ? »). Ce livre est une étude comparative de l'Italie du Sud et de l'Italie du Nord. Nous savons que l'Italie du Nord est plus riche que l'Italie du Sud et Putnam montre que ce n'est pas parce que cette Italie du Nord a plus de richesses, ou de travailleurs mieux formés. Il a découvert que l'Italie des Alpes a un réseau plus riche et dense d'associations, de mécanismes d'entraide, autrement dit, pour reprendre une autre formule de sociologues et d'économistes, un capital social, associatif et communautaire autrement plus développé. Le Burundi possède ce capital social, traditionnel et moderne tout à la fois, qui ne demande qu'à être soutenu et développé.

La société civile est force de participation. La société civile est force de proposition et de changement. La société civile est force de mobilisation. Elle compte. La société civile est un bien public qui a besoin d'un terreau favorable pour s'épanouir. Elle est force de dialogue, que nous vous invitons tous à poursuivre.

Equipe technique de coordination de l'observation nationale

INTRODUCTION

Un collectif d'organisations de la société civile a observé le déroulement des scrutins au Burundi. Cette observation nationale a été rendue possible par l'appui apporté par quelques bailleurs de fonds, dont le PNUD et des ONG Internationales¹. Le collectif est composé des organisations nationales suivantes:

1. **CEJP** : Commission épiscopale justice et paix
2. **COSOME** : Coalition de la société civile pour le monitoring électoral
3. **DUSHIREHAMWE** : Association de femmes
4. **EFED** : Encadrement des Femmes et des Enfants en Difficulté
5. **Fontaine-ISOKO** pour la Bonne Gouvernance et le Développement Intégré
6. **OADAME** : Observatoire africain pour la démocratie et l'assistance en matière électorale
7. **OAP** : Organisation d'appui à l'autopromotion
8. **OLUCOME** : Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques

Le projet a été soutenu par NDI et IFES. Ces deux organisations ont facilité la coordination de l'observation des huit organisations nationales précitées. Il s'est agit dans un premier temps de former, en mars 2010, les formateurs des observateurs. Puis une équipe technique s'est constituée, dont le rôle était de :

- Elaborer des plans de déploiement coordonnés
- Partager les formulaires d'observation
- Préparer des événements publics communs, à l'occasion desquels toutes les organisations présentaient leurs déclarations
- Diriger l'auto-évaluation de l'observation nationale des élections 2010

L'observation nationale des élections 2010 a vu la participation de plus de 8000 observatrices et observateurs nationaux. Le taux de participation féminine dans l'observation nationale sur l'ensemble des cinq scrutins est estimé à 38%. En effet :

- L'observation nationale des élections communales 2010 a vu la participation de 3651 observatrices nationales sur l'ensemble des 129 communes du pays
- L'observation nationale des élections présidentielles 2010 a vu la participation de 1760 observatrices nationales sur l'ensemble des 129 communes du pays
- L'observation nationale des élections législatives 2010 a vu la participation de 1842 observatrices nationales sur l'ensemble des 129 communes du pays
- L'observation nationale des élections sénatoriales 2010 a vu la participation 40 observatrices nationales sur l'ensemble des 129 communes du pays.

Avec l'appui financier du PNUD, les huit organisations se sont réunies les 15 et 16 septembre 2010, au centre suédois de Bujumbura pour une auto-évaluation de l'observation nationale des élections de 2010. Elles ont enfin organisé un événement public le 24 septembre 2010, à l'hôtel Club du Lac de Bujumbura afin de présenter une évaluation synthétique du rôle de la société civile pendant le processus électoral 2010 et une déclaration d'engagement².

Ce recueil des déclarations émises par les organisations de la société civile pendant le processus électoral au Burundi a été réalisé par l'équipe technique de coordination de l'observation nationale (COSOME, CEJP, DUSHIREHAMWE, OLUCOME, Fontaine-ISOKO, – équipe appuyée par les directeurs pays de IFES et de NDI) et rendu possible par le concours financier du PNUD. Que tous soient remerciés!

¹ OxfamNoVIB, 11.11.11 et Développement et Paix pour la COSOME ; CRS, Trocaire, Secours Catholique, Cordaid, MMM-Hollande, CAFOD et Misereor, pour la CEJP

² L'ensemble des rapports est disponible à www.ndi-burundi.org

ELECTIONS COMMUNALES DU 24 MAI 2010

- Résumé et recommandations présentés lors de la restitution de l'observation des élections communales par les organisations de la société civile au BINUB, le 18 juin 2010
- CEJP
- COSOME/EURAC
- DUSHIREHAMWE
- Fontaine-ISOKO
- OADAME-BURUNDI
- OAP
- OLUCOME



SCRUTIN DES ELECTIONS COMMUNALES - OBSERVATION NATIONALE - RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Un collectif d'organisations de la société civile a observé le déroulement du scrutin communal le 24 mai dernier. Cette observation nationale a été rendue possible par l'appui apporté par quelques bailleurs de fonds, dont le PNUD et des ONG Internationales. Le collectif est composé des organisations nationales suivantes:

1. **CEJP** : Commission épiscopale justice et paix
2. **COSOME** : Coalition de la société civile pour le monitoring électoral
3. **DUSHIREHAMWE** : Association de femmes
4. **Fontaine-ISOKO** pour la Bonne Gouvernance et le Développement Intégré
5. **OAP** : Organisation d'appui à l'autopromotion
6. **OLUCOME** : Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques
7. **OADAME** : Observatoire africain pour la démocratie et l'assistance en matière électorale

Le projet a été mis en œuvre par NDI et IFES. Ces deux organisations ont essentiellement facilité la coordination et le financement de l'observation des sept organisations nationales précitées.

L'observation nationale a vu la participation de 7683 observatrices et observateurs, sur l'ensemble des 129 communes du pays. 4593 d'entre elles et eux ont pu être soutenus par la subvention du PNUD.

Les organisations suivantes ont émis des déclarations liminaires, la semaine suivant le scrutin communal : CEJP, COSOME, DUSHIREHAMWE, FONTAINE ISOKO, OAP, OADAME et OLUCOME. L'ensemble des organisations ont estimé que les élections se sont bien déroulées dans leur globalité et ont souligné la sérénité, la sécurité et la participation massive des électrices et électeurs. Néanmoins des irrégularités sont été observées, dont:

- ✓ L'ouverture tardive de certains bureaux de vote;
- ✓ La propagande politique qui s'est poursuivie le jour du scrutin à certains endroits ;
- ✓ Le non respect du principe du secret de vote : les isolements étaient mal disposés ;
- ✓ Les bulletins de vote insuffisants pour certains partis politiques dans certaines communes;
- ✓ L'ignorance des procédures de vote pour un bon nombre d'électeurs surtout les hommes et femmes âgés ;
- ✓ Le départ de certains mandataires politiques avant la fin du dépouillement ;
- ✓ L'intimidation des électrices et électeurs par certains responsables administratifs.

Au nombre des leçons apprises, le collectif des organisations en appelle à :

- ✓ Une meilleure coordination et collaboration entre les organisations nationales, mais aussi les missions internationales d'observation ;
- ✓ La nécessité de couvrir tout le territoire dans la mesure du possible ;
- ✓ La nécessité de renforcer les capacités des observateurs ;
- ✓ La nécessité d'harmoniser les formulaires utilisés ;
- ✓ La mise à disposition des fonds à temps.

L'association DUSHIREHAMWE recommande en particulier aux femmes de rester mobilisées, de répondre massivement aux prochaines échéances électorales et d'assurer convenablement leur rôle de gardiennes de la paix et de médiatrices efficaces pendant le processus électoral.

L'association Fontaine-ISOKO recommande en particulier à la jeunesse burundaise de rester sereine et de ne pas céder aux sollicitations tendancieuses qui risquent d'hypothéquer leur avenir.

Dans un contexte politique incertain, le collectif a pris la décision de poursuivre l'observation des prochains scrutins du processus électoral. Pour ce, une analyse précise des zones les plus

sensibles (informations provenant du projet Amatora Mu Mahoro, mais aussi des rapports de surveillance du climat politique produits par la CEJP), et une cartographie coordonnée de la présence effective des observateurs sur le terrain est en cours. Le projet de l'observation nationale des élections présidentielles, législatives, sénatoriales et collinaires sera prêt le 21 juin prochain.

RECOMMANDATIONS

Les élections communales constituent le début de la chronologie de plusieurs élections prévues cette année. Il est tout à fait normal de formuler des recommandations qui seraient de nature à améliorer les conditions et le déroulement des scrutins suivants afin que ce processus électoral puisse constituer un nouveau départ vers la consolidation de la paix au Burundi.

Ainsi la société civile recommande ce qui suit :

AU GOUVERNEMENT

- ✓ Promouvoir la liberté d'expression et d'association aux burundais y compris les partis politiques d'opposition ;
- ✓ Promouvoir les droits de la personne humaine et se garder de toute arrestation arbitraire ou torture surtout en cette période électorale ;
- ✓ Renforcer la sécurité des citoyens et combattre énergiquement tout fauteur de troubles qui serait de nature à perturber la sécurité ;
- ✓ Mener des enquêtes pour arrêter et punir selon la loi toute personne impliquée dans le lancement des grenades sur des populations paisibles ;
- ✓ Promouvoir toujours un dialogue entre acteurs politiques pour trouver des solutions aux problèmes du moment afin d'éviter tout ce qui pourrait menacer le processus électoral en cours

A LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- ✓ Renforcer les capacités opérationnelles des membres des bureaux de vote et leur rappeler leur responsabilité dans le processus électoral et dans la consolidation de la paix
- ✓ Renforcer la transparence à tous les niveaux et mettre en place des mécanismes concrets de renforcement pour éviter toutes suspicions ;
- ✓ Promouvoir le dialogue régulier entre acteurs impliqués dans le processus électoral et partager régulièrement l'information dans un temps utile ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes fiables de collectes des résultats électoraux et les publier dans les délais ;
- ✓ Vider le contentieux électoral de manière impartiale et acceptable dans les délais
- ✓ Disponibiliser le matériel électoral en qualité et quantité suffisantes et toujours prévoir un stock de sécurité qui sera acheminé dans un temps utile pour éviter de faire voter en dehors des heures reconnues par loi
- ✓ Prendre des sanctions prévues par la loi en collaboration avec l'administration contre tout contrevenant à la loi électorale.
- ✓ Organiser en collaboration avec les partenaires un atelier de 2 jours pour évaluer les élections communales en présence de tous les acteurs au processus électoral dans le but de corriger les erreurs avant l'organisation des scrutins suivants.

AUX PARTIS POLITIQUES

- ✓ Se soucier de la consolidation de la paix et éviter tout comportement de nature à verser dans les violences quels que soient les prétextes ;
- ✓ Renforcer et sensibiliser les mandataires politiques et leur rappeler leur rôle dans la transparence électorale et la consolidation de la paix ;
- ✓ Faire des réclamations ou recours par écrit sur des faits vérifiables, en indiquer les responsables, les endroits et moments précis.
- ✓ Sensibiliser leurs militants à promouvoir la tolérance et le respect des droits de la personne humaine notamment liés aux élections et à la démocratie

A LA SOCIÉTÉ CIVILE

- ✓ Continuer à observer le processus électoral, renforcer les capacités des observateurs et leur indiquer le rôle et la responsabilité de leur action dans la consolidation de la paix ;
- ✓ Promouvoir la neutralité afin que l'action de la société civile puisse être réellement utile dans le processus électoral
- ✓ Publier les rapports d'observation dans des délais raisonnables pouvant jouer un rôle dans le règlement des contentieux électoraux ;
- ✓ Participer activement dans la recherche des solutions aux conflits électoraux ou politiques de nature à perturber la paix, la sécurité et le bon déroulement du processus électoral ;
- ✓ Continuer à dénoncer énergiquement tout acte portant atteinte aux droits de la personne humaine et ne pas céder aux intimidations
- ✓ Renforcer l'action de la société civile dans l'observation par une coordination et concertation régulières entre membres.
- ✓ Renforcer le travail d'éducation civique et électorale surtout en ce moment crucial pour renforcer la cohésion sociale des citoyens.

AUX MEDIAS

- ✓ Renforcer leur rôle dans la promotion de la transparence du processus électoral ;
- ✓ Se garder de tout comportement qui serait de nature à diviser les burundais ou de les inciter à la violence
- ✓ S'auto réguler et dénoncer tout comportement d'un organe de presse qui ne respecterait pas la déontologie professionnelle et inciter les pouvoirs à prendre des sanctions qui s'imposent
- ✓ Participer dans le règlement des conflits électoraux ou politiques par l'organisation des débats politiques contradictoires et constructifs
- ✓ Continuer à jouer le rôle qui est le leur dans l'éducation civique et électorale et dans la promotion de la paix

A LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- ✓ Poursuivre les efforts d'accompagnement du Burundi dans la consolidation de la paix
- ✓ Continuer à soutenir le processus électoral Burundais à tous les niveaux jusqu'à la fin
- ✓ Renforcer le nombre et le rôle des observateurs internationaux et se garder toujours de toute déclaration impartiale sur le déroulement des élections ;
- ✓ Accompagner la CENI dans la promotion de la transparence et la fiabilité de ses opérations par la disponibilisation du matériel électoral dans les délais, en qualité et quantité suffisante
- ✓ Continuer à appuyer la Société Civile dans sa mission de monitoring et d'observation du processus électoral par le renforcement des capacités humaines et financières appropriées
- ✓ S'assurer de l'implication de la femme dans la participation au processus électoral à tous les niveaux y compris l'observation des élections.
- ✓ S'activer sérieusement dans la résolution de la crise électorale et politique du moment par la promotion du dialogue entre acteurs concernés afin que le processus électoral en cours puisse réussir dans l'intérêt du peuple burundais et de la communauté internationale



RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'OBSERVATION DES ELECTIONS DU 24 MAI 2010 - COMMISSION EPISCOPALE JUSTICE ET PAIX

1. Préambule

L'Eglise Catholique du BURUNDI par le truchement de la Commission Episcopale, Justice et Paix (CEJP) a initié depuis quelques mois, un projet consistant à accompagner le processus électoral au Burundi. Cette noble mission s'est déroulée en plusieurs étapes. Il eut d'abord la formation des formateurs des futurs observateurs qui s'est déroulée à travers tout le pays et dans des endroits différents. La première formation s'est déroulée les 2 et 3 mars à Bujumbura et a concerné 35 participants dont 18 en provenance du diocèse de Bururi, 12 en provenance de Bubanza et 5 autres en mairie de Bujumbura. Cette formation fut suivie par une série d'autres qui ont eu lieu consécutivement à Bujumbura, à Muyinga et au diocèse de Ruyigi. Au total, 142 personnes ont été formées en observation électorale au cours des différentes sessions de formation. Ce sont ces derniers qui ont assuré à leur tour une formation aux observateurs électoraux qui ont été déployés dans toutes les communes du pays.

La deuxième étape a consisté en la formation des futurs observateurs qui devraient procéder à l'observation des élections. Ces formations ont eu lieu dans tous les diocèses et toutes les provinces du pays et ont concerné au moins 2360 observateurs. Cependant, tous ces observateurs n'ont pas répondu au rendez – vous du 24 mai 2010 pour des raisons diverses, mais la CEJP peut se féliciter d'avoir pu suivre de près le déroulement des opérations de vote à travers tout le pays et dans toutes les communes du pays même si elle n'a pas été à même de couvrir tous les bureaux de vote.

2. Le déploiement des observateurs nationaux sur terrain.

Le déploiement a été fait dans chaque commune par des présidents des commissions diocésaines justice et paix (CDJP), des antennes de la CEJP au niveau de chaque diocèse. Ils ont été épaulés par des superviseurs qui, dans beaucoup de cas affectaient chaque observateur en tenant compte de la proximité par rapport au lieu du bureau de vote. Voici le nombre d'observateurs déployés diocèse par diocèse.

Archidiocèse de BUJUMBURA.

Au niveau de l'archidiocèse de BUJUMBURA qui englobe la MAIRIE DE BUJUMBURA, la province de BUJUMBURA RURAL ainsi que celle de MURAMVYA, 387 observateurs ainsi que 30 superviseurs ont été déployés dans 30 communes. Ces observateurs ont été répartis dans 387 bureaux de vote en raison d'un observateur par bureau.

Diocèse de BUBANZA.

Le diocèse de BUBANZA qui englobe la province de CIBITOKÉ ainsi que celle de BUBANZA a bénéficié de 215 observateurs ainsi que 11 superviseurs pour couvrir toutes les communes de BUBANZA et CIBITOKÉ. Dans cette entité, 215 bureaux de vote ont été observés par des agents de la commission épiscopale, justice et paix.

Diocèse de BURURI.

Le diocèse de BURURI comprend 2 provinces à savoir MAKAMBA et BURURI. Dans ce diocèse, 253 observateurs ont été déployés sur terrain ainsi que 22 superviseurs communaux qui ont été répartis dans 15 communes qui englobent les deux provinces. Les 237 observateurs ont couvert 237 bureaux de vote.

Archidiocèse de GITEGA.

Au niveau de l'archidiocèse de GITEGA qui comprend la province de GITEGA, celle de KARUSI ainsi que MWARO, 319 observateurs ainsi que 31 superviseurs ont été déployés dans 23 communes pour couvrir 319 bureaux de vote.

Diocèse de MUYINGA.

Au diocèse de MUYINGA qui englobe la province de MUYINGA et KIRUNDO, 368 observateurs et 31 superviseurs communaux ont été déployés dans 14 communes afin de couvrir 368 bureaux de vote.

Diocèse de NGOZI.

Au diocèse de NGOZI qui comprend la province de KARUSI et celle de NGOZI, le déploiement des observateurs a concerné un effectif de 326 observateurs ainsi que 22 superviseurs. 326 bureaux de vote ont été observés. De même, toutes les communes ont été couvertes par cette opération de l'observation électorale.

Diocèse de RUTANA.

Au niveau du diocèse de Rutana qui comprend la seule province de RUTANA, toutes les communes ont été observées par 91 observateurs répartis dans les 6 communes de la province ainsi que 10 superviseurs. Ces observateurs ont couverts 91 bureaux de vote.

Diocèse de RUYIGI.

Au diocèse de RUYIGI, les observateurs qui ont été déployés sont au nombre de 177 ainsi que 18 superviseurs. Toutes les communes du diocèse de RUYIGI qui comprend également la province de CANKUZO ont été observées. Dans ce diocèse, au moins 177 bureaux de vote ont été observés.

3. Le déploiement des observateurs étrangers sur terrain

Dans le cadre de l'association des conférences épiscopales d'Afrique centrale (ACEAC), une dizaine d'observateurs internationaux provenant de la RDC et du Rwanda ont été déployés au Burundi. Chaque diocèse a dû accueillir au moins un observateur international. Il s'agit de Jean – Paul MULYANGA de la commission épiscopale justice et paix du CONGO, de l'abbé Justin Marie ELENGA de la commission justice et paix de LISALA au CONGO, de Jules MUSHENGEZI et de Juvénal MUNUBO MUBI de la commission diocésaine justice et paix de GOMA, de Kabasele SEREMBA de la commission justice et paix d'UVIRA, de François MUSOLE et de Pacifique BYUMANINE de la commission diocésaine justice et paix de BUKAVU, de Jean – Claude NGENDANDUMWE de la commission épiscopale justice et paix du RUANDA, de Philippe MUSENGE de la commission Justice et Paix de CYANGUGU, ainsi que de Joseph RUZINDANA de la commission diocésaine Justice et paix de KIGALI.

4. Le déroulement de l'observation

Bien que la CEJP ait formé environ 2360 observateurs provenant de toutes les communes du pays, elle a enregistré des déperditions car certains éléments formés ont été employés par d'autres, surtout les commissions électorales provinciales indépendantes ou les commissions communales. En dépit de ces départs qui n'étaient pas du reste nombreux, la CEJP a pu observer sur une grande partie du territoire national car aucune commune du pays n'a été oubliée. L'observation proprement dite s'est déroulé dans toutes les communes du pays depuis l'ouverture du scrutin jusqu'à la fermeture du scrutin et les observateurs ont même suivi l'opération de dépouillement.

A l'aide d'un système de communication par SMS, Bujumbura a pu suivre à la minute comment le scrutin était en train de se dérouler ainsi que certaines irrégularités relevées par les observateurs. Ainsi, les irrégularités suivantes ont été relevées en grande partie pendant les opérations de vote:

- ✓ La mauvaise disposition des isoires qui ne permettait pas de respecter le secret des urnes.
- ✓ Les forces de l'ordre qui sont venues en armes pour voter
- ✓ Des enseignements qui se sont poursuivis sur les rangées

- ✓ Des hommes politiques qui se sont positionnés au niveau des carrefours des routes pour procéder à la campagne de leurs partis respectifs
- ✓ La rupture des stocks avant les délais surtout les cartes de vote dans certains coins
- ✓ L'ignorance de la population analphabète qui ne connaissait pas les procédures à suivre pour voter, etc.
- ✓ Du retard dans l'ouverture des bureaux de vote : Certains bureaux de vote ont ouvert tardivement.
- ✓ Insuffisance/manque du matériel électoral : Sur certains centres/bureaux de vote, le matériel électoral, surtout les bulletins de vote était insuffisant, ou manquait dans une certaine mesure.
- ✓ Suspension des opérations de vote : A cause de l'insuffisance des bulletins de vote ou du désordre crée par les électeurs en rang pour voter, certains bureaux de vote ont dû arrêter le vote pour régulariser la situation.

En plus, les irrégularités suivantes ont été relevées en grande partie pendant le dépouillement :

- ✓ Le non comptage des bulletins dans les urnes noires
- ✓ La disparition des résultats (Cas de la Commune KIREMBA, Province de NGOZI)
- ✓ Les PV qui ont été signés avant le remplissage
- ✓ Le départ des mandataires politiques avant la fin du dépouillement
- ✓ Le manque d'électricité

5. La participation des femmes au cours de l'observation électorale du 24 mai 2010

Le déroulement des élections du 24 mai 2010 a été suivi aussi bien par les hommes que par les femmes mais dans des proportions différentes. A titre indicatif, au niveau de du diocèse de BUBANZA, sur un effectif de 215 observateurs et 11 superviseurs, les femmes occupent un effectif de 99. Dans l'archidiocèse de BUJUMBURA, sur un effectif de 387 observateurs et 31 superviseurs, les femmes sont au nombre de 160. AU diocèse de BURURI, sur un effectif de 237 observateurs et 18 superviseurs, les femmes sont au nombre de 84. Au niveau du diocèse de GITEGA qui compte 368 observateurs et 31 superviseurs, les femmes sont au nombre de 102 personnes. Au niveau du diocèse de MUYINGA qui compte 365 et 29 superviseurs, les femmes sont au nombre 123. Au diocèse de NGOZI, sur un effectif de 326 observateurs et 19 superviseurs, les femmes sont au nombre de 142. Au diocèse de RUYIGI, sur un effectif de 177 observateurs et 18 superviseurs, les femmes sont au nombre de 53. Au diocèse de RUTANA sur un effectif de 10 superviseurs et 91 observateurs, les femmes sont au nombre de 38.

6. La contribution de PNUD et de NDI/IFES

Dans ce déploiement d'environ 2307 observateurs sur toute l'étendue du territoire national, la contribution de l'ONG américaine dans cette noble mission mérite d'être saluée. En effet, grâce à l'appui de NDI/IFES, la commission épiscopale justice et paix a pu aligner au moins 950 observateurs sur toute l'étendue du territoire national, hommes et femmes confondus, soit une couverture d'au moins 31 %. Voici d'une façon plus ou moins détaillée, au niveau de l'aspect genre, l'effectif des femmes et celui des hommes au niveau de leurs zones de couverture.

✓ **Bujumbura**

Dans l'archidiocèse de Bujumbura (Provinces Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural et Muramvya) sur un effectif de 387 observateurs déployés sur terrain, 160 sont des femmes et 227 des hommes, soit environ 41% des femmes ont suivi de près le processus électoral.

✓ **Ngozi**

Dans le diocèse de NGOZI (provinces Ngozi et Kayanza), sur un effectif de 326 observateurs, 184 étaient des hommes au moment où 142 étaient des femmes, soit 44%.

✓ **Bururi**

Au niveau du diocèse de BURURI (provinces Bururi et Makamba), sur un effectif de 237 observateurs, 153 étaient des hommes et 84 étaient des femmes, soit 35%

7. Leçons apprises

Les élections au Burundi n'ont pas été toujours suivies par des observateurs locaux, si ce n'était que par des étrangers. Toutefois, celles de 2005 qui ont porté au pouvoir le CNDD – FDD ont été couvertes par la société civile burundaise dont la COSOME (coalition de la société civile pour le monitoring des élections) ainsi que les médias Burundais. C'est donc pour la première fois que la commission épiscopale justice et paix (CEJP) s'est donnée cette noble mission d'observer les élections de 2010. Bien que ce soit la première fois que la CEJP s'engage en matière d'observation électorale, la tâche a été exécutée sans coup férir mais s'est heurtée à de petites difficultés de parcours qui pourront être corrigés à la prochaine occasion. On peut noter notamment:

- ✓ L'endurance qu'exige une observation électorale. En effet, exiger d'une personne de rester assis ou debout toujours vigilant sur tout ce qui se fait en matière électorale pour en rendre des comptes par après et ce de 6 h00 jusqu'à la fin du dépouillement qui pouvait aller au-delà de minuit, est un travail pénible.
- ✓ Il va donc sans dire que pour une question d'efficacité, cette tâche devrait être confiée par deux personnes par bureau de vote pour permettre la rotation.
- ✓ Des documents à la portée des observateurs pour se rafraîchir la mémoire. Certes, les observateurs électoraux de la CEJP avaient été tous formés en matière d'observation électorale, mais il a été prouvé dans certains cas, que certaines irrégularités ont été commises sans que les observateurs s'en rendent compte pour le mentionner dans les procès verbaux. Aussi, estimons-nous qu'il s'avère important qu'ils disposent à la prochaine dans leurs mains, de petits livrets contenant les dispositions du code électoral.
- ✓ L'importance à accorder aux procès verbaux du dépouillement. En effet, après le 1^{er} scrutin du 24 mai 2010, des discussions enflammées sont nées entre les partis de l'opposition d'une part et la Ceni, entre les mêmes partis et celui au pouvoir d'autre part à propos des éventuels fraudes qui auraient eu lieu. Dans pareils cas, ce sont les procès verbaux qui devraient départager les parties, mais il s'avérerait qu'ils n'ont pas été signés dans certains cas ou auraient été signés avant la fin du dépouillement. Si les observateurs avaient été vigilants pour attendre la signature de ces PV, l'on serait à l'aise à se prononcer sur ce cas litigieux.

8. Les difficultés rencontrées

L'opération d'observation électorale bien qu'elle se soit bien déroulée un peu partout dans le pays, elle ne s'est pas faite sans difficultés. Quelques problèmes de terrain ont en effet été posés mais ont été vite surmontés. L'on peut noter notamment:

- ✓ Les problèmes qu'ont rencontrés les superviseurs notamment au niveau du déplacement pour joindre les observateurs d'un bureau de vote à l'autre.
- ✓ Les problèmes de communication des superviseurs pour joindre les observateurs sur terrain.
- ✓ En raison d'un travail fatiguant, certains observateurs et superviseurs n'ont pas pu compléter les fiches convenablement.
- ✓ En raison de l'éloignement des communes, la distribution des kits aux observateurs et aux superviseurs s'est faite péniblement.

9. Des propositions pour l'avenir

Au regard des difficultés rencontrées au cours du dernier scrutin, il importe de formuler quelques propositions pour qu'à l'avenir l'observation du scrutin se fasse sans anicroche :

- ✓ Doter les superviseurs et si c'est possible les observateurs des moyens de locomotion.
- ✓ Accorder des frais suffisants de communication aux observateurs qui ne font pas partie de la flotte pour mieux les aider à communiquer avec les superviseurs.
- ✓ Augmenter dans la mesure du possible le nombre d'observateurs pour permettre le système de relais ;
- ✓ Demander à la CENI de bien clarifier certaines situations comme celles relatives aux forces de l'ordre qui se présentent sur les rangées alors qu'il est strictement interdit
- ✓ Demander à la CENI de prendre des mesures dissuasives à ceux qui enfreignent la loi, surtout ceux qui continuent à enseigner leur idéologie sur les lignes.



DECLARATION PRELIMINAIRE DE LA COSOME ET EURAC SUR LE SCRUTIN DU 24 MAI 2010 PORTANT SUR LES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

La Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Elections COSOME et le Réseau Européen pour l'Afrique Centrale EURAC prennent acte du bon déroulement des élections des conseillers communaux intervenues en date du 24 mai 2010 au Burundi.

La COSOME et EURAC, profitent de cette occasion pour féliciter le peuple burundais pour sa massive participation, à la CENI, aux forces de défense et de sécurité, à l'administration ainsi qu'aux médias pour leur implication dans le déroulement de ce scrutin.

Ils félicitent, en outre, les partis politiques pour leur esprit de tolérance qui a caractérisé le scrutin et les encouragent de garder le même esprit jusqu'à la fin du processus électoral.

La COSOME et EURAC trouvent que les élections des conseillers communaux se sont déroulées dans le calme et la sérénité sur toute l'étendue du territoire malgré quelques problèmes intervenus par endroits. Ces quelques problèmes observés sur le terrain avaient trait notamment à :

- ✓ Certains bureaux de vote ont été ouverts tardivement ;
- ✓ Dans certains bureaux la disposition des isolements ne garantissait pas le caractère secret du scrutin.
- ✓ Nous avons observé que certains membres des bureaux de vote n'ont pas respecté toutes les dispositions du code électoral.
- ✓ Il a été rapporté que des bulletins de vote pour certains partis ont manqué sur certains bureaux de vote, ce qui a paralysé les activités électorales et retardé ainsi le processus.
- ✓ Certains mandataires des partis politiques ont continué à faire la propagande dans les rangées des électeurs, certains en ont même été sanctionnés.
- ✓ La COSOME et EURAC ont appris aussi que certains responsables administratifs ont intimidé les électeurs.

Pour toutes ces raisons, la COSOME et EURAC, tout en félicitant différents acteurs formulent les recommandations suivantes :

Aux acteurs politiques

- ✓ De ne pas faire de la surenchère sur les résultats.
- ✓ De s'en remettre en cas de litige aux instances habilitées

A la CENI

- ✓ De corriger les quelques erreurs survenues dans l'organisation de ce premier scrutin.
- ✓ De suivre de près le comportement des membres des bureaux de vote pour qu'ils respectent les dispositions du code électoral et de mener des enquêtes pour certaines allégations d'infractions déclarées par endroits.
- ✓ De publier le plus tôt possible les résultats du scrutin.

Aux forces de défense et de sécurité

- ✓ De continuer à assurer la sécurité de toute la population et de tout le processus électoral.
- ✓ D'observer scrupuleusement le code de conduite des forces de sécurité durant la campagne électorale.

Aux médias

- ✓ De continuer à suivre le processus électoral et informer la population en temps réel ;
- ✓ De continuer à agir en synergie afin de contribuer au bon déroulement du processus électoral.

Aux partenaires du Burundi

- ✓ De continuer à soutenir et à suivre de près le processus électoral en cours

Donatella Rostagno
EURAC

Jean Marie KAVUMBAGU
Président de la COSOME



COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION DUSHIREHAMWE SUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 24 MAI 2010

L'association Dushirehamwe se réjouit de l'environnement de sécurité et de sérénité qui a caractérisé les élections communales du début à la fin. Cela a permis aux citoyens burundais en général de s'acquitter de leur devoir civique et **aux femmes particulièrement de participer massivement au scrutin dans le calme et dans toute confiance.**

Elle salue l'attitude responsable des uns et des autres manifestée la veille des élections, après le scrutin et plus particulièrement pendant cette période d'attente des résultats définitifs.

Elle félicite spécialement les présidents des bureaux de vote du respect réservé aux groupes vulnérables en laissant les femmes enceintes, les personnes de troisième âge et les malades voter en premier lieu.

Elle note cependant quelques défaillances remarquées à certains bureaux de vote.

- ✓ **Le vote secret n'a pas été garanti compte tenu de la disposition des isolements et la difficulté pour les vieux et les femmes de manier les enveloppes.**
- ✓ **L'ignorance des procédures de vote pour un bon nombre d'électeurs et surtout les femmes, d'où un nombre important de bulletins nuls**
- ✓ La propagande qui s'est poursuivie dans les rangs le jour du scrutin à certains endroits.
- ✓ **Le vote de nuit pour les femmes n'était pas rassurant quant à leur sécurité, raison pour laquelle il y en a qui sont rentrées sans voter.**
- ✓ Les cartes de la grande urne ont été comptées dans certains bureaux de vote dans la précipitation à cause de la fatigue (4 h du matin)
- ✓ Influence des partis politiques sur les agents de bureaux qui a causé du désordre à certains endroits
- ✓ Des responsables de bureaux de vote trop jeunes qui n'étaient pas à la hauteur de la tâche d'organisation du scrutin
- ✓ Le manque de matériel comme les chaises, les tables, les tableaux...à certains bureaux.

L'association Dushirehamwe demande :

- ✓ **Aux acteurs politiques** : de gérer de manière positive et sereine les émotions, de faire preuve de maturité politique et démocratique à travers le dialogue franc et une communication non violente durant tout le processus électoral.
- ✓ **A la population** : de garder le calme, de censurer toute information, de refuser toute sorte de manipulation et de continuer à vaquer à ses occupations quotidiennes
- ✓ **Aux femmes** : de rester mobilisées et de répondre massivement aux prochaines échéances électorales, d'assurer convenablement leur rôle de gardiennes de la paix et d'être des médiatrices efficaces en vue de consolider la paix durant tout le processus électoral.
- ✓ **Aux observateurs, aux médias et partenaires** : d'user de toute sagesse et professionnalisme pour aboutir aux élections libres, équitables et paisibles
- ✓ **A la CENI** : d'appliquer rigoureusement la loi électorale contre toute fraude prouvée pendant le scrutin, de responsabiliser des personnes crédibles dans les bureaux de vote, de les former et d'apprêter le dispositif électoral à temps.

L'association Dushirehamwe interpelle la CENI : de s'assurer lors de la cooptation, du respect du quota d'au moins 30% réservé aux femmes dans les conseils communaux c'est-à-dire au moins 5 femmes sur 15 conseillers.

Fait à Bujumbura, le 28 mai 2010

M. Goretti NDACAYISABA

Chargée du plaidoyer dans l'association Dushirehamwe



DECLARATION DE FONTAINE-ISOKO

En ce mois de Mai 2010, le Burundi vient d’amorcer un marathon électoral qui est censé couronner un ensemble d’efforts déployés aussi bien par les burundais que par les amis du Burundi en vue d’asseoir définitivement la paix après plus d’une décennie de guerre fratricide qui a profondément ruiné le pays.

Pour éviter que ce passé peu glorieux ne se réédite au Burundi et forte de la conviction que la jeunesse burundaise risque d’être manipulée en cette période électorale, l’association Fontaine-ISOKO pour la bonne gouvernance et le développement intégré a initié le projet d’élaboration et de vulgarisation du code de conduite de la jeunesse avant, pendant et après les élections et a déployé une équipe de 84 observateurs électoraux.

Après ce premier scrutin qui sert de test, l’association Fontaine-ISOKO pour la bonne gouvernance et le développement intégré voudrait rendre public ce qui suit :

1. Nous sommes, dans l’ensemble, satisfaits par le comportement responsable de la jeunesse burundaise le jour du scrutin. Les gagnants et les perdants ont, les uns comme les autres, fait preuve de maturité et de responsabilité citoyenne.
2. Nous félicitons les corps de défense et de sécurité pour le travail accompli et leur demandons de rester toujours au dessus de la mêlée même dans les élections à venir.
3. Le climat pré-électoral a été caractérisé par de tension et de débordement. Cela devrait servir de leçons à tous les acteurs de ce processus électoral (le gouvernement, la CENI, les partis politiques, les instances judiciaires, les corps de défense et de sécurité, la population burundaise et la communauté internationale) car ce qui compromet la crédibilité du scrutin ne se limite pas uniquement au jour du scrutin mais à toute la période qui le précède et qui le suit.
4. Nous exhortons les partis politiques contestataires des résultats des urnes d’exercer le droit de recours que leur reconnaissent le code électoral et la constitution du Burundi dans le strict respect de la loi.
5. Nous invitons les acteurs politiques à promouvoir et à assurer le respect du code de conduite des jeunes en s’abstenant de toute forme de manipulation des jeunes affiliés à leurs formations politiques respectives.
6. A la CENI, nous recommandons de corriger les quelques manquements constatés, traiter le contentieux électoral sans partie pris et amorcer un dialogue franc avec tous les acteurs politiques en vue d’harmoniser les vues sur les principaux sujets de discorde.
7. Enfin à la jeunesse burundaise de rester sereine et de ne pas céder aux sollicitations tendancieuses qui risquent d’hypothéquer leur avenir.



ELECTIONS COMMUNALES 2010 AU BURUNDI OADAME - RAPPORT D'OBSERVATION

Introduction

En tant qu'une organisation spécialisée en matière électorale, OADAME-BURUNDI, qui a déjà travaillé avec la CENI (Commission Electorale Indépendante-Burundi) depuis sa mise en place officielle, a encore été accrédité pour tout le processus électoral 2010 en qualité d'observateur national par la lettre N° 023 du 20/05/2010.

Pour les élections communales 2010 du lundi Mai 2010, OADAME-BURUNDI a déployé 272 observateurs dans 111 communes du Burundi. Signalons que 272 de ces observateurs ont été assistés par l'organisation américaine NDI (National Democratic Institute) à travers l'organisation burundaise COSOME (Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Elections) et le reste par OADAME-AFRIQUE, basé à Niamey au NIGER.

L'aspect genre a été pris en compte car les femmes ont été représentées à 45% parmi les observateurs déployés par OADAME-BURUNDI.

Ce rapport est issu de l'analyse et la synthèse des rapports de 272 observateurs et moniteurs des élections déployés sur toute l'étendue de la République du Burundi par une commission technique mise en place à cet effet.

Ce rapport revient sur d'abord la situation générale avant, pendant et après les élections, ensuite sur les résultats tels que publiés par la CENI (Commission Electorale Nationale Indépendante) en précisant le point de vue de l'OADAME-BURUNDI et enfin sur les recommandations en guise de conclusion aux partis politiques, à la CENI /BURUNDI, aux partenaires et à la population burundaise.

A. SITUATION DES ELECTIONS

I. Situation avant les élections

La période d'avant les élections dans le cadre de ce rapport, c'est la période correspondant à l'échéance de la campagne électorale, c'est-à-dire du 05 au 18 Mai 2010, comme initialement prévu par la CENI.

Suite au report de la date des élections pour cause de quelques irrégularités des bulletins de vote, les scrutins n'ont été organisés qu'en date du 24 Mai 2010.

Objectif visé

Apprécier les activités de la campagne des partis politiques en compétition et les comportements de la population en général.

Activités réalisées

- ✓ Observation directe par les observateurs ;
- ✓ Organisation des actions d'éducation civique et électorale (diffusion des messages et distributions des affiches éducatives)
- ✓ Séance de rappel sur l'observation et les détails importants (logistique et la déontologie de l'observateur des élections)
- ✓ Répartition et affectation des observateurs dans les bureaux de vote.

Résultats atteints

- ✓ Un rapport d'observation de la campagne a été produit ;
- ✓ 1.397 représentants à la base de l'OADAME-BURUNDI ont propagé un message éducatif sur les élections et

plus de 4659 affiches éducatives ont distribuées ;

- ✓ 272 observateurs ont été recyclés sur l'observation des élections ;
- ✓ 272 observateurs ont été répartis et affectés dans 136 bureaux de vote dans les 14 provinces du Burundi

Constats importants

Cette période a été particulièrement caractérisée par :

- ✓ Des rumeurs d'une guerre possible ;
- ✓ Des campagnes nocturnes ;
- ✓ Des intimidations entre les jeunes membres des partis politiques ;
- ✓ Des fuites de la population suite à la peur des rumeurs de la guerre ;
- ✓ Des cas de meurtres, d'emprisonnement sur fond d'appartenance aux partis politiques, des cas de vandalisme sur les bâtiments abritant les partis politiques, sur les drapeaux des partis politiques,...

Notons que ces cas malheureux n'ont pas posé d'effet négatif sur la suite de la campagne et les élections car les responsables de la CENI, des partis politiques, de l'administration et de la société civile se sont activement investis dans l'éducation civique de la population.

II. La situation pendant les élections

Objectif fixé

Veiller sur les détails du déroulement des élections et établir un rapport.

Activités réalisées

- ✓ Observation des détails du déroulement des élections ;
- ✓ Mission pour la supervision nationale ;
- ✓ Communication pour la supervision nationale auprès de la CENI, de la CEPI (Commission Electorale Provinciale Indépendante), de la CECI (Commission Electorale Communale Indépendante) et les

autres observateurs de la société civile ainsi que les observateurs étrangers.

Résultats atteints

- ✓ 272 observateurs ont observés 136 bureaux de vote dans les 14 provinces ;
- ✓ 111 communes et 136 bureaux de vote ont été visités ;
- ✓ La communication s'est bien passée.

Constats importants

Pour la situation pendant les élections, nous allons nous atteler sur la période du scrutin, c'est-à-dire le 24 Mai 2010. D'une manière générale, les élections se sont bien déroulées car :

- ✓ Les électeurs se sont présentés massivement aux bureaux de vote et très tôt le matin avant l'heure prévue pour les élections. Ils ont montré un comportement de patience, de discipline et de respect mutuel.
- ✓ Nous estimons à plus de 90% la participation des électeurs à ces élections communales 2010, la présence des femmes a été très remarquable dans plus de 80% de bureaux de vote ;

- ✓ A plus de 90% des bureaux de vote, on n’a pas observé des éléments de la campagne, ni les activités de la campagne à l’extérieur et la plupart des bureaux étaient accessibles aux handicapés ;
- ✓ A l’intérieur des bureaux de vote il régnait un climat de paix et de calme car dans plus de 90% des bureaux on n’a pas observé des formes inquiétantes d’intimidation ni des tentatives d’influencer le vote des électeurs ni des tentions pendant le scrutin ;
- ✓ 100% de nos observateurs affirment qu’ils ont eu accès libre aux bureaux de vote et ont eu l’information nécessaire des membres du bureau de vote.

3. Situation après les élections

La situation après les élections part du 25 Mai à la date de la signature du présent rapport.

Objectif fixé

- ✓ Coordonner la remise et la collecte des rapports d’observation ;
- ✓ Donner l’avis de l’OADAME-BURUNDI sur les commentaires des uns et des autres au sujet des résultats des élections communales.

Activité

- ✓ Descentes sur terrain et travaux intra muros ;
- ✓ Diffusion des résultats de l’observation.

Résultat atteint

- ✓ 272 formulaires d’observation remplis ont été récoltés, rassemblés et analysés ;
- ✓ Les avis de l’OADAME-BURUNDI sont émis en rapport avec les commentaires pertinents des uns et des autres sur les résultats des élections.

B. LES RESULTATS TELS QUE PUBLIES PAR LA CENI

I. Les résultats tels que publiés par la CENI

Les résultats des élections communales du 24/05/2010 ont été présentés par Monsieur NTAHORWAMIYE Prosper, commissaire National chargé de la communication au sein d la CENI en compagnie du Président de la CENI, l’ambassadeur Pierre Claver NDAYICARIYE. Ces résultats se présentent comme le montre le tableau ci- dessous :

Parti/Indépendants	Score	% au niveau national	Classement
CNDD FDD	2.061.718	64 ,03	1
FNL	455.735	14,15	2
UPRONA	201.361	6,25	3
SAHWANYA FRODEBU	174.875	5,43	4
MSD	120.844	3,75	5
UPD ZIGAMIBANGA	71.062	2,21	6
SAHWANYA FRODEBU NYAKURI	43.730	1,36	7
CNDD	40.444	1,21	8
MRC	19.926	0,62	9
PALIFE AGAKIZA	7.678	0,24	10
FROLINA	6.591	0,20	11
PPDRR	4.084	0,13	12
PARENA	3.204	0,10	13
ADR	2.886	0,09	14
RADEBU	2.802	0,09	15

CDP	799	0,02	16
BISHAHUSHI Frédéric	444	0,01	17
PAJUDE	310	0,01	18
FEDS SANGIRA	243	0,01	19
NDAGIJIMANA Justin	223	0,01	20
HAKIZIMANA Déo	202	0,01	21
PP	193	0,01	22
NAHIMANA Thérance	96	0,00	23
HABARUGIRA Pierre	94	0,00	24
PIT	59	0,00	25
PTD	44	0,00	26
KAZE FDD	30	0,00	27
ABASA	26	0,00	28
PIEBU	26	0,00	29
Total	3.219.729		

II. Avis de l'OADAME-BURUNDI sur les résultats provisoires publiés par la CENI

Le réseau OADAME-BURUNDI a suivi avec attention la publication des résultats provisoires des élections communales du 24 Mai 2010.

Après analyse et vérification sur base des rapports des observations, OADAME-BURUNDI déclare que ces résultats provisoires reflètent la réalité du scrutin car aucune fraude n'a été signalée dans aucun rapport des observateurs déployés dans les bureaux de vote.

C. LES RECOMMANDATIONS

Pour une bonne poursuite de ce processus électoral 2010 et pour la promotion de la

Au Gouvernement burundais, de disponibiliser et accessibiliser les moyens nécessaires pour le succès des élections 2010 et continuer à faciliter le travail de la CENI en toute indépendance et transparence.

A la CENI, de ne pas se laisser influencer au risque d'hypothéquer votre indépendance, n'est ce pas votre règle d'or ? Et comme le souligne toujours le président Pierre- Claver NDAYICARIYE : « Ntawe tuzokwiba, kandi ntawe tuzokwibira ». De privilégier le dialogue entre les responsables des partis politiques pour un compromis sur les différends en rapport avec les résultats des élections 2010 et de veiller sur la représentativité de 30% des femmes dans les conseils communaux.

Aux partis politiques, de mettre par-dessus tout la paix et le développement du Burundi et chercher à résoudre les problèmes par le dialogue. Concernant la contestation des résultats de ces élections communales 2010, OADAME-BURUNDI suggère aux partis politiques qui

démocratie au Burundi, le réseau OADAME-BURUNDI recommande :

se sentent lésés de réunir les preuves et les présenter aux instances juridiques compétentes tout en privilégiant l'intérêt supérieur de la nation.

OADAME-BURUNDI se joint à toute la population burundaise qui demandent aux responsables des partis politiques de continuer à participer aux autres phases du processus électoral car le fait de se retirer du processus ne résoudrait pas le problème mais plutôt aggraverait encore d'avantage la situation socio-économique de la population et hypothéquerait les efforts déjà consentis avec peine pour la paix et la réconciliation au Burundi.

A la communauté Internationale, de soutenir le processus électoral au Burundi et surtout de ne pas s'ingérer négativement dans les affaires internes.

A toute la population burundaise, de ne pas se laisser manipulée mais plutôt privilégier la paix et la sécurité dans tous les actes et paroles pour le succès du processus électoral 2010 au Burundi.

D. REMERCIEMENTS

Les travaux d'observation des élections ne seraient jamais une réalité sans la volonté politique de l'administration à tous ses niveaux et le concours de l'ONG américaine NDI (National Democratic Institute).

OADAME-BURUNDI exprime ici ses sentiments de gratitude aux responsables de NDI et les prie de ne plus baisser les bras pour la promotion de la démocratie au Burundi.

OADAME-BURUNDI garde espoir que NDI sera à ses côtés pour les autres phases du processus électoral 2010.

Nos remerciements s'adressent aussi aux responsables de la CENI pour avoir fait confiance à l'OADAME-BURUNDI en l'accréditant pour tout le processus électoral 2010 et tout ce qu'elle fait pour l'accompagnement vers des élections transparentes, libres, démocratiques et apaisées.

OADAME-BURUNDI, n'oublie pas de remercier tous les observateurs nationaux qu'internationaux et toute personne qui a participé de près ou de loin au bon déroulement de ces élections communales 2010.

E. DIFFICULTES RENCONTREES

Pendant toute la période de notre travail d'observation, nous nous sommes butés aux difficultés suivantes :

- ✓ La perturbation de notre programme au report de la date d'élection ;
- ✓ Une grande insuffisance des moyens financiers pour la couverture de tout le pays ;
- ✓ Insuffisance des frais d'observation et de communication pour les observateurs.

Ainsi fait à Bujumbura, le 01 Juin 2010

Pour OADAME-BURUNDI

Monsieur NIMBONA Nathanael, Président et représentant Légal



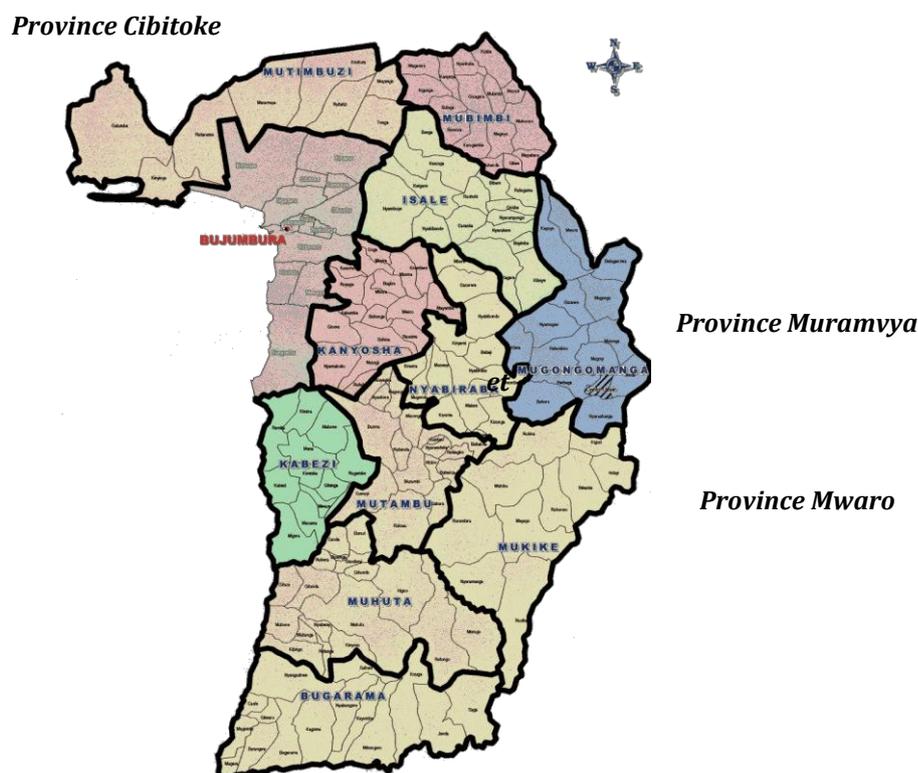
RAPPORT DE L'ÉLECTION DES CONSEILS COMMUNAUX 2010 (JOUR DU SCRUTIN) - ORGANISATION D'APPUI A L'AUTOPROMOTION (OAP)

I. CONTEXTE DE LA ZONE D'OBSERVATION

I.1 Situation géographique de la zone d'observation

La Province de Bujumbura, est située à l'Ouest du Pays et est délimitée au Nord par la Province de Bubanza, à l'Est par les Provinces de Muramvya et Mwaro, au Sud par la Province de Bururi et à l'Ouest par la Mairie de Bujumbura et le Lac Tanganyika.

La Province de Bujumbura rural est composée de 11 Communes subdivisées en 35 zones, et ces dernières en 207 collines. La province s'étend sur trois régions naturelles (Imbo, Mumirwa et Mugamba) aux climat, relief et potentialités économiques fort variés.



Le tableau suivant montre les communes et les zones administratives de la Province de Bujumbura rural

Tableau 1. La subdivision administrative de la Province de Bujumbura rural

Commune	Zones	Nombre de Collines
1. Bugarama	1. Bugarama, 2. Magara, 3. Ruteme	16
2. Isare	1. Benga, 2. Kibuye, 3. Nyambuye, 4. Rushubi	16
3. Kabezi	1. Migera, 2. Mubone, 3. Ramba	12
4. Kanyosha	1. Muyira, 2. Kiyenzi, 3. Ruyaga	21
5. Mubimbi	1. Mageyo, 2. Martyazo, 3. Mubimbi	16
6. Mugongomanga	1. Ijenda, 2. Mugongo, 3. Kankima	17
7. Muhuta	1. Gitaza, 2. Muhuta, 3. Rutongo	32
8. Mukike	1. Bikanka, 2. Mayuyu, 3. Rukina	14
9. Mutambu	1. Gomvyi, 2. Mutambu	16
10. Mutimbuzi	1. Gatumba, 2. Maramvya, 3. Rubirizi, 4. Rukaramu	28
11. Nyabiraba	1. Matara, 2. Kigina, 3. Nyabibondo, 4. Nyabiraba	19
11	35	207

Source : Les services de la Province de Bujumbura rural

Par rapport aux élections de 2010, la Province de Bujumbura rural compte 446 bureaux de vote répartis à travers les 11 communes.

I.2 Situation socio-économique de la zone d'observation

La situation de guerre civile s'est prolongée jusqu'en 2009 suite au dernier mouvement armée : FNL qui avait encore des combattants dans la zone, ce qui justifie les conditions de vie toujours difficiles auxquelles fait face la population de Bujumbura rural. A cet égard, le taux de personnes vivant au seuil de l'insécurité alimentaire avoisine 68% et les séquelles de la guerre sont encore senties.

L'insécurité qu'a connue la Province de Bujumbura rural a entraîné des dommages inestimables pour la population de la province de Bujumbura, qui a été la cible privilégiée des combattants. Ainsi, les communautés de la Province sont privées des services sociaux élémentaires : infrastructures de santé, scolaire et de l'eau potable.

Avec la toute dernière signature du cessez-le-feu entre le mouvement PALIPEHUTU FNL et le Gouvernement du Burundi, la population retrouve progressivement la sécurité et l'espoir de reprise des activités de développement. Toutefois, la rareté et l'état critique des infrastructures socio-économiques (points d'eau potable, routes/pistes praticables, centres de négoce), la pression démographique et la faible capacité de production constituent des facteurs qui menacent le progrès et l'épanouissement socio-économique des communautés.

I.3 Présentation de l'organisation observatrice

a. Sa création, son statut et sa zone d'action

L'Organisation d'Appui à l'auto-Promotion « OAP asbl » est une ONG locale de développement créée juste avant les événements de 1993. Elle a mené ses actions d'appui à l'autopromotion de population de Bujumbura rural jusqu'en 2006 sous la casquette d'une organisation Non Gouvernementale avec un statut d'une ONG internationale, représentant l'Institut Universitaire d'Etudes en Développement (IUED) de Genève. Et suite à la crise que traverse le Burundi depuis 1993, l'OAP s'est vite adapté au contexte en articulant les interventions humanitaires à celles du développement. Avec l'évolution positive de la situation sécuritaire et dans un souci de diversification des partenaires, l'OAP a opté pour un statut d'une Association Locale Sans But Lucratif (OAP asbl), et son agrément au niveau du Ministère de l'intérieur en tant que asbl est intervenu en 2006. Les interventions de l'OAP asbl couvrent les 11 communes de la Province de Bujumbura rural.

b. Sa vision et ses objectifs

Vision de l'OAP asbl

L'idéal de l'OAP asbl est de travailler pour une communauté de justice sociale, où la pauvreté a été éradiquée, une vie dans la dignité et la sécurité. L'OAP asbl constitue une force et un partenaire engagé en faveur de l'autopromotion et la revendication des droits des communautés pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

Objectif global

L'objectif global de l'O.A.P asbl est l'amélioration des conditions sociales, économiques et politiques de la population en luttant contre l'injustice sociale, économique et politique.

Objectifs spécifiques

Pour réaliser sa vision et son objectif global, l'O.A.P asbl s'appuie sur la réalisation des objectifs spécifiques ci-après :

- ✓ le développement économique et social des populations rurales ;
- ✓ l'appui aux initiatives locales d'auto-promotion ;
- ✓ le renforcement de la prise en charge des actions par les structures locales ;
- ✓ l'intervention en situation d'urgence, en concertation avec les autres organisations humanitaires ;
- ✓ la stabilisation de la population par l'installation des infrastructures de base ;
- ✓ le développement de l'esprit de travail communautaire et associatif.

Les interventions de l'OAP asbl sont menées par un secrétariat exécutif sous le contrôle d'un Comité exécutif mandaté par l'Assemblée générale. Le secrétariat exécutif comprend une équipe répartie dans 6 composantes : Gouvernance locale, Animation-conscientisante, Sécurité alimentaire et économique, Accès aux services sociaux de base, Promotion de l'équité genre, Aide humanitaire et Appui institutionnel.

II. METHODOLOGIE DE L'OBSERVATION

A travers son axe « Gouvernance locale », l'OAP asbl s'est jointe aux acteurs de la société civile pour contribuer au bon déroulement des élections de 2010. A cet égard, elle comptait déployer environ 214 observateurs dans 214 bureaux de vote sur 446 répartis en province de Bujumbura rural.

Dans ses préparatifs pour participer à l'observation des élections de 2010, l'OAP asbl a procédé au renforcement des capacités des observateurs qui s'est effectué à deux niveaux :

Niveau 1 : Formation des formateurs des observateurs,

Niveau 2 : Formation des observateurs.

1. Formation des formateurs

La formation des formateurs des observateurs a été facilitée par une Organisation Sud-Africaine pour la promotion des élections libres, démocratiques, crédibles et gouvernance en Afrique, « EISA » en sigle. Ainsi, deux membres de l'équipe de direction de l'OAP asbl ont participé pendant 4 jours à la « Formation des formateurs des observateurs électoraux nationaux » organisée par COSOME sur appuis technique et financier d'USAID, IFES et 11.11.11.

2. Formation des observateurs

A son tour, l'OAP asbl par le truchement de ses 2 membres formateurs³ a procédé à la formation des observateurs en provenance des 11 communes de la province de Bujumbura rural. Ainsi, à partir du 20 Avril 2010, les formateurs de l'OAP asbl ont procédé à la formation de 220 candidats observateurs choisis dans toutes les zones de la Province de Bujumbura rural. Les critères de choix de ces observateurs sont les suivants :

- Ne pas être membre actif et partisan d'un parti politique,
- Avoir au moins un niveau de formation équivalent à la 10^{ème} année
- Avoir possession d'un téléphone mobile,
- Etre capable d'envoyer et de recevoir un SMS,

Etre disponible au cours de la période des élections.

Les formations se sont étendues sur 6 jours à raison de 2 jours par groupe de 60 personnes à l'exception des 2 derniers jours où le groupe était composé de 40 participants, et cela dans le souci de respecter l'échéance que les organisations de la société civile s'étaient fixées pour pouvoir contribuer au bon déroulement des élections de 2010. Le calendrier de la formation est repris dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Calendrier de la formation des observateurs

Dates de formation	Participants	Lieu de formation
Du 20 au 21 Avril 2010 <i>Groupe I</i>	20 participants de la commune Kanyosha	Mont Sion
	20 participants de la commune Nyabiraba	
	20 participants de la commune Kabezi	
	Tous les membres de l'équipe OAP asbl	
Du 22 au 23 Avril <i>Groupe I</i> <i>Groupe II</i>	20 participants de la commune Mubimbi	Siège de l'OAP asbl
	20 participants de la commune Isare	
	20 participants de la commune Mutimbuzi	
	20 participants de la commune Mugongomanga	
	20 participants de la commune Mukike	
	20 participants de la commune Mutambu	
Du 27 au 28 Avril 2010 <i>Groupe I</i>	20 participants de la commune Bugarama	Siège de l'OAP asbl
	20 participants de la commune Muhuta	

En définitif, les personnes formées étaient au nombre de 194 plus les membres de l'équipe OAP asbl. Cependant, après le tri qui a suivi la formation, 138 observateurs ont reçu l'accréditation de la CENI pour participer à l'observation de l'élection des conseils communaux qui était prévue pour le 21 Mai 2010 avant d'être reporté à la dernière minute au 24 Mai 2010.

Les 138 observateurs retenus et envoyés aux différents bureaux de vote de la Province de Bujumbura rural par OAP asbl avaient tous des téléphones mobiles pour pouvoir communiquer à tout moment avec le bureau de l'OAP asbl, soit par SMS, soit par des appels.

La supervision de ces observateurs était assurée par 5 membres de l'équipe OAP asbl disposant d'un véhicule et de 4 motos pour pouvoir se déplacer aisément de bureau de vote à l'autre à travers les 10 communes de la province concernées par notre observation.

³ Les deux membres de l'OAP asbl ont participé pendant 4 jours à la « Formation des formateurs des observateurs électoraux nationaux » organisé par COSOME sur appui technique et financier de l'USAID, IFES et 11.11.11.

En plus de l'observation et de la supervision, 7 membres de l'équipe OAP asbl étaient basés au siège de l'OAP asbl pour recevoir et centraliser les messages et les informations en provenance des observateurs et des superviseurs. Les informations réceptionnées étaient saisies et enregistrées dans les ordinateurs et celles nécessitant une réaction urgente étaient envoyées aux membres de la CEPI, des CECI et de l'administration communale pour une éventuelle résolution rapide des problèmes posés.

Le tableau ci-après donne le nombre de bureaux de vote que notre organisation a observé.

Tableau 3. Les bureaux de vote observés

Communes	Bureaux de vote prévus	Nombre de bureaux de vote observés
1. Bugarama	26	15
2. Isare	62	9
3. Kabezi	39	19
4. Kanyosha	59	18
5. Mubimbi	35	17
6. Mugongomanga	24	14
7. Mukike	22	9
8. Muhuta	47	0
9. Mutambu	34	8
10. Mutimbuzi	63	17
11. Nyabiraba	35	12
Total	446	138

III. LES OBSERVATIONS

Ce chapitre reprend la synthèse des observations faites auprès des différents bureaux de vote auxquels nos observateurs étaient affectés ou visités par nos superviseurs. Ainsi, les observations sous-mentionnées se réfèrent aux contextes et attitudes qui entouraient et/ou caractérisaient chaque événement et différents acteurs concernés par l'opération électorale du 24 Mai 2010.

De manière générale, la population a répondu massivement au vote et à temps, la sécurité était bonne et les forces de sécurité ont bien joué leur rôle.

Malgré cela quelques imperfections ont été relevées par nos observateurs

a. Par rapport au déroulement général de l'élection

Les observations reprises ci-après sont celles dont la fréquence était élevée et communes à quelques nuances près à la quasi-totalité des bureaux de vote observés.

- ✓ L'opération de vote n'a pas commencé à la même heure (6h00') dans tous les bureaux de vote comme prévu par le code électoral. Ainsi, sans vouloir donner les détails bureau par bureau, l'heure du début de l'opération de vote se retrouve dans la fourchette de 6 h00' à 8 h00'.
- ✓ L'heure de clôture de l'opération de vote étant fixée à 16h00' par le code électoral avec une marge allant jusqu'à 18h00' au plus en cas de besoin, tous les bureaux de vote observés ont fermé entre 16h00' et 17h30'.
- ✓ Les bulletins de vote sont restés insuffisants pour certains partis politiques jusqu'à la fermeture des bureaux (cas des bureaux de Nyabiraba « ADR », EP Kiyenzi « Sahwanya-FRODEBU et FRODEBU-Nyakuri », EP Buhina2 « MSD », Hangar Keru « UPRONA »).
- ✓ Les isolements ne permettaient pas un vote secret, car il était facile de voir l'électeur manipuler les bulletins de vote et celui choisi.
- ✓ Bon nombre d'électeurs surtout les hommes et les femmes âgés ne maîtrisaient pas les procédures de vote.

- ✓ Des bousculades et querelles sur les files d'attente ont été observées dans certains bureaux de vote.
- ✓ Parfois, la présence de plus d'une personne dans l'isoloir était observée.
- ✓ La campagne électorale faite surtout par les membres du parti au pouvoir dans les files d'attente (cas des bureaux de vote de Muzi I en commune Mukike, EP Bigwa et l'EP Ruyaga en commune Kanyosha).
- ✓ Le stock des bulletins de vote était épuisé alors que les électeurs accouraient encore au bureau de vote
- ✓ La fermeture de tous les bureaux de vote entre 16h et 17 h30', même dans ceux où il y avait encore des électeurs en attente

b. Par rapport au contexte sécuritaire du processus de l'élection

La sécurité était assurée dans presque tous les bureaux de vote observés par l'OAP asbl, à l'exception des incidents survenus :

- ✓ au bureau de vote du Lycée de Kiyenzi où quelques membres du CNDD-FDD ont agressé certains électeurs ;
- ✓ au bureau de vote du Lycée de Magara où un membre du CNDD-FDD a voulu perturber le scrutin par des bagarres ;
- ✓ au bureau de vote de Buhanda I où les membres du CNDD-FDD ont profilé des menaces à l'endroit des membres du FNL ;
- ✓ au bureau de vote de Coga où des personnes en état d'ivresse ont menacé les électeurs qui se rendaient à ce bureau ;
- ✓ au bureau de vote de Buhanda II où un groupe d'électeurs se sont introduits forcement dans la classe qui abritait les isoloirs et ont perturbé ponctuellement le processus de vote ;
- ✓ au bureau de vote de mw'Ico où un groupe de 4 hommes membres du CNDD-FDD vêtus en T-shirts marqués « Bambou décor » ont voulu perturber l'ordre et la tranquillité des électeurs ;
- ✓ au bureau de vote de Nkuri où un mandataire du FNL a été arrêté pour avoir voulu déstabiliser le processus électoral.

c. Par rapport au comportement des membres des bureaux de vote

Au point de vue comportement des membres des bureaux de vote, il a été observé :

- ✓ Certains présidents des bureaux de vote permettaient le vote de plus d'une fois (Cas des bureaux de l'EP Rukaramu en Commune Mutimbuzi, de l'EP Nyamaboko en commune Kanyosha) ;
- ✓ Certains membres et plus particulièrement les présidents des bureaux intimidaient les mandataires politiques et les observateurs surtout les plus jeunes (cas de l'EP Kinyinya, EP MagaraII) ;

- ✓ Dans certains bureaux de vote, certains membres ne cachaient pas leur caractère partisan (exemple Commune Bugarama où les membres des bureaux se montraient partisans du parti au pouvoir) ;
- ✓ Des membres des bureaux de vote qui distribuaient les bulletins de vote incomplets et une fois attrapés, ils donnaient comme explication l'inattention (cas du bureau du CoCo Rubirizi en commune Mtutimbuzi) ;
- ✓ Certains membres des bureaux de vote justifiaient de faible capacité pour remplir efficacement leur tâche, ex. difficulté de retrouver les noms des électeurs sur les listes

d. Par rapport au comportement des mandataires politiques

D'une manière générale, le comportement de la plupart des mandataires politiques laissait penser si ces derniers ont reçu un minimum de formation pour connaître tout au moins leur rôle. Ceci étant, il a été observé:

- ✓ des mandataires politiques qui distribuaient des bulletins de vote aux électeurs,
- ✓ des mandataires politiques trop jeunes et inexpérimentés faciles à intimider,
- ✓ des mandataires politiques moins informés sur leurs droits et devoirs ;
- ✓ des mandataires politiques qui mentionnaient les noms des électeurs qui n'ont pas voté pour leur parti et les menaçaient de demande d'explication (cas du bureau de vote de l'EP Maramvya en commune Mutimbuzi) ;
- ✓ Certains mandataires politiques ont divulgué le secret électoral avant la fin de l'opération de vote (cas des bureaux de vote de l'EP Rurambira et EP Kigozi en commune Mukike, EP Gatumba I en commune Mutimbuzi) ;
- ✓ certains bureaux de vote ont connu une faible participation de mandataires politiques (cas des bureaux de l'EP Rubirizi, l'EP Rukaramu en commune Mutimbuzi, l'EP Magara IV et Eglise catholique Gitwaro en commune Bugarama).

e. Par rapport au comportement des forces de sécurité

Les forces de sécurité étaient déployées pour garantir l'ordre et la sécurité des élections, cependant, des attitudes inattendues ont été observées, il s'agit entre autres :

- ✓ de la présence des forces de sécurité à l'entrée des bureaux de vote (cas relevé aux bureaux de vote de l'EP Kinyinya en commune Mutimbuzi, EP Mageyo en commune Mubimbi, CoCo Muberure en commune Isare) ;
- ✓ des éléments de la police qui ont participé au comptage des voix (cas du bureau de l'EP de Ruteme en commune Bugarama).
- ✓ Des éléments des forces de sécurité qui ont expulsé les observateurs avant la fin du dépouillement des résultats (Isare).

f. Par rapport au travail de dépouillement

Pour ce qui concerne le dépouillement les faits et gestes observés sont repris ci-dessous :

- ✓ Au niveau de certains bureaux, les procès-verbaux n'ont pas été élaborés et signés par les mandataires politiques ;
- ✓ Dans pas mal de bureaux de vote, il n'y a pas eu comptage des bulletins non choisis de la grande urne (cas des bureaux du Lycée de Buhonga, de Mwico, Lycée Magara) ;

- ✓ Le dépouillement se faisait sous une lumière insuffisante dans quasi-totalité des bureaux sans éclairage électrique car seulement 4 petits bougies et une lampe sans piles avaient été mis à disposition de ces derniers.

IV. RECOMMANDATIONS

Au niveau organisationnel

- ✓ La CENI devra disponibiliser le matériel essentiel électoral à temps : le report à 2 reprises et à moins de 3 jours des élections a perturbé tous les acteurs concernés de près ou de loin par l'élection. La population s'est rendue au bureau de vote car elle n'avait pas été informée sur le report. S'il y a des contraintes majeures, il faut donc que la CENI prenne des décisions concertées à temps.
- ✓ La CENI et ses démembrements doivent mettre en place une stratégie de pourvoir rapidement les bulletins manquants aux bureaux de vote en cas de besoin, sinon il est souhaitable que ces derniers soient disponibilisés bien avant.
- ✓ Les mandataires politiques doivent être pris en charge conformément au code électoral

Formation et éducation civique des acteurs à tous les niveaux

- ✓ L'activité d'information sensibilisation de la population sur le déroulement de vote doit prendre du temps nécessaire pour que les votants maîtrisent la procédure électorale.
- ✓ Formation des mandataires politiques s'est avérée plus que nécessaire car il a été observé que la plupart des mandataires politiques ne savaient ni le rôle à jouer ni le code de conduite à suivre.
- ✓ Certains membres des bureaux de vote ne maîtrisaient ni les procédures ni la recherche rapide des électeurs sur les listes, pour ce il faudra dans l'avenir recruter des personnes capables et prévoir un temps suffisants pour le renforcement de leurs capacités.

Le respect du code électoral

Le code électoral n'a pas été respecté sur plusieurs lignes, à cet égard il faudra dans l'avenir :

- ✓ Le strict respect de la durée de la campagne
- ✓ Faire en sorte que les consciences des électeurs ne soient pas achetées
- ✓ Respecter le vote par procuration en exigeant la carte d'identité du mandant
- ✓ Le strict respect du processus de dépouillement : comptage des bulletins de vote de chaque parti avant le vote ; et double comptage des bulletins mis dans les petites et les grandes urnes pour chaque parti après le vote et vérification de la concordance des bulletins de vote avant et après le dépouillement art. 64
- ✓ Le vote ne devrait pas commencer quand les bulletins sont encore insuffisants

Au niveau de la logistique

- ✓ Il faudra améliorer le système d'éclairage : prévoir des lampes tempêtes en quantité suffisante pouvant éclairer suffisamment la pièce
- ✓ Il faudra réaménager les isoires pour garantir un vote secret : par exemple le bureau de vote pourrait s'installer à l'extérieur et les isoires installés dans les salles de classe.

A l'endroit de la société civile

- ✓ Il faudra s'informer sérieusement sur le comportement et tendance des observateurs à envoyer sur terrain afin de s'assurer qu'ils ne sont pas des membres actifs des partis politiques.
- ✓ Se concerter avant de faire une déclaration

CONCLUSION

D'une manière générale la journée du scrutin était calme et la population a pu d'une manière massive répondre à son devoir civique. Les perturbations et les incidents observés témoignent des tentatives de manipulation et d'un excès de zèle de certains militants, peuvent être corrigés facilement sur concours de la bonne volonté de tous les acteurs : CENI, Partis politiques, le gouvernement et l'administration locale.



DECLARATION PRELIMINAIRE DE L'OLUCOME SUR LE DEROULEMENT DU SCRUTIN DES CONSEILLERS COMMUNAUX DU 24 MAI 2010

L'OLUCOME a suivi avec intérêt le déroulement du scrutin des conseillers communaux qui vient d'avoir lieu dans le pays. Le constat issu de nos observations par tous nos rapporteurs et observateurs, présents dans 16 provinces, est qu'en général les élections des conseillers communaux se sont bien déroulées : la sécurité était bonne, la transparence était garantie car les mandataires des partis politiques ainsi que les observateurs nationaux et internationaux avaient un accès libre à tous les bureaux de vote et étaient présents dans tous les bureaux de vote qu'on a couverts, le secret de vote était généralement garanti et le dépouillement des résultats a été effectué dans toute transparence.

Nonobstant le bon déroulement des élections, quelques irrégularités observées méritent d'être soulevées :

- ✓ Les bureaux de votes dépourvus d'électricités n'étaient pas bien éclairés pendant la nuit car les lampes octroyées par la CENI n'étaient pas convenables ;
- ✓ Insuffisance de matériels électoraux dans certaines localités. A Gitega par exemple, les bulletins de vote de certains partis politiques ont fait défaut et cela a perturbé l'horaire du scrutin ;
- ✓ A la tombée de la nuit, suite à la fatigue, certains observateurs et mandataires des partis politiques et des candidats ont quitté les bureaux de vote avant la clôture de tout le processus électoral ;
- ✓ Certains agents de la CENI ignoraient purement et simplement le code électoral ou n'avaient pas apparemment reçus les mêmes consignes que les autres puisqu'ils sont rentrés avec les urnes, cela étant en contradiction avec le code électoral ;
- ✓ Quelques tentatives de corruptions ont été signalées ici et là.
- ✓ Des procès verbaux, de quelques bureaux de vote, n'ont pas été transmis à temps aux instances hiérarchiques chargées de l'organisation des élections.

L'OLUCOME profite de cette occasion pour remercier la CENI, les forces de défense et de sécurité, les partis politiques, les journalistes ainsi que tous les observateurs tant nationaux qu'internationaux de leur implication grandiose pour le bon déroulement des élections. Il félicite également la population pour avoir gardé la tranquillité et la patience tout le long de ce scrutin.

Néanmoins, l'OLUCOME déplore l'attitude de certains individus mal intentionnés qui lancent des rumeurs pouvant créer la peur chez la population et semer le désordre dans le pays. Il demande à ces derniers de cesser ce comportement. L'OLUCOME voudrait appeler la population en général et les membres des partis politiques en particulier à attendre avec sérénité la publication des résultats de ces élections par la CENI. Il demande en outre à ceux qui peuvent avoir des preuves de tout acte frauduleux qui aurait caractérisé ces élections de les fournir en temps réel aux organes habilités pour prendre des mesures correctrices.

Enfin, l'OLUCOME demande à la CENI et à tous ceux qui sont impliqués dans l'organisation des élections de déployer tous leurs efforts en vue d'assurer un très bon déroulement des scrutins suivants.

Fait à Bujumbura le 28 mai 2010
Pour l'OLUCOME
BARARUNYERETSE Prudence, Vice président

ÉLECTIONS PRESIDENTIELLES DU 28 JUIN 2010

- **CEJP**
- **COSOME**
- **OADAME-BURUNDI**
- **OLUCOME**





DECLARATION PROVISOIRE DE LA CEJP SUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 28 JUIN 2010

Mot liminaire du Président de la CEJP, Point de presse du 02 Juillet 2010

Madame/Monsieur le représentant de la CENI,
Madame/Monsieur les partenaires,
Madame/Monsieur les journalistes,

A l'issue de l'observation du scrutin présidentiel du 28 Juin dernier, faite par l'Eglise Catholique à travers la CEJP, nous voudrions porter à la connaissance de l'opinion tant nationale qu'internationale ce qui suit :

- ✓ L'Eglise Catholique à travers la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) a déployé 2304 observateurs nationaux et 152 superviseurs répartis sur toutes les communes pour observer les élections présidentielles, dès l'ouverture des bureaux de vote jusqu'à la fin du dépouillement. Une délégation d'observateurs internationaux venue de certaines organisations partenaires a également observé aux côtés des observateurs nationaux de la CEJP. A cet effet, nous nous réjouissons du travail effectué par nos observateurs et nous leur présentons nos sincères félicitations.
- ✓ D'après les informations fournies par nos observateurs, nous estimons que les élections présidentielles de ce 28 Juillet se sont bien déroulées dans l'ensemble. Nous profitons de cette occasion pour exprimer notre satisfaction en ce qui concerne la correction de certaines erreurs observées lors des élections communales comme la position des isolements, et la disponibilité du matériel électoral, pour ne citer que celles là. Toutefois, nos observateurs nous ont signalé quelques irrégularités que nous déplorons :

Avant le jour des élections, un climat tendu a été observé :

- ✓ Des grenades ont été lancées ici et là
- ✓ Des tracts ont circulé
- ✓ Des rumeurs portant sur la menace de couper le doigt marqué par l'encre indélébile ont également circulé
- ✓ des actes d'intimidations ont poussé la population, et même certains responsables des bureaux de vote à démarrer tardivement les opérations de vote. Ces intimidations visaient soit à obliger d'aller voter (parfois les gens sont allés trouver les électeurs à domicile pour les convaincre d'aller voter) soit les empêcher de voter. Ainsi, la population s'est retrouvée entre le marteau et l'enclume. Ceci est également valable pour le jour de la tenue des élections.

Le jour du scrutin, les observateurs de la CEJP ont signalé aussi quelques irrégularités. Il s'agit entre autres:

- ✓ Il s'agit aussi de l'insécurité qui a régné à certains endroits du pays, où des grenades ont été lancées et des crépitements d'armes entendus. Ceci peut s'illustrer par certains cas précis comme en province de GITEGA, dans la commune de RYANSORO le jour même du scrutin vers 4 heures 30 du matin, à RUYIGI dans la localité de BWAGIRIZA le jour même du scrutin et bien d'autres endroits que nous ne citons pas ici.
- ✓ Des membres des bureaux de vote qui ont voulu faire signer des P.V par les observateurs alors que ces derniers n'étaient pas tenus de le faire (Cas de la commune urbaine de NYAKABIGA, et de la commune BUTIHINDA de la province MUYINGA

- ✓ De la mauvaise interprétation des textes en ce qui concerne le dépouillement, en l'occurrence ce qui est des bulletins défavorables qui étaient assimilées aux bulletins nuls à certains endroits (Cas de GITEGA, MUYINGA, ...)
- ✓ De certains mandataires qui avaient pris la tâche des membres des bureaux de vote (MUYINGA),
- ✓ De la distribution d'argent pour inciter la population à aller voter (commune de MUGAMBA en province de BURURI, commune de GIHARO en province de RUTANA, etc.
- ✓ De la présence à certains centres de vote, et dans certains bureaux de vote des forces de l'ordre et de sécurité avec les armes (dans la province de RUTANA).
- ✓ Des cas de présence des bulletins de vote des autres partis politiques qui n'avaient pas de candidat (ex : des bulletins de l'UPRONA en commune MUGAMBA, KABARORE, GASORWE). Mais les on a vite retiré ces bulletins avant de procéder au scrutin.

Voilà les principales violations signalées par les observateurs de la CEJP Au vu de cette situation, nous recommandons ce qui suit :

- ✓ A la CENI : de veiller à corriger toutes les irrégularités liées aux modalités pratiques et légales qui ont été relevées pour mieux garantir des élections régulières pour les prochains scrutins.
- ✓ Aux partis politiques d'œuvrer pour l'édification de la paix et de la démocratie au Burundi, en soutenant le processus électoral en cours.

Je vous remercie.



DECLARATION PRELIMINAIRE DE LA COSOME SUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 28 JUI 2010

Plus de 4500 observateurs de la Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral COSOME ont assuré l'observation des élections présidentielles intervenues en date du 28 juin 2010 dans les 129 communes du pays.

Les élections présidentielles se sont déroulées dans un contexte politico-sécuritaire tendu marqué par une grande divergence entre le parti au pouvoir et les partis de l'opposition sur l'issue des élections communales.

Les partis d'opposition déploraient « une mascarade électorale » et exigeaient la reprise des élections communales ainsi que la révocation des membres de la CENI. Regroupés dans l'alliance démocratique pour le changement « ADC Ikibiri », ces partis ont retiré leurs candidatures à l'élection présidentielle et ont appelé la population à boycotter le scrutin présidentiel.

Aussitôt, le Ministre de l'intérieur a interdit les réunions des partis politiques qui n'avaient pas de candidats aux élections présidentielles. De plus, des membres des partis politiques de l'opposition ont été arrêtés ou malmenés.

Dans ce contexte, la COSOME a assisté à la dégradation de la situation sécuritaire allant des actes de vandalisme des symboles des partis au lancement des grenades jusqu'à des assassinats.

Malgré la tension, le scrutin s'est déroulé dans le calme et la sérénité sur l'ensemble du territoire ;

La COSOME tient à saluer certaines améliorations dans l'organisation technique du scrutin : emplacement des isoaloirs, disponibilité du matériel électoral, respect de l'horaire, proclamation rapide des résultats.

La COSOME constate que les forces de l'ordre se sont bien comportées en assurant la sécurité de la population.

La COSOME tient à féliciter les journalistes et les médias pour le professionnalisme et l'endurance dont ils ont fait preuve dans la couverture du scrutin.

Quoique le vote se soit déroulé dans le calme et la sécurité, des irrégularités ont été observées :

La COSOME déplore que des cas d'emprisonnement des opposants politiques aient précédé le scrutin.

La COSOME déplore des actes de violence qui ont émaillé les élections présidentielles : des grenades lancées dans certains endroits de la capitale de Bujumbura, à Rubira dans la commune Mpanda et Nyenkarange dans la commune Rugazi en province de Bubanza, des coups de feu entendus dans certaines localités de la province de Cibitoke.

La COSOME déplore aussi que certains jeunes du parti au pouvoir se soient substitués à la police pour assurer la sécurité sur certains bureaux de vote le jour du scrutin comme il en a été à l'Ecole Primaire Nkanka de la commune Giharo en province de Rutana. La COSOME considère que la sécurité est une affaire des forces de sécurité et non d'un autre groupe quelconque.

La COSOME a été aussi informée des cas des autorités administratives qui ont forcé les gens à aller voter en les retirant des champs tout comme d'autres acteurs de l'opposition qui les dissuadaient d'aller voter. Le vote est certes un droit, mais il s'exerce dans la liberté.

La COSOME déplore l'usage des biens de l'Etat ou d'entreprises paraétatiques pour des fins électorales.

La COSOME déplore par ailleurs que certains membres de bureaux de vote aient obligé des observateurs des organisations de la société civile à signer les procès verbaux comme il en a été sur plusieurs bureaux de vote à Bubanza, Bujumbura, Rutana, Cankuzo et ailleurs. De plus, des mandataires ont signé des procès verbaux avant la clôture du scrutin.

La COSOME déplore également que les instructions données par la CENI dans les médias ne parvenaient pas aux bureaux de vote qui ne disposaient de postes récepteurs.

La COSOME déplore enfin la décision de la CENI de supprimer la nuit électorale alors que, par tradition, elle contribue à la transparence électorale.

De tout ce qui précède, la COSOME recommande :

Au Gouvernement

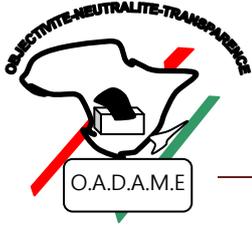
- ✓ De renforcer la sécurité de tous les citoyens sans exception ;
- ✓ De promouvoir le débat contradictoire et responsable sur la situation socio-politique qui prévaut ;
- ✓ De Respecter ses engagements constitutionnels en rapport avec l'exercice de droits et libertés publiques.

A la CENI

- ✓ De continuer à améliorer ses prestations et corriger les irrégularités constatées ;
- ✓ De renforcer la formation des membres des bureaux de vote ;
- ✓ D'améliorer les conditions de dépouillement notamment par un éclairage adéquat.

Aux partis politiques:

- ✓ De faire preuve d'esprit d'ouverture et de s'engager dans un dialogue constructif et responsable ;
- ✓ De respecter le code de conduite des partis politiques, des médias et de l'administration.



RAPPORT PRELIMINAIRE DE L'OADAME-BURUNDI SUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 28 JUIN 2010

I. Introduction

En tant qu'une organisation spécialisée en matière électorale, OADAME-BURUNDI, qui a déjà travaillé avec la CENI, a encore été accrédité pour tout le processus électoral 2010 en qualité d'observateur national par la lettre N° 023 du 20/09/2010.

Pour les élections présidentielles du lundi 28 Juin 2010, OADAME-BURUNDI a déployé 645 observateurs dans 129 communes du Burundi, dont 5 par commune et 129 superviseurs communaux dont un par commune et 17 superviseurs provinciaux.

Depuis le matin du mardi 29 Juin, les observateurs ont commencé à remettre leurs rapports d'observation qui sont entrain d'être traités en vue d'un rapport synthèse et définitif.

En attendant, ce rapport, OADAME-BURUNDI vous présente son rapport préliminaire sur le déroulement général de ces élections présidentielles 2010.

Le but est de fixer l'opinion sur ce qu'a été ces élections après le sondage d'opinion général des observateurs, en tant que témoins oculaires indépendants.

II. Déroulement général des élections

D'une manière générale, les élections se sont bien déroulées mais signalons qu'on a observé avant les élections des actes d'intimidation faits aux électeurs, des rumeurs de tueries pendant le scrutin et des propos influençant le boycott des élections.

Voici en effet les principaux points qui ont caractérisé le déroulement de ces élections :

- ✓ Les bureaux de vote ont été ouverts depuis 6 heures du matin pour certains bureaux et à 6 heures trente minutes pour d'autres.
- ✓ Pour les premières heures des élections, les électeurs se sont présentés à compte goutte pour plus de 70% des bureaux de vote mais après quelques heures on a remarqué de plus en plus une grande et évolutive fréquence des électeurs ;
- ✓ Un seul candidat était en lisse, notamment le candidat du parti CNDD FDD parce que les six candidats de l'opposition s'étaient déjà retirés ;
- ✓ Les scrutins se sont déroulés dans le calme car aucun incident susceptible de perturber les scrutins n'a été observé ;
- ✓ Nous avons observé une organisation logistique efficace par les responsables de la CENI ;
- ✓ Les éléments de l'ordre et de la défense déployés pour la sécurisation du scrutin se tenaient à une bonne distance des bureaux de vote et ont affiché un comportement de neutralité ;
- ✓ Plus de 90% des bureaux de vote ont fermé à partir de 16 heures et le décompte a tout de suite commencé pour terminer après 18 heures.
- ✓ A plus de 90% des bureaux de vote, on n'a pas observé des éléments de la campagne, ni les activités de la campagne à l'extérieur et la plupart des bureaux étaient accessibles aux handicapés ;
- ✓ A l'intérieur des bureaux de vote, il régnait un climat de paix car dans plus de 90% des bureaux on n'a pas observé des formes d'intimidation ni des tentatives d'influencer le vote des électeurs ni des tensions pendant le scrutin ;

- ✓ 100% de nos observateurs affirment qu'ils ont eu accès libre aux bureaux de vote et on eu l'information nécessaire des membres des bureaux de vote.

III. Recommandations et conclusion

A la lumière des résultats de l'observation, comme précisé au point II du présent rapport, OADAME-BURUNDI recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi:

- ✓ A renforcer encore d'avantage la sécurité pour les autres phases du processus électoral 2010 ;
- ✓ D'être plus vigilant sur la sécurité avant, pendant et après les scrutins ;
- ✓ De continuer à appuyer la CENI et à assister la société civile et les autres partenaires pour la bonne poursuite du processus électoral 2010 au Burundi.

A la Commission Electorale Nationale Indépendante (la CENI) :

- ✓ De continuer à fournir des efforts pour l'amélioration des préparatifs des prochains scrutins ;
- ✓ De continuer la collaboration étroite avec tous ses partenaires pour ce processus électoral 2010.

A la société civile burundaise :

- ✓ De continuer à contribuer pour le bon déroulement des prochaines élections ;
- ✓ A veiller sur des élections réellement libres, démocratiques, transparentes et apaisées ;

- ✓ A intensifier l'éducation civique et électorale auprès de la population de base.

Aux partis politiques:

- ✓ De participer dans les autres phases du processus électoral 2010 pour privilégier la paix et la stabilité politique du Burundi ;
- ✓ Veiller au bon comportement de ses membres ;

A la population:

- ✓ De rester sereine et confiante pour sauvegarder la paix et la sécurité ;
- ✓ De ne pas se laisser manipuler par des politiciens ;
- ✓ De se préparer pour la participation aux prochaines phases du processus électoral.

Aux partenaires étrangers du Burundi en matière électorale :

- ✓ De continuer à soutenir matériellement et financièrement le gouvernement et la CENI ;
- ✓ De continuer à suivre de près tout le processus électoral et ses résultats.

IV. Conclusion

Les élections présidentielles du 28 Juin 2010 se sont bien déroulées en général bien que des incidents étaient craints suite à l'insécurité qui a émaillé la période d'avant les élections. Pour OADAME-BURUNDI, les résultats du scrutin du 28 Juin ont le mérite de refléter la réalité de ce qu'ont été les élections.

Pour OADAME-BURUNDI
NZEYIMANA Apollinaire
Chargé de l'éducation civique et électorale



DECLARATION PRELIMINAIRE DE L'OLUCOME PORTANT SUR LE DEROULEMENT DU SCRUTIN PRESIDENTIEL DU 28 JUIN 2010

L'OLUCOME vient de manifester, une fois de plus, son engagement à accompagner le processus électoral en cours au Burundi en procédant à l'observation du scrutin présidentiel qui a eu lieu le 28/06/2010. Au total quatre cent quinze observateurs avaient été déployés dans les 17 provinces du pays. Il ressort de cette observation ce qui suit:

I. Du déroulement du scrutin

Le scrutin s'est en général bien déroulé compte tenu des points positifs suivants observés sur les localités couvertes par nos observateurs et superviseurs:

- ✓ Les lieux de vote étaient bien sécurisés ;
- ✓ La population était en général calme et tranquille sur les lieux de vote ;
- ✓ Le déroulement du vote et du dépouillement ont respecté les normes légales ;
- ✓ Le secret de vote était en général garanti ;
- ✓ Le timing électoral a été en général respecté, surtout pour la fermeture du scrutin ;
- ✓ Le matériel électoral avait été disponibilisé à temps
- ✓ La proclamation rapide des résultats provisoires.

II. Des irrégularités constatées le jour du scrutin

Malgré les efforts de la CENI et de ses partenaires à permettre le bon déroulement du scrutin, quelques irrégularités ont été relevées et méritent d'être corrigées pour le bon déroulement des scrutins suivants. Il s'agit entre autres de:

- ✓ Dans certaines localités, il y a eu une mobilisation forcée de la population à venir voter ;
- ✓ Certains membres des bureaux électoraux ne maîtrisaient pas encore bien leur rôle surtout en ce qui est du comptage des bulletins ;
- ✓ Les procès verbaux du déroulement et des résultats du scrutin ne sont pas accessibles à tout le monde et dans les délais.

III. Des points à déplorer

- ✓ Les véhicules de l'Etat ont encore une fois été utilisés dans les activités de campagne malgré la sonnette d'alarme que l'OLUCOME avait faite dans sa correspondance n° 92/OLU/05/2010 du 17/05/2010 adressée à la CENI. Il sied de rappeler que l'utilisation de ces véhicules dans de pareilles activités occasionne le dysfonctionnement des services dans lesquels ils sont affectés. Cette pratique apporte aussi un préjudice énorme et inquiétant à l'Etat car le carburant, la réparation ainsi que les frais de mission pour les chauffeurs saignent à blanc le trésor public. Signalons que selon son rapport définitif du charroi utilisé depuis le mois de février jusqu'au 18/05/2010, l'OLUCOME avait reçu 215 cas de dénonciations de l'utilisation de ces véhicules tandis que lors de la campagne présidentielle, ils sont au nombre de 86.
- ✓ L'OLUCOME déplore également le climat d'insécurité qui a entouré la période de ce scrutin ainsi que les intimidations de la part de certains membres des partis politiques les uns pour forcer les gens à aller voter et les autres pour les obliger à boycotter le scrutin.

- ✓ L'OLUCOME déplore encore que le scrutin n'ait pas connu la participation de plusieurs formations politiques.

IV. Des recommandations

- ✓ L'OLUCOME salut le courage de la population à rester sereine et à résister aux sollicitations politiciennes non conformes à sa liberté d'expression et d'action. Il l'encourage à garder ce comportement louable pour l'avenir de notre nation.
- ✓ L'OLUCOME remercie la CENI pour avoir corrigé certaines irrégularités constatées lors du scrutin communal. Il lui recommande d'appliquer les sanctions prévues par le code électorale (ex : Articles 222, 223, 224, 225, 228,232...) et des arrêtés de la CENI. Il lui demande aussi de tout faire pour que les scrutins suivants ne connaissent pas d'irrégularités.
- ✓ Il remercie également les corps de défense et de sécurité pour n'avoir ménagé aucun effort dans le but de sauvegarder la sécurité le jour dudit scrutin. C'est alors une occasion pour l'OLUCOME de les encourager davantage afin de garantir la sécurité pour tous.
- ✓ Il remercie aussi tous les observateurs tant nationaux qu'internationaux ainsi que les journalistes qui ont manifesté leur ferme volonté de jouer leur rôle d'observateur neutre en vue de contribuer à assurer la crédibilité du scrutin.
- ✓ L'OLUCOME recommande au Gouvernement particulièrement le Chef de l'Etat, à la CENI, aux leaders des partis contestateurs des résultats des scrutins passés et du parti vainqueur, à la communauté internationale, à la Société Civile, et à tous les partenaires de tout faire pour que les prochains scrutins connaissent la participation la plus large possible. La culture de dialogue qui était déjà manifeste dans notre pays contribuera énormément à résoudre les contestations politiques actuelles et à rassurer la population quant à la sécurité et au développement durable de notre pays.

Fait à Bujumbura le 06 juillet 2010

Pour l'OLUCOME

BARARUNYERETSE Prudence

ÉLECTIONS LEGISLATIVES DU 23 JUILLET 2010

- **CEJP/COSOME/EURAC**
- **Fontaine-ISOKO**
- **OADAME-BURUNDI**
- **OLUCOME**





DECLARATION PRELIMINAIRE CONJOINTE SUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES - COSOME - CEJP - EURAC



La COSOME, la CEJP et EURAC ont assuré l'observation des élections législatives intervenues en date du 23 juillet 2010 dans les 129 communes du pays avec un réseau de 6464 observateurs.

Les trois organisations constatent que les élections législatives se sont déroulées dans un contexte difficile caractérisé par des assassinats ciblés, des arrestations des membres de l'opposition et l'usage controversé d'importants moyens militaires pour poursuivre des présumés criminels.

Cependant, le scrutin s'est déroulé dans la paix et dans la tranquillité sur toute l'étendue du territoire avec une participation remarquable des femmes. Les trois organisations apprécient les efforts de la CENI dans l'amélioration de l'organisation technique du scrutin.

Les trois organisations réitèrent leurs félicitations envers les médias et les journalistes pour les efforts et le professionnalisme consentis dans la couverture du processus.

Toutefois, les élections législatives, tout comme les présidentielles ont été boycottées par les partis de l'opposition regroupés dans l'alliance démocratique pour le changement, ADC I kibiri, réduisant à cet effet les chances d'avoir un débat démocratique au sein de l'Assemblée Nationale. La volonté de dialogue aurait dû avoir lieu à temps pour pouvoir amener tous les acteurs à bord.

En plus, ces élections ont été caractérisés par une faible participation en comparaison aux scrutins précédents traduisant entre autre un manque d'intérêt qui devait amener les acteurs politiques à tirer la leçon de ce comportement.

Dans ce cadre, la COSOME, la CEJP et EURAC regrettent des irrégularités illustrées par des cas suivants :

- ✓ Des tentatives d'achat de conscience ont été remarquées dans certaines localités comme par exemple à Mabanda (Makamba), Gisozi (Mwaro) et Butezi (Ruyigi).
- ✓ Dans plusieurs localités, les observateurs des trois organisations ont relevé des cas des mandataires des partis qui se substituaient aux agents électoraux. A titre d'illustration, au centre de vote de l'école primaire Gacekeri dans la commune Ngozi, plus de 40 bulletins de vote ont été remis aux votants par les mandataires politiques du Cndd-Fdd sous l'oeil complice des membres des bureaux de vote. A l'école primaire Rusigabangazi en commune Gisagara, province de Cankuzo, les mandataires du Cndd-Fdd « aidaient » certains électeurs à mettre les bulletins de vote dans les enveloppes.
- ✓ Le port des insignes du parti le jour de vote et sur le lieu de vote.
- ✓ Les PV signés avant la fin du scrutin par exemple à Bubanza (Ecole Primaire Gifurwe), Bururi (Centre de Gatete), Mwaro (Centre de vote de Bururu en commune Bisoro) ; Bujumbura rural (Ecole Primaire Mageyo I, commune Isale).
- ✓ Des agents électoraux qui ont quitté les bureaux de vote avant la fin du scrutin.

En définitive, les trois organisations recommandent ce qui suit :

Au Gouvernement de :

- ✓ Mettre fin aux intimidations et arrestations arbitraires ;
- ✓ S'engager encore plus dans la voie du dialogue inclusif pour assainir le paysage politique post-électoral et pour renforcer le processus de démocratisation du pays ;
- ✓ Tout mettre en oeuvre pour garantir la sécurité des citoyens dans le strict respect des droits et libertés de la personne humaine.

A la CENI de :

- ✓ Continuer à améliorer les conditions techniques pour les scrutins à suivre, à savoir, les élections sénatoriales et les élections collinaires ;
- ✓ Renforcer les capacités des agents électoraux pour mieux assurer le bon déroulement des opérations de vote pour les scrutins restants ;
- ✓ Sensibiliser les électeurs à répondre massivement aux élections collinaires dont les enjeux restent importants au niveau de la gouvernance locale.

Aux Partis politiques de:

- ✓ Rester ouverts au dialogue et au débat contradictoire pour préserver les acquis du processus de paix et de démocratisation de la vie politique ;
- ✓ Sensibiliser leurs militants à la tolérance politique mutuelle ;
- ✓ Continuer la lutte politique suivant les règles démocratiques, seules garantes de la paix et de la stabilité politique.

Aux élus du peuple de :

- ✓ Etre à l'écoute de la population, de tenir leurs promesses et de rendre compte aux électeurs ;
- ✓ Participer activement à l'effort de développement dans leurs communautés de base.

Aux médias de:

- ✓ Continuer à informer la population de manière professionnelle sur le processus électoral ainsi que sur la vie socio-politique du pays.

Aux partenaires du Burundi de :

- ✓ Continuer à soutenir et à suivre de près le processus démocratique au Burundi.

Mgr Evariste Ngoyagoye - CEJP

Donatella Rostagno - EURAC

Jean-Marie V. Kavumbagu – COSOME



DECLARATION PRELIMINAIRE SUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 23 JUILLET 2010 AU BURUNDI - FONTAINE-ISOKO

Depuis le mois de Mai 2010, le Burundi vit un marathon électoral qui est censé couronner un ensemble d'efforts déployés aussi bien par les burundais que par les amis du Burundi en vue d'asseoir définitivement la paix après plus d'une décennie de guerre fratricide qui a profondément ruiné le pays sur presque tous les plans

Pour éviter que le passé peu glorieux ne se réédite au Burundi et forte de la conviction que la jeunesse burundaise constitue une cible privilégiée et facile de la manipulation', l'association Fontaine Isoko pour la Bonne gouvernance et le Développement intégré a initié le projet d'élaboration et de vulgarisation du code de conduite de la jeunesse avant, pendant et après les élections et a déployé une équipe de 220 observateurs électoraux dont 130 dans toutes les communes de la Mairie de Bujumbura, 52 en province de Ngozi, 16 dans la province de Kirundo et 12 dans la province de Muyinga, dans le seul but d'accompagner le peuple burundais dans cet exercice démocratique.

Après avoir observé la période préélectorale, l'opération de vote et de dépouillement des résultats des élections législatives du 23 juillet 2010, nous pouvons nous permettre d'émettre, à titre préliminaire, les observations et recommandations suivantes :

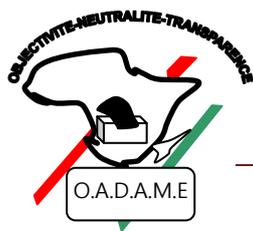
1. D'emblée, quoi que des cas isolés de brebis galeuses nous aient été rapportés, nous exprimons, dans l'ensemble, notre entière satisfaction par rapport au comportement responsable et paisible de la jeunesse tout au long de ce processus électoral.
2. Nous saluons la participation de femmes comme agents de bureau de vote à hauteur de 44.1 % soit 2.2 sur 5.
3. Nous nous réjouissons du climat sécuritaire qui s'est nettement amélioré en comparaison aux élections présidentielles.
4. Dans nos bureaux observés, le taux de participation se situe autour de 56.19%. Ce pourcentage étant à prendre avec précaution car inférieur à 35% en Mairie de Bujumbura et un peu plus de 80% à Ngozi.
5. En dépit de la modification des formulaires F1 et sans en aviser au préalable les membres des bureaux de vote, nous reconnaissons que la CENI se professionnalise progressivement aussi bien sur le plan organisationnel que technique. Le dépouillement a respecté l'esprit et la lettre du code électoral mais nous constatons que dans 16% de nos bureaux observés, l'urne noire n'a pas été dépouillée. De surcroit, nous remarquons que l'affichage des résultats obtenus par les différents bureaux de vote n'a pas été de mise dans la totalité des bureaux observés alors que cela avait été très recommandé par tous les observateurs neutres comme mesure de transparence. Qui pis est, dans la totalité des bureaux observés, les mandataires politiques n'ont pas eu droit au P.V qui leur revient de droit au regard du prescrit du code électoral.
6. Nous notons avec regret la persistance de retrait de la course électorale de certaines formations politiques à la suite de la contestation des résultats des élections communales et exprimons notre grande préoccupation par rapport au climat de ni guerre ni paix prévalant entre les partenaires politiques.
7. Par ailleurs, nous avons été amenés à observer l'usage récurrent du patrimoine de l'Etat par le parti au pouvoir et son monopole dans l'accès aux medias publiques violant ainsi

non seulement le prescrit du code électoral mais aussi la philosophie même d'une élection démocratique qui se doit d'être loyale et équitable. Dans l'avenir, nous estimons qu'il s'impose que les instances habilitées appliquent la loi sans complaisance ou, à défaut, qu'il soit pensé des mécanismes de financement de tous les partis politiques.

8. L'élection n'étant pas une fin en soi, en même temps que nous adressons nos sincères félicitations aux heureux élus, nous insistons pour que les nouveaux parlementaires nouvellement investis du mandat du peuple burundais soient ses vrais porte-voix et non des caisses de résonance des appareils politiques qui les ont mis en avant. De cette nouvelle législature, nous attendons qu'elle contrôle efficacement l'action gouvernementale en mettant l'accent particulier sur sa politique d'emploi pour les jeunes, la sécurité des personnes et de leurs biens, le respect des droits humains, la vraie indépendance de la magistrature et la gestion rigoureuse de la chose publique. De surcroît, nous attendons du nouveau parlement, qu'il contribue à la restauration de la meilleure cohabitation entre les différentes formations politiques sérieusement affectée ses derniers jours.

Pour Fontaine-ISOKO pour la bonne gouvernance et le développement intégré,

Christian NGENDAHIMANA, Président.



RAPPORT DE L'OADAME-BURUNDI SUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 23 JUILLET 2010

I. Introduction

Comme il a été le cas pour les élections précédentes, l'OADAME-BURUNDI en tant qu'organisation spécialisée en matière électorale, a été encore accrédité pour observer les élections législatives du 23 juillet 2010 suivant la lettre N° 023 du 20/09/2010 de la CENI.

Pour les élections législatives du 23 juillet 2010, l'OADAME-BURUNDI a déployé **645 observateurs dans 129 communes** du Burundi, dont **5 par commune** et **129 superviseurs communaux** dont un par commune et **17 superviseurs provinciaux ainsi que 10 coordinateurs nationaux**.

Le but du présent rapport est de fixer l'opinion sur ce qu'a été ces élections après analyse des rapports des observateurs, des superviseurs et des coordinateurs nationaux en tant que témoins oculaires indépendants.

II. Déroulement général des élections

En général, les élections se sont bien déroulées et on n'a pas observé avant les élections des actes d'intimidation faits aux électeurs, des rumeurs de tueries pendant le scrutin et des propos influençant le boycott des élections comme il a été le cas pour les élections ultérieures.

Cependant, le scrutin s'est déroulé dans la paix et dans la tranquillité sur toute l'étendue du territoire avec une participation très remarquable des femmes.

Voici donc les principaux points qui ont caractérisé le déroulement de ces élections :

- ✓ La population s'est présentée au centre de vote sans aucun handicap
- ✓ Les bureaux de vote ont été ouverts pour la plupart de cas à 6 heures du matin et à 6 heures trente minutes pour d'autres.
- ✓ Les scrutins se sont déroulés dans le calme car aucun incident susceptible de perturber les scrutins n'a été observé ;
- ✓ Nous avons observé une organisation logistique efficiente par les responsables de la CENI ;
- ✓ Les éléments de l'ordre et de la défense déployés pour la sécurisation du scrutin se tenaient à une bonne distance des bureaux de vote et ont affiché un comportement de neutralité comme toutes les autres élections ultérieures;
- ✓ Tous les bureaux de vote ont fermé à partir de 16 heures et le décompte a tout de suite commencé pour terminer après 18 heures.
- ✓ Presque pour tous des bureaux de vote, on n'a pas observé des éléments de la campagne, ni les activités de la campagne à l'extérieur et la plupart des bureaux étaient accessibles aux handicapés ;
- ✓ A l'intérieur des bureaux de vote, il régnait un climat de paix et on n'a pas observé des formes d'intimidation ni des tentatives d'influencer le vote des électeurs ni des tentions pendant le scrutin ;
- ✓ Plus de 90% de nos observateurs affirment qu'ils ont eu accès libre aux bureaux de vote et on eu l'information nécessaire des membres des bureaux de vote.

III. Recommandations et conclusion

A la lumière des résultats de l'observation, l'OADAME-BURUNDI recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi :

- ✓ A renforcer encore d'avantage la sécurité pour les dernières phases du processus électoral 2010 qui restent;
- ✓ D'être plus vigilant sur la sécurité avant, pendant et après les scrutins ;
- ✓ De continuer à appuyer la CENI et à assister la société civile et les autres partenaires pour la bonne poursuite du processus électoral 2010 au Burundi;
- ✓ Mettre fin aux intimidations et arrestations arbitraires qui s'observent un peu partout;
- ✓ Promouvoir le dialogue inclusif avec tous les acteurs politiques burundais pour une paix durable.

A la Commission Electorale Nationale Indépendante (la CENI) :

- ✓ De continuer à fournir des efforts pour l'amélioration technique des prochains scrutins ;

A la société civile burundaise :

- ✓ De continuer à contribuer pour le bon déroulement des prochaines élections ;
- ✓ A veiller sur des élections réellement libres, démocratiques, transparentes et apaisées ;

- ✓ A intensifier l'éducation civique et électorale auprès de la population de base.

Aux médias de :

- ✓ Continuer à informer la population de manière professionnelle sur le processus électoral.

Aux partis politiques:

- ✓ De participer dans les autres phases du processus électoral 2010 pour privilégier la paix et la stabilité politique du Burundi ;
- ✓ Veiller au bon comportement de ses membres ;

A la population:

- ✓ De rester sereine et confiante pour sauvegarder la paix et la sécurité ;
- ✓ De se préparer pour la participation des prochaines élections des collinaires

Aux partenaires étrangers du Burundi en matière électorale :

- ✓ De continuer à soutenir matériellement et financièrement le gouvernement et la CENI ;
- ✓ De continuer à suivre de près tout le processus électoral et ses résultats.

IV. Conclusion

Les élections législatives du 23 Juillet 2010 se sont bien déroulées. Pour OADAME-BURUNDI, les résultats du scrutin du 23 Juillet ont le mérite de refléter la réalité des élections transparentes, libres et apaisées.

Fait à Bujumbura, le 25/07/2010
Pour OADAME-BURUNDI
NZEYIMANA Apollinaire,
Chargé de l'éducation civique et électorale



DECLARATION PRELIMINAIRE DE L'OLUCOME PORTANT SUR LE DEROULEMENT DU SCRUTIN LEGISLATIF DU 23 JUILLET 2010

Dans le cadre de poursuivre l'observation du processus électoral en cours au Burundi, l'OLUCOME a encore une fois déployé ses quatre cent quinze observateurs pour le scrutin législatif du 23 juillet 2010. Le constat issu de cette observation est le suivant:

I. Du déroulement du scrutin

Le scrutin s'est en général bien déroulé si nous tenons compte des points suivant:

- ✓ La sécurité était en général bien assurée
- ✓ L'horaire du scrutin a été en général respecté
- ✓ Le matériel électoral était disponible et régulier
- ✓ Les membres du personnel électoral étaient en général tous présents sur les bureaux de vote et pendant tout le déroulement du scrutin.
- ✓ Le secret de vote était en général garanti
- ✓ Les normes légales du déroulement du vote et du dépouillement ont été respectées.

II. Des irrégularités

En dépit des points positifs observés qui témoignent du bon déroulement du scrutin, quelques irrégularités ont été observées avant et pendant le scrutin. Il s'agit entre autre de :

- ✓ L'utilisation des biens publics, dont les véhicules de l'Etat, à des fins de campagne : les partis politiques principalement le CNDD- FDD et l'UPRONA ont encore une fois violé les dispositions de la constitution, du code électoral et des arrêtés de la CENI en utilisant les véhicules et d'autres biens de l'Etat pendant la campagne et le jour du scrutin. L'OLUCOME a déjà enregistré plus de quarante (40) cas de véhicules et motos de l'Etat utilisés.
- ✓ Des actes d'achat de conscience ont été observés dans quelques localités comme dans les provinces de Muyinga, Cibitoke, ...
- ✓ Dans certains centres et bureaux de vote on a remarqué que certains partis politiques en compétition n'avaient pas de mandataires pour suivre le déroulement du scrutin. C'est particulièrement le cas des partis SAHWANYA FRODEBU NYAKURI, la coalition CELATE, le PTD....
- ✓ Certains électeurs portaient des signes (uniformes, cartes de membre,...) de leurs partis c'est le cas de quelques femmes de la communes BUSIGA, en province de Ngozi.
- ✓ Les procès verbaux du déroulement et des résultats du scrutin n'ont pas été immédiatement affichés sur les bureaux des CECI, comme l'avait annoncé la CENI.
- ✓ Dans l'un des bureaux du centre de vote EP Mageyo en province de Bujumbura l'encre indélébile n'était pas disponible

III. Des remerciements

- ✓ L'OLUCOME tient vivement à remercier la CENI et ses démembrés pour les efforts fournis pour corriger les irrégularités qui s'étaient révélées lors des scrutins précédents. La fréquence des irrégularités constatées a sensiblement baissé.

- ✓ L'OLUCOME remercie et encourage les partis politiques contestateurs des résultats de l'élection communale qui ont changé d'attitude et ont rejoint le CNDD-FDD pour la suite du processus électoral.
- ✓ Il remercie les forces de l'ordre et de la sécurité pour leur comportement et leur engagement nationaliste pendant toute cette période qu'a déjà connu le processus en cours.
- ✓ A toutes les organisations tant nationales qu'internationales, l'OLUCOME salue les efforts consentis pour accompagner ce processus. C'est le cas notamment de la Mission d'Observation de l'UNION Européenne, l'AWEPA, la Mission d'observation de l'Union Africaine, l'EAC, l'EISA, tous les partenaires financiers et techniques, ...pour le coté international, la COSOME, la CEJP, l'OADAME, la FONTAINE ISOKO, l'OAP, DUSHIREHAMWE, ABAHUZA, AMATORA MUMAHORO, Sans oublier les médias et l'OLUCOME lui-même, ... du côté des observateurs nationaux.

IV. Des points à déplorer

L'OLUCOME déplore les faits suivants :

- ✓ Le non retour des partis politiques de l'Alliance IKIBIRI dans le processus électoral • La persistance d'un climat de tension politique, l'absence d'un dialogue au sein de la classe politique et des signes d'insécurité qui se manifestent encore dans le pays et crée une situation de doute quant à l'avenir politique et sécuritaire du pays. Les arrestations et emprisonnement des membres des partis politiques et celui du Directeur du Journal Net Press caractérisées souvent d'irrégularités affectent négativement le processus démocratique et la gouvernance de notre pays.
- ✓ Dans certaines localités des tentatives d'intimidations se sont observées obligeant les électeurs à ne pas se sentir à l'aise à exprimer leur volonté. C'est le cas de certains milieux à prédominance de membres des partis contestataires des élections.

- ✓ La non application de la loi pour sanctionner les usagers des biens de l'Etat pour des activités de campagne électoral.
- ✓ Un désintéressement de la population pour la participation au vote, ce qui peut expliquer en partie la non satisfaction des prestations des députés sortants.

V. Des recommandations

- ✓ L'OLUCOME recommande à la CENI de faire son possible pour assurer plus de transparence et de crédibilité des scrutins. La poursuite du dialogue avec les différents intervenants, spécialement les partis politiques contribuera à assurer un avenir politique meilleur de notre pays. Il lui demande également de collaborer davantage avec les instances judiciaires et policiers pour prendre des sanctions à l'endroit de ceux qui abusent des biens publics pour des fins de campagne.
- ✓ L'OLUCOME recommande également aux partis politiques d'user de la voie légale dans leur revendication et leur résolution des problèmes politiques.

Fait à Bujumbura, le 27 juillet 2010

Pour l'OLUCOME
BARARUNYERETSE Prudence
Vice président

ÉLECTIONS SENATORIALES DU 28 JUILLET 2010

➤ **OADAME-BURUNDI**





RAPPORT DE L'OADAME-BURUNDI SUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 JUILLET 2010

I. Introduction

Comme il a été le cas pour les trois élections précédentes à savoir les élections communales, les élections présidentielles et législatives, l'OADAME-BURUNDI en tant qu'organisation spécialisée en matière électorale, a été encore accrédité pour observer les élections législatives du 23 juillet 2010 suivant la lettre N° 023 du 20/09/2010 de la CENI.

Pour les élections Sénatoriales du 28 juillet 2010, l'OADAME-BURUNDI a déployé **12 observateurs dans 10 Provinces** du Burundi à savoir **les provinces de Cankuzo, de Bujumbura, de Karuzi, de Makamba, de Gitega, de Cibitoke, de Mwaro, de Bubanza, de Kirundo et de Bururi.**

Le but du présent rapport est de fixer l'opinion sur ce qu'a été ces élections après analyse des rapports de nos observateurs en tant que témoins oculaires indépendants.

II. Déroulement général des élections

En générale, le scrutin s'est déroulé dans la paix et dans la tranquillité dans toutes les provinces avec une participation significatives des conseillers communaux élus dans toutes les communes.

De la même manière, il n'y a pas eu des actes d'intimidation faits chefs lieux des bureaux de votes à part les larges consultations des conseillers communaux faisant familles politiques entre eux qui ont été observées.

III. Conclusion

Les élections sénatoriales du 28 Juillet 2010 se sont bien déroulées. Pour OADAME-BURUNDI, les résultats du scrutin du 28 Juillet ont le mérite de refléter la réalité des élections transparentes, libres et apaisées.

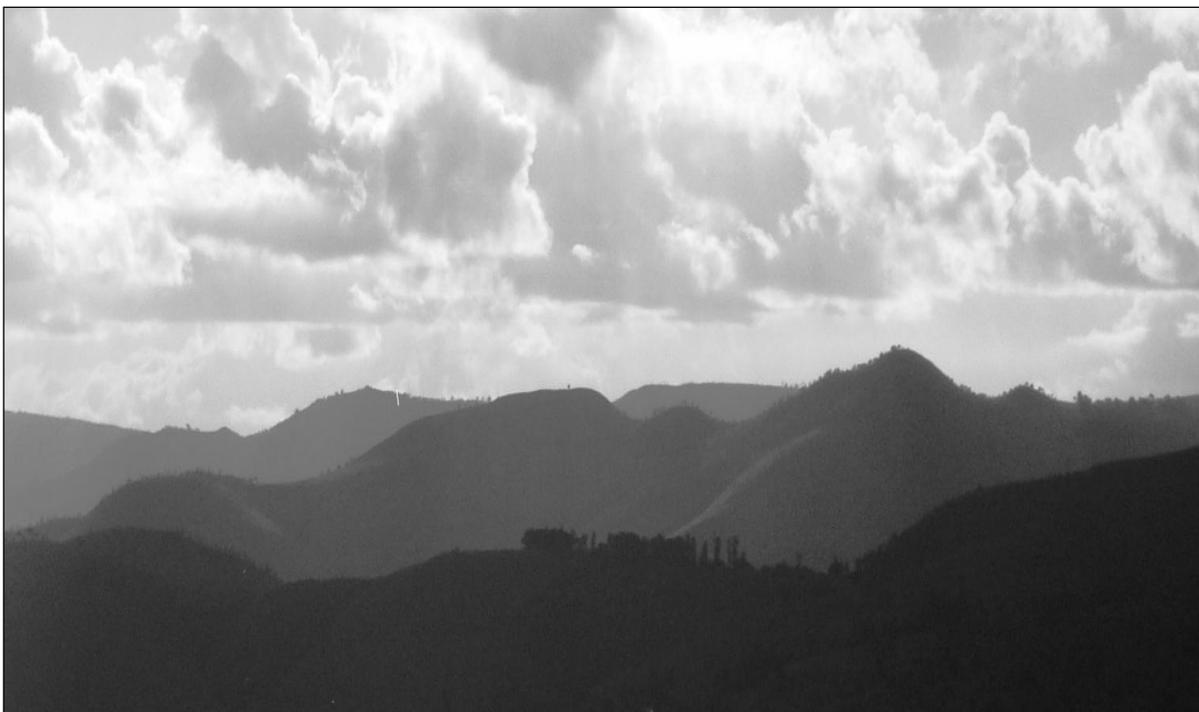
Fait à Bujumbura, le 18/08/2010

Pour OADAME-BURUNDI

NZEYIMANA Apollinaire

ÉLECTIONS COLLINAIRES DU 7 SEPTEMBRE 2010

- **CEJP/COSOME**
- **DUSHIREHAMWE**
- **Fontaine-ISOKO**
- **OADAME-BURUNDI**
- **OLUCOME**





Déclaration préliminaire de la COSOME et la CEJP sur les élections collinaires 2010



Plus de 3015 observateurs de la Coalition de la Société Civile pour le Monitoring des Electoral COSOME et de la Commission Episcopale Justice et Paix CEJP ont assuré l'observation des élections collinaires intervenues le 07 Septembre 2010 dans les 129 communes du pays. Les élections collinaires clôturent ainsi le processus électoral burundais de 2010 qui vient de renouveler les membres des institutions.

En dépit des contestations survenues au lendemain des élections communales, les élections collinaires ont suscité moins de polémique que les autres scrutins. En effet, les confrontations entre les partis politiques en compétition, et les intimidations observées ici et là au cours des élections antérieures n'ont pas resurgi.

Néanmoins les élections collinaires de ce 07 Septembre 2010, ont accusé un taux de participation très faible, de part les informations recueillies par les observateurs disséminés un peu partout dans les communes. Selon toujours ces derniers, les raisons majeures seraient liées au fait que les candidats n'étaient pas connus des électeurs, suite à une faible sensibilisation pour les rares séances de campagne organisées. Il s'agirait également de la situation d'analphabétisme dans laquelle se trouvaient beaucoup d'électeurs. En effet, suite à la nouvelle procédure qui exigeait aux électeurs de mentionner par écrit les noms de leur choix, certains d'entre eux ont senti le complexe de recourir aux scribes comme prévu par la loi et ont préféré s'absenter.

Aussi faut-il ajouter que l'expérience burundaise a montré que la population se désintéresse du processus électoral au fur et à mesure qu'il avance, certaines élections apparaissant comme plus importantes que les autres.

La COSOME et la CEJP apprécient les conditions de sécurité et de sérénité qui ont caractérisé ces élections collinaires sur tout le territoire national.

Toutefois, la COSOME et la CEJP tiennent à relever certaines lacunes :

- ✓ Les agents électoraux n'étaient pas outillés pour pallier aux éventuelles erreurs liées au système de vote surtout en ce qui concerne le vote à l'aide d'un scribe.
- ✓ La COSOME et la CEJP déplorent cette contradiction de la loi électorale qui avait considéré le peuple burundais comme analphabète pour les élections antérieures en lui imposant le bulletin multiple, ayant causé d'énormes difficultés au dépouillement, alors que le même peuple devait faire face au bulletin unique aux collinaires, plus compliqué encore car il était question d'écrire les noms et prénoms des candidats.
- ✓ Les organisations signataires de la présente déclaration constatent le relâchement des médias, quant à la couverture médiatique des collinaires depuis la préparation même par rapport à celles antérieures, ce qui a fait que l'éducation civique et électorale sur les collinaires n'ait pas été effective.
- ✓ La COSOME et la CEJP déplorent le fait que certains étudiants voire même certains candidats, se plaçaient non loin des bureaux de vote à la recherche des électeurs analphabètes afin de leur servir de scribes volontaires. Heureusement que les responsables de certains bureaux de vote ont été vigilants.
- ✓ De manière générale, des époux ont voté pour leurs conjoints et sans consentement de ces derniers. Même chose pour les enfants qui ont joué le rôle de scribes et qui votaient ce que leur avait recommandé leurs parents, plutôt que de respecter le choix de celui qui les a mandaté.

De tout ce qui précède, la COSOME et la CEJP recommandent ce qui suit :

Au Gouvernement

- ✓ De prendre en considération toutes les difficultés techniques observées lors de ce processus électoral liées aux dispositions du code électoral actuel afin de les contourner pour les prochaines élections. ;
- ✓ D'envisager l'espacement des différents scrutins dans le but d'éviter un processus électoral marathon difficile à gérer tant sur le plan financier, organisationnel que matériel. ;
- ✓ De lier la parole aux actes par un esprit d'ouverture, de tolérance et rassembleur à l'égard de tous les Burundais, quelles que soient leur appartenance politique et leurs opinions.

A la CENI

- ✓ D'organiser l'évaluation globale du processus électoral qui s'achève, en présence de tous les partenaires ;
- ✓ De considérer toutes les recommandations et les leçons apprises issues de ce processus électoral et de proposer des améliorations pour les prochaines échéances électorales;
- ✓ De considérer les différents scrutins avec la même importance du début à la fin ;
- ✓ De nommer les membres des CECI et Centres de votes compétents et sérieux ;
- ✓ D'être une Commission véritablement indépendante (Neutre) ;
- ✓ Essayer de former convenablement agents des Bureau de vote ;
- ✓ Préparer à temps et d'une manière minutieuse les prochaines élections ;
- ✓ S'assurer que le message ou les consignes donnés sont parvenus à tous les membres des bureaux de vote.

Aux Partis Politiques

- ✓ De continuer à renforcer la démocratie à travers un débat contradictoire et constructif et éviter toutes revendications politiques par des voies des violences ;
- ✓ D'accompagner les nouvelles institutions issues des dernières élections par une critique constructive ;
- ✓ De renforcer l'éducation politique de leurs membres et innover leurs stratégies pour les élections à venir.

A la Société civile

- ✓ De continuer le travail d'éducation civique post-électorale et contribuer au renforcement des principes démocratiques ;
- ✓ D'accompagner les acquis de la démocratie par la promotion des principes comme « rendre compte » pour les élus et « participation citoyenne » pour les électeurs ;
- ✓ De continuer la lutte pour la promotion et la défense des droits de la personne humaine.

Aux Médias

- ✓ De renforcer la promotion de la liberté d'expression et l'éducation de la population de manière professionnelle ;
- ✓ De contribuer dans la promotion du débat contradictoire et le renforcement de la démocratie ;

A la Communauté Internationale

- ✓ D'accompagner les Institutions issues de ce processus électoral et s'assurer que la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de la personne humaine sont une réalité

Pour la COSOME, Jean Marie Vianney KAVUMBAGU, Président
 Pour la CEJP, Mgr Evariste NGOYAGOYE, Président



DECLARATION DE L'ASSOCIATION DUSHIREHAMWE SUR LES ELECTIONS COLLINAIRES DU 7/9/2010

Aux côtés d'autres organisations de la société civile et avec l'appui des partenaires IFES, NDI et le PNUD, l'association Dushirehamwe vient d'organiser l'observation des élections collinaires dans les provinces de Bujumbura, Muramvya, Ngozi, Muyinga, Rutana, Cibitoke, Ruyigi et la mairie de Bujumbura. 221 observateurs ont été déployés dans les différents centres et bureaux de vote de ces provinces.

Nous saluons le climat de sécurité et de tranquillité qui a caractérisé les élections dans tout le pays de manière globale.

Nous félicitons la CENI pour l'organisation du dernier scrutin dans le respect du calendrier électoral. Nous apprécions les efforts fournis par la CENI et ses démembrements pour déployer à temps les agents des bureaux de vote ainsi que le matériel électoral à tous les centres de vote.

Nous notons cependant que les élections collinaires n'ont pas fait l'objet de grande mobilisation des électeurs comme fait précédemment lors des autres scrutins. Conséquemment, **le taux de participation était très bas** par rapport aux échéances antérieures.

Les électeurs n'étaient pas bien informés sur toutes les spécificités des élections collinaires. Nous avons constaté en effet, que les **électeurs étaient désorientés.** A certains endroits ils n'ont pu voter parce qu'ils ne retrouvaient les candidats et l'urne propre à leur quartier ou colline.

Des tensions ont été observées à la suite de cette confusion généralisée à différents centres de vote (cas des militaires au centre de vote du Mausolée, cas de la commune Cibitoke...)

On a constaté **que les agents des bureaux de vote n'étaient pas non plus informés des enjeux et procédures liés aux élections collinaires.** Ils n'ont pu apporter l'information appropriée sur différents problèmes des électeurs notamment la question de mandataires pour les personnes qui ne savent pas lire et écrire.

Pour elles, les élections collinaires n'ont pas été libres et transparentes car les électeurs devaient recourir aux personnes en qui ils n'ont pas eu totalement confiance. Une femme de Gihanga qui s'est passée pour analphabète, témoigne : « j'ai demandé à quelqu'un d'écrire mes candidats mais ce dernier a écrit d'autres. Je me suis révoltée et j'ai attiré l'attention du président du bureau sur ce type de tricherie qui pouvait gagner les différents bureaux de vote ».

Visiblement, le **caractère d'indépendance des candidats aux élections collinaires n'a pas été respecté** comme le stipule la loi électorale. Ainsi, à plusieurs centres, on a remarqué des mandataires des partis politiques qui se sont fait élire. En plus, certains militants des partis politiques n'ont pas manqué de scander des slogans ou de porter des signes distinctifs des partis (des pagnes, des T-shirts et chapeaux). Tout près de certains bureaux, il y avait des groupes de militants qui tentaient d'influencer les électeurs en donnant les noms de ceux qui ont été positionnés par les partis politiques. A quelques endroits, les PV n'ont pas été affichés le même jour après le dépouillement (Kinama).

Nous avons également constaté que les **femmes n'étaient pas en nombre impressionnant sur les listes des candidats aux élections collinaires.** Les rares qui se sont faites élire, dans plusieurs cas, elles n'ont pas eu de voix à l'exception de certains bureaux comme **Ngozi et Rutana** où il y a eu au une femme élue sur cinq conseillers collinaires. Cela est attribuable au fait que la période d'inscription aux élections collinaires était courte et que des informations y relatives ont été peu diffusées par la CENI contrairement aux autres scrutins. Les cas de violences des maris à leurs épouses candidates, l'achat de conscience et les pots de vin observés avant et pendant les élections collinaires ont découragé les femmes à se porter candidates.

Recommandations

Vu le caractère important des élections collinaires dans la vie du pays, nous proposons ce qui suit :

A la CENI:

- ✓ De revoir le calendrier électoral et de placer en premier lieu les élections collinaires afin d'éviter la démotivation des électeurs à laquelle nous venons d'assister avec ces dernières qui se sont déroulées le 7 septembre 2010
- ✓ Que les élections soient différées et décalées sur une grande période afin que l'administration électorale s'y prépare techniquement avec une marge suffisante en temps et en moyens humains
- ✓ De prévoir des signes et symboles distinctifs des candidats collinaires pour permettre la transparence et le libre choix des électeurs qui ne savent pas lire et écrire
- ✓ D'évaluer chaque scrutin avec tous les acteurs avant d'entamer les prochaines échéances électorales
- ✓ De recruter pour les centres et bureaux de vote un personnel responsable, crédible et respectueux de par l'âge.

Au gouvernement

- ✓ Que les gens soient plus informés et préparés suffisamment sur toutes les procédures électorales
- ✓ Que les élections soient institutionnalisées dans les programmes du gouvernement et de l'administration à différents niveaux.

- ✓ Que le gouvernement s'implique dans un dialogue politique et social responsable avec différentes parties prenantes de l'opposition et de tous les acteurs de la vie nationale
- ✓ Promouvoir les conditions sécuritaires dans tout le pays et le respect des droits humains notamment la liberté d'expression et de mouvement dans la période pré et post électorale

Aux partis politiques

- ✓ Que les mandataires des partis politiques soient informés et formés sur les enjeux du processus électoral
- ✓ Que les partis politiques mènent une opposition responsable porteuse d'intérêt général

A la société civile

- ✓ D'entamer le processus d'éducation citoyenne et de rendre compte entre les élus et la population
- ✓ De poursuivre le renforcement des capacités des organisations dans le domaine de l'observation électorale et la médiation dans les conflits électoraux

Aux partenaires : IFES, NDI et le PNUD

- ✓ De renforcer l'appui matériel, technique et financier aux organisations de la Société civile pour mettre en place des programmes d'éducation civique et d'observation électorale à long terme



DECLARATION DE FONTAINE- ISOKO

Depuis le mois de Mai 2010, le Burundi vit un marathon électoral qui est censé couronner un ensemble d'efforts déployés aussi bien par les burundais que par les amis du Burundi en vue d'asseoir définitivement la paix après plus d'une décennie de guerre fratricide qui a profondément ruiné le pays sur presque tous les plans.

Tirant les leçons de l'histoire récente de bon nombre de pays africains et fort du constat que la jeunesse constitue toujours une main d'œuvre bon marché pour les potentiels pécheurs en eau trouble, l'association Fontaine Isoko pour la Bonne gouvernance et le Développement intégré a initié le projet d'élaboration et de vulgarisation du code de conduite de la jeunesse avant, pendant et après les élections. Dans l'objectif de se rassurer de l'effet de cet outil destiné à prévenir les violences électorales, la Fontaine-Isoko a mobilisé une équipe de 250 observateurs électoraux dont 130 dans toutes les communes de la Mairie de Bujumbura, 53 en province de Ngozi, 25 dans la province de Kirundo, 21 à Muyinga, et 21 à Kayanza et ce, dans le seul but ultime d'accompagner le peuple burundais dans cet exercice démocratique.

Après avoir observé la période préélectorale, l'opération de vote et de dépouillement des résultats des élections collinaires du 07 septembre 2010, nous sommes dans le droit d'émettre, à titre préliminaire, les observations et recommandations suivantes :

1. D'emblée, nous notons avec satisfaction que les élections collinaires se sont déroulées dans une ambiance sécuritaire sereine. Les forces de défense et de sécurité se sont très bien acquittées de leur devoir quoi que leurs effectifs aient été sensiblement réduits en comparaison aux précédents scrutins. Cependant, force est de noter que leur disposition autour de bureaux de vote est loin de répondre aux standards internationaux.
2. Nous saluons la participation de femmes comme électrices et agents de bureaux de vote. Toutefois, elles ne se sont pas suffisamment présentées comme candidates. Elles représentent dans nos bureaux observés autour de 26.47%. Nous remarquons aussi qu'elles ont été élues à hauteur de 17.77%.
3. Nous déplorons le taux de participation très faible en comparaison aux élections communales, présidentielles et législatives. Dans nos bureaux observés, le taux de participation général se situe autour de 45.50%. Cependant ce chiffre est à prendre avec prudence car variant selon les provinces. Il est en effet de 50.65% à Muyinga, 45.88% à Kayanza, 55.82% à Kirundo, 54.5% à Ngozi et de 20.67% en Mairie de Bujumbura.
4. La procédure de vote qui consiste à écrire le nom du candidat élu doit être changée et une solution alternative trouvée. La population illettrée est obligée de se choisir un scribe qui ne se conforme pas toujours aux consignes de vote lui donné. Cela génère des conflits comme cela s'est observé au bureau de vote de Bwiza-Bweranka, zone MUBUGA de Ngozi
5. Nous avons été amenés à constater des cas de campagne sur les bureaux de vote orchestré soit par les candidats eux-mêmes ou leurs envoyés. Nous nous interrogeons si cela est lié à la méconnaissance de la loi et s'il s'agit d'une volonté délibérée de défier la loi. Dans tous les cas, la CENI devrait dans l'avenir prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir strict respect des instruments légaux régissant les élections.
6. Pour le cas de l'administration électorale, nonobstant le fait que nous soyons globalement satisfaits de l'impartialité qui a caractérisé les agents de la CENI, nous regrettons que la campagne de sensibilisation des électeurs a été faible. La conséquence étant que les électeurs n'étaient pas suffisamment informés quant aux procédures et aux lieux de vote. De surcroit, les présidents des bureaux de vote étaient des fois démunis en ce qui est du

traitement de certains cas litigieux et chacun était obligé de les traiter selon son bon sens. Nous considérons que la CENI aurait dû donner des consignes claires et standardisés.

7. L'élection n'étant pas une fin en soi et la démocratie commençant par la base, en même temps que nous adressons nos sincères félicitations aux heureux élus, nous insistons pour que les nouveaux conseillers collinaires nouvellement investis du mandat du peuple burundais soient de réels serviteurs de la population.

Pour Fontaine-ISOKO pour la bonne gouvernance et le développement intégré,

Seconde NYANZOBE

Représentante Légale



RAPPORT DEFINITIF DE L'OADAME-BURUNDI SUR LES ELECTIONS COLLINAIRES DU 07 SEPTEMBRE 2010

1. Introduction

Comme il a été le cas pour toutes les élections précédentes, l'OADAME-BURUNDI en tant qu'organisation spécialisée en matière électorale, a été encore accrédité pour observer les élections Collinaires du 07 septembre 2010 suivant la lettre N° 023 du 20/09/2010 de la CENI.

Pour les élections Collinaires du 07 septembre 2010, l'OADAME-BURUNDI a eu 674 observateurs dans 129 communes du Burundi, dont 5 par commune dans 100 communes et 6 par commune dans 29 communes. Au niveau de la supervision, il y avait 129 superviseurs communaux dont un par commune, 17 superviseurs provinciaux et 10 coordinateurs nationaux. Arrivés sur terrain, les coordinateurs nationaux ont constaté quelques observateurs absents sur terrain dans les provinces de Gitega, Makamba et de Ngozi. Au lieu de 674 observateurs, l'OADAME-BURUNDI a utilisé 619 observateurs.

Le but alors du présent rapport est de fixer l'opinion sur ce qu'ont été ces élections après analyse des rapports des observateurs, des superviseurs et surtout des coordinateurs nationaux en tant que témoins oculaires indépendants.

2. Déroulement général des élections

En général, les élections se sont bien déroulées mais avec une faible participation par rapport aux élections précédentes. Au moment du scrutin, les candidats aux conseils collinaires se sont bien comportés car ils n'ont pas fait aucun acte d'intimidation aux électeurs. Non plus ils n'ont pas manifesté leurs tendances politiques éventuelles.

Cependant, le scrutin s'est déroulé dans la paix et dans la tranquillité sur toute l'étendue du territoire avec une participation toujours remarquable des femmes comme dans les autres élections précédentes.

En outre, les principaux points qui ont caractérisé le déroulement de ces élections collinaires sont les suivants:

- ✓ La population s'est présentée aux centres de votes progressivement et sans aucun handicap ;
- ✓ Les bureaux de vote ont été ouverts pour la plupart de cas à 6 heures du matin et à 6 heures trente minutes pour d'autres ;
- ✓ Les scrutins se sont déroulés dans le calme car aucun incident susceptible de perturber le scrutin n'a été observé ;
- ✓ Les éléments de l'ordre et de la défense déployés pour la sécurisation du scrutin se tenaient à une bonne distance des bureaux de vote et ont affiché un comportement de neutralité comme dans toutes les autres élections ultérieures;
- ✓ Tous les bureaux de vote ont fermé à partir de 16 heures et le décompte a tout de suite commencé pour terminer 18 heures.
- ✓ Dans tous les centres de vote, les activités d'inscrire les candidats aux électeurs se sont bien déroulées pour les électeurs qui ne savent pas écrire ni lire.

- ✓ De l'intérieur jusqu'à l'extérieur des bureaux de vote on n'a pas observé des tentatives de toutes sorte ou d'influencer les électeurs;
- ✓ Tous nos observateurs affirment qu'ils ont eu accès libre aux bureaux de vote et on eu l'information nécessaire des membres des bureaux de vote.

3. Remerciements

A la lumière des résultats des élections collinaires et de toutes les autres élections, l'OADAME-BURUNDI remercie vivement :

* Le Gouvernement du Burundi:

- ✓ D'avoir renforcé d'avantage la sécurité pour toutes les élections;
- ✓ D'avoir appuyé la CENI et assisté la société civile et les autres partenaires pour le bon déroulement des élections ;
- ✓ D'avoir promu le dialogue inclusif avec tous les acteurs politiques burundais pour une paix durable.

* La Commission Electorale Nationale Indépendante (la CENI) :

- ✓ D'avoir continué à fournir des efforts pour l'amélioration technique de tous les scrutins ;

* La société civile burundaise:

- ✓ D'avoir veillé sur des élections réellement libres, démocratiques, transparentes et apaisées ;
- ✓ D'avoir intensifié l'éducation civique et électorale auprès de la population de base.

* Les médias:

- ✓ D'avoir continué à informer la population de manière professionnelle pendant tout le processus électoral.

* Les partis politiques:

- ✓ D'avoir participé dans les phases du processus électoral 2010 pour privilégier la paix et la stabilité politique du Burundi ;
- ✓ D'avoir veillé au bon comportement de leurs membres ;

* La population:

- ✓ D'être restée sereine et confiante pour sauvegarder la paix et la sécurité ;
- ✓ D'avoir eu le courage de se préparer à participer à toutes les élections

* Les partenaires étrangers du Burundi en matière électorale:

- ✓ D'avoir soutenu matériellement et financièrement les organisations de la société civile pendant tout le processus électoral ;
- ✓ D'avoir continué à suivre de près tout le processus électoral et ses résultats.

Conclusion

Les élections collinaires du 07 septembre 2010 se sont bien déroulées. Pour OADAME-BURUNDI, les résultats du scrutin du 07 septembre ont le mérite de refléter la réalité des élections transparentes, libres et apaisées.

Fait à Bujumbura, le 05/10/2010

Pour OADAME-BURUNDI
NDAYISENGA Isaac, Porte – parole



DECLARATION PRELIMINAIRE DE L'OLUCOME PORTANT SUR LES ELECTIONS COLLINAIRES DU 07 SEPTEMBRE 2010 AU BURUNDI

L'OLUCOME vient de participer à l'observation du déroulement du scrutin collinaire du 07 septembre 2010 au Burundi.

En effet l'OLUCOME est conscient de l'importance des élus collinaires dans la gouvernance locale et pour le développement socio économique du pays.

Comme il en avait fait pour les quatre scrutins précédents, il a déployé ses observateurs dans toutes les provinces du pays à des centres et bureaux de votes différents avec une augmentation de trente observateurs par rapport aux autres scrutins.

A l'issue de cette observation, l'OLUCOME déclare de façon préliminaire que le scrutin s'est en général bien déroulé tant pendant la période de vote que pendant le dépouillement. En général le code électoral et l'arrêté y relative de la CENI ont été observés, la sécurité était bien assurée, et la population était calme et tranquille.

Bien que la candidature aux élections collinaires soient libres et neutres, le taux de participation féminine est resté inférieur à celui des hommes et très peu de femmes ont été élues chefs de colline.

Néanmoins il a été remarqué que le taux de participation était le plus bas des tous les cinq scrutins concernés par ce processus électoral. A certains endroits, le taux de participation était inférieur à 50% et même ceux qui sont venus voter sont pour la plupart venus tardivement, dans l'après midi.

Malgré ce bon déroulement du scrutin, quelques irrégularités se sont remarquées. C'est entre autre que :

1. La population n'avait pas été suffisamment sensibilisée comme pour les scrutins précédents, ce qui justifie en partie le faible taux de participation au vote.
2. Les électeurs étant pour la plupart analphabètes, le vote par écrit n'a pas été facile pour tous. Certains candidats en compétition pouvaient en profiter pour proposer eux-mêmes des scribes aux électeurs et certains scribes pouvant le faire pour des dizaines de votants.
3. A certains endroits, les électeurs ne trouvaient pas les urnes pour leurs collines respectives.
4. Des tentatives d'influencer les électeurs se sont observées aux alentours de quelques centres de vote mais cela était vite corrigé des que les membres du bureau de vote et les agents de sécurité étaient informés.
5. Des concurrents sont entrés en conflit jusqu'à entrer en confrontation. Cela s'est surtout observées en Provinces de Kirundo ou des combats ont aboutit à des violences physiques et des dommages matériels, certaines personnes étant aujourd'hui hospitalisées d'autres soignées à leurs domiciles.
6. Certains membres des bureaux de votes ennuyés par l'absence d'électeurs sortaient pour prendre pause à l'extérieur du bureau de vote

Compte tenu de ce qui précède et du rôle primordial que doivent jouer les élus collinaires, il convient de dégager ces **quelques recommandations**:

1. A tous les élus en qui la population vient de placer leur confiance il leur est demandés de jouer loyalement leur rôle et de servir avec dévouement ceux qui les ont mandatés. Que les manquements qui auraient caractérisé leurs prédécesseurs soient corrigés. La politique du Gouvernement ne pourra avoir des succès et la population sous leur responsabilité ne pourra en bénéficier que s'ils travaillent avec conviction et dynamisme.
2. Aux instances hiérarchiques supérieures l'OLUCOME leur demande de reconnaître le caractère neutre des élus collinaires et de leur éviter l'influence politique dans leurs actions.
3. A l'Administration communale et au Gouvernement l'OLUCOME leur demande d'appuyer de façon remarquables ces élus collinaires afin qu'ils puissent bien jouer leur rôle. L'amélioration de leurs conditions de travail (moyen de déplacement, augmentation de leurs salaires,...) constituerait une des voix de les rendre plus efficaces.
4. A toute la population l'OLUCOME demande d'accorder plus de respect et de soutien à leurs mandateurs et de participer avec eux au développement socio économiques de leur propre milieu.
5. A tous les partenaires socio économiques du pays, l'OLUCOME leur demande d'apporter leur soutien tant moral, technique que matériel à tous les élus, particulièrement les élus collinaires.

Fait à Bujumbura le 10 septembre 2010

Pour l'OLUCOME

BARARUNYERETSE PRUDENCE

Vice président

DECLARATION D'ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE - 24 SEPTEMBRE 2010



Au terme du marathon électoral que vient de vivre le Burundi, les organisations de la société civile à savoir la COSOME, la CEJP, DUSHIREHAMWE, OADAME BURUNDI, OLUCOME, FONTAINE-ISOKO, ayant observé les différents scrutins se rapportant aux élections générales de 2010 voudraient porter à la connaissance de l'opinion tant nationale qu'internationale ce qui suit :

1. Les organisations COSOME, CEJP, DUSHIREHAMWE, OADAME BURUNDI, OLUCOME, FONTAINE-ISOKO ont suivi de près le processus électoral de 2010 dans toutes ses phases. Elles ont entrepris diverses actions en l'occurrence l'éducation civique et électorale, la prévention des conflits électoraux et l'observation des scrutins.
2. Les organisations qui ont assuré l'observation ont constaté qu'il y a eu des avancées par rapport à l'observation de 2005. Il s'agit entre autres :
 - ✓ D'une couverture géographique plus étendue, suite à une plus grande implication des organisations de la société civile et des partenaires internationaux ;
 - ✓ D'une meilleure planification par différentes organisations qui ont assuré l'observation, ce qui a permis une formation des observateurs et leur déploiement sur terrain dans les délais ;
 - ✓ D'une complémentarité entre les organisations qui ont observé et les autres acteurs à savoir la CENI, les médias, les agents des bureaux de vote et les mandataires politiques ;
 - ✓ D'un sens élevé de collaboration entre les différentes organisations ayant observé les élections, qui se matérialisait notamment par l'utilisation de fiches d'observation communes pour certains scrutins ;
 - ✓ De l'harmonisation des actions sur terrain, la présentation des déclarations préliminaires qui ont souvent été faites aux mêmes endroits et aux mêmes moments. Mieux encore, Certaines organisations ont fait des déclarations communes ;
 - ✓ D'une disponibilité des financements qui a permis la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'observation ;
 - ✓ Un nombre plus élevé d'observateurs nationaux.
 - ✓ Par ailleurs, l'observation des élections de 2010 été caractérisée par :
 - ✓ Le respect de valeurs fondamentales à savoir la neutralité politique et l'intégrité dans le choix des observateurs ;
 - ✓ La détermination et un engagement des organisations et des observateurs.
3. Certes, ces organisations ont constaté un certain nombre de lacunes lors de l'atelier d'auto-évaluation tenue à Bujumbura en dates du 15 au 16 Septembre 2010. Les organisations susmentionnées en ont pris acte et s'engagent à les corriger dans l'avenir.
4. Conscientes de la responsabilité des organisations de la société civile et du rôle qui est le leur, les organisations signataires de la présente déclaration s'engagent à :
 - ✓ Poursuivre les efforts d'accompagnement du processus électoral surtout dans cette phase postélectorale ;
 - ✓ Entreprendre des actions d'éducation civique visant à mobiliser la population à œuvrer pour l'établissement d'un Etat de droit, basé sur les principes de bonne gouvernance, de respect des droits humains et des règles de la bonne gestion de la chose publique ;
 - ✓ Garder l'impartialité dans toutes leurs actions ;

- ✓ Continuer à plaider auprès des acteurs politiques pour la concrétisation des promesses formulées pendant la campagne électorale ;
 - ✓ Mener une réflexion sur les textes légaux ayant régi les élections de 2010 en vue de proposer des éventuels amendements de nature à améliorer les prochains scrutins ;
 - ✓ Former et sensibiliser la population et les différents responsables sur les principes démocratiques et des règles de bonne gouvernance ;
 - ✓ Assurer le monitoring du respect des principes démocratiques et des règles de bonne gouvernance.
5. Les organisations de la société civile signataires restent convaincues que ces engagements ne peuvent être réalisés que si certaines conditions sont réunies. C'est dans ce sens que les organisations expriment leurs vœux pour que les libertés publiques et individuelles pour tous soient garanties et que le dialogue avec tous les partenaires politiques soit érigé en mode de gouvernance.

Pour les organisations ayant assuré l'observation des élections,

COSOME
CEJP
DUSHIREHAMWE
FONTAINE-ISOKO
OLUCOME
OADAME Burundi

PRESENTATION DES ORGANISATIONS

CEJP

La CEJP (Commission Episcopale Justice et Paix) a été créée le 08 juillet 1999 par la Conférence des Evêques Catholiques du Burundi, CECAB, pour répondre à un besoin réellement exprimé en matière de consolidation de la paix et de la réconciliation.

En tant que Commission Episcopale, elle est nationale. Ses membres proviennent de tous les diocèses du pays et comprennent des Prêtres, des Religieux et Religieuses et des Laïcs. La structure de la CEJP rentre dans celle de l'Église Catholique. Ainsi, nous trouvons des Commissions Justice et Paix au niveau de chaque diocèse, de chaque paroisse et même au niveau des succursales et des Communautés Ecclésiales de Base (structure au niveau des collines). A travers cette structure, la CEJP se trouve en bonne position pour exercer une influence au niveau national, à tous les niveaux de la société en agissant comme catalyseur dans la promotion de la paix, de la justice et de la réconciliation.

Sa vision est une société réconciliée où règnent la justice, la paix, l'unité et la communion. Elle a pour mission de promouvoir une culture de droit, de justice et de réconciliation par l'éducation à la paix, à la justice et par la promotion et la défense des droits de la personne humaine à la lumière de l'Évangile et de l'Enseignement Social de l'Église.

COSOME

Sous l'initiative du FORSC (Forum pour le renforcement de la société civile), la Coalition de la société civile pour le monitoring électoral (COSOME) a été créée en décembre 2004, dans l'optique d'accompagner les burundais dans le processus de démocratisation des institutions. La COSOME est une coalition des organisations de la société civile et des confessions religieuses réunies pour conjuguer leurs efforts en vue de réaliser des activités allant dans le sens de provoquer un changement de mentalité et de comportement de la population pour une meilleure participation au processus électoral. La COSOME est animée par une revendication à faire valoir le principe démocratique par la tenue des élections libres, équitables et transparentes et une cause de la paix pour un pays meurtri par la guerre civile. Il constitue un mouvement social au vrai sens du terme.

www.cosome.bi

DUSHIREHAMWE

Créée en 1996 comme projet de renforcement des capacités des femmes en résolution des conflits avec l'appui des organisations internationales (UNIFEM, INTERNATIONAL ALERT, SEARCH FOR COMMON GROUND), l'Association Dushirehamwe est devenue association sans but lucratif de droit burundais agréée par Ordonnance ministérielle n° 530/281 du 06 Mai 2002. Elle fonctionne comme un réseau, avec de fortes assises communautaires dans 13 provinces du pays et est représentée par des comités provinciaux et communaux. Elle compte 302 membres effectifs. Elle dispose de 158 formatrices en Genre et Transformation des conflits ; de 390 femmes leaders spécialisées dans le rapprochement et la réconciliation communautaire et de 352 groupements comptant plus de 9000 membres servant de base pour l'alerte précoce, la médiation et la dénonciation des violences faites aux femmes. L'Association Dushirehamwe est dotée d'un siège situé à Bujumbura et de 13 antennes provinciales, avec un personnel permanent. L'association Dushirehamwe représente les organisations féminines du Burundi dans le Comité de Pilotage Conjoint de Consolidation de la paix qui est constitué du Gouvernement du Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi et de la Société Civile. En outre l'Association Dushirehamwe coordonne un Réseau de 38 organisations réunies dans le Cadre de Coordination pour la consolidation de la paix au Burundi. Dushirehamwe fait partie des réseaux nationaux principaux (FORSC, SPPDF...), régionaux (FERFAP, DAF, COCAFEM) et internationaux (NGO WORKING GROUP sur la R1325 sur les femmes, la paix et la sécurité). La pertinence des initiatives de Dushirehamwe ainsi que le dynamisme remarqué dans l'espace public lui ont valu le Prix du Meilleur Acteur de la Société Civile pour l'année 2009 au Burundi.

La vision de Dushirehamwe est d'avoir un pays où règne une paix durable, caractérisé par un peuple réconcilié, un Etat de droit où les hommes et les femmes s'épanouissent intégralement et participent équitablement à la vie nationale, et où toutes les libertés sont garanties de la même manière. La mission que s'est assignée l'organisation est d'amener les communautés spécialement les femmes à contribuer au maintien de la paix, à la transformation sociale et à la défense des droits de la personne humaine.

FONTAINE-ISOKO

La Fontaine-ISOKO est une organisation sans but lucratif. Agréée par Ordonnance ministérielle n° 530 / 908 du 19/9/2006. Elle est l'œuvre des personnes ayant acquis leur expérience professionnelle à travers différentes organisations nationales et internationales pour la promotion de la culture de compétence et de l'entrepreneuriat au Burundi.

C'est une organisation composée d'hommes et de femmes engagés dans une relation de partenariat constructif pour une société juste et un changement positif au Burundi par le transfert des compétences à travers une approche participative construite sur la recherche et la formation dans les domaines de Bonne Gouvernance et de Développement Communautaire. Son orientation stratégique est de mener des études pour ensuite mettre en œuvre des actions à valeur ajoutée à travers lesquelles les différents intervenants, au niveau local et national, se partagent des expériences pour ensuite s'engager comme acteurs des processus de bonne gouvernance et de développement communautaire.

Structurée en Assemblée générale avec un Conseil d'Administration pour l'orientation stratégique, ses différents programmes sont gérés au quotidien par une Direction Exécutive sur tout le territoire national à travers les antennes régionales de la Fontaine-ISOKO situées à Ngozi pour le Nord, à Gitega pour le Centre-Est et à Makamba pour le Sud du Pays. La Fontaine ISOKO a développé un programme de volontariat-professionnel pour parier au chômage qui guette la jeunesse burundaise.

IRIBA

IRIBA a été créée en 2003 par un groupe, de burundais, belges et rwandais de Belgique. C'est une association sans but lucratif constituée de trois branches.

L'association est une rencontre de jeunes burundais, congolais, rwandais canadiens et européens convaincus que le respect de la diversité culturelle constitue la base indispensable au dialogue des divers groupes culturels.

Iriba Afrique a commencé ses activités au Burundi en 2004, après son agrément par l'ordonnance ministérielle n°530/267 du 29 mars 2004.

Les membres d'Iriba sont conscients d'être des acteurs d'une solidarité internationale qui doit permettre à la région des Grands Lacs d'atteindre la stabilisation socio-politique et de parvenir à un équilibre économique qui fera de la région un creuset culturel, audiovisuel et cinématographique de développement social.

La mission de l'association est, en autre chose d'apporter une pierre dans la consolidation de la paix au Burundi par le cinéma mobile, outil efficace de sensibilisation et d'éducation.

Les objectifs d'Iriba sont:

- ✓ Appuyer et consolider le développement communautaire au Burundi.
- ✓ Revaloriser la culture et promouvoir les artistes Burundais lors de manifestations nationales et internationales.
- ✓ Créer IBIS (Institut Burundais de l'image et de son), un centre de formation aux techniques du son, de la réalisation audiovisuelle au Burundi.
- ✓ Développer la production et la post-production cinématographique et télévisuelle dans la région des Grands Lacs.
- ✓ Assurer un soutien logistique et humain aux productions étrangères désireuses de tourner des films de fiction et des documentaires au Burundi.

- ✓ Sensibiliser les citoyens au respect des droits de la personne humaine, à la paix, à la réconciliation, à la bonne gouvernance tant au Burundi que dans les pays de la Région des Grands Lacs.
- ✓ Promouvoir les projets permettant l'intégration culturelle au niveau régional.

www.iriba.org

OADAME Burundi

Suite aux tueries et destructions méchantes qui surviennent souvent avant, pendant et après les élections et suite à l'émergence de l'esprit de la haine et de l'exclusion après une période de conflit armé, Monsieur NIMBONA Nathanael s'est entretenu avec Monsieur ANNY AROUNA, Représentant de l'OADAME –AFRIQUE basé à NIAMEY au NIGER en Août 2008, lors des élections législatives où ils étaient invités comme observateurs internationaux. De cet entretien, ils se sont convenus d'implanter une branche de l'OADAME au BURUNDI. Deux mois après une lettre officielle d'autorisation N° 002/2008 du 30/09/2008 de l'OADAME- AFRIQUE est arrivée, neuf mois plus tard OADAME –BURUNDI fut agréée et implanté par 5 associations des droits humains avec l'agrément des autorités Administratives notamment le Ministère de l'Intérieur et le soutien de la population de base au Burundi, OADAME-BURUNDI, fonctionne donc comme un collectif. Actuellement, OADAME- BURUNDI est officiellement reconnue par Ordonnance Ministérielle N° 530/846 du 29 Juin 2009.

OADAME-BURUNDI est un collectif national ayant son siège social à Bujumbura avec des antennes dans toutes les 17 provinces du BURUNDI et des sous antennes dans toutes les 129 communes de toutes les provinces. Chaque antenne est dirigée par un comité de 8 personnes, ainsi que 2910 animateur collinaires à raison d'un animateur par colline. Le rayon d'action de l'OADAME- BURUNDI est toute l'étendue de la république du Burundi. Les caractéristiques professionnelles de l'OADAME- BURUNDI sont, comme l'indique sa devise, l'objectivité, la neutralité et la transparence.

OAP

L'Organisation d'Appui à l'auto-Promotion « OAP asbl » est une ONG locale de développement créée juste avant les événements de 1993. Elle a mené ses actions d'appui à l'autopromotion de population de Bujumbura rural jusqu'en 2006 sous la casquette d'une organisation Non Gouvernementale avec un statut d'une ONG internationale, représentant l'Institut Universitaire d'Etudes en Développement (IUED) de Genève. Et suite à la crise que traverse le Burundi depuis 1993, l'OAP s'est vite adapté au contexte en articulant les interventions humanitaires à celles du développement. Avec l'évolution positive de la situation sécuritaire et dans un souci de diversification des partenaires, l'OAP a opté pour un statut d'une Association Locale Sans But Lucratif (OAP asbl). Les interventions de l'OAP asbl couvrent les 11 communes de la Province de Bujumbura rural. La Vision de l'OAP asbl est de travailler pour une communauté de justice sociale, où la pauvreté a été éradiquée, une vie dans la dignité et la sécurité. L'OAP asbl constitue une force et un partenaire engagé en faveur de l'autopromotion et la revendication des droits des communautés pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

OLUCOME

L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques « OLUCOME » est une organisation sans but lucratif agréée par ordonnance ministérielle n°530/1024 du 27 décembre 2002. Son objectif global est la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et les malversations économiques sous toutes leurs formes. Ses principaux axes d'intervention sont : Sensibilisation, Enquête, Dénonciation, Législation, Suivi de l'élaboration et de l'exécution de la loi des finances, Formation et Information, Développement du partenariat et Protection de l'environnement. Son siège central se trouve à Bujumbura, la capitale du Burundi et il a ses antennes dans toutes les provinces du pays.

www.olucome.bi

L'observation nationale des élections 2010 a bénéficié de l'appui technique des organisations IFES (International Foundation for Electoral Systems) et de NDI (National Democratic Institute for International Affairs).

IFES

L'IFES est une organisation internationale à but non lucratif qui appuie la mise en œuvre des sociétés démocratiques. Le travail d'IFES est fondé sur plusieurs principes directifs: D'abord, le changement démocratique vrai et durable commence dans le pays. Pendant qu'IFES peut fournir le soutien et l'expertise aux fonctionnaires et aux citoyens, la volonté de changement doit venir des citoyens et de leurs gouvernements. Deuxièmement, il n'y a aucun plan unique pour la démocratie; plutôt la démocratie se développe en réponse au caractère et aux événements locaux. Troisièmement, si la démocratie doit s'établir et se développer, une société doit avoir des élections libres et équitables, une société informée et engagée, la suprématie du droit et des fonctionnaires publics éthiques qui rendent compte aux citoyens qu'ils servent.

L'équipe de professionnels expérimentés en démocratie et gouvernance d'IFES travaille dans plus de 20 pays. Notre personnel est véritablement international, avec 150 professionnels provenant de 25 pays menant des projets d'assistance technique à l'échelle mondiale. L'équipe internationale d'IFES s'assure que les solutions pour la démocratie soient enracinées.

Chaque équipe de projet de l'IFES forme un partenariat avec les experts locaux et chaque bureau emploie du personnel local. Que ce soit l'établissement d'un projet d'éducation civique à Bichkek ou une nouvelle autorité indépendante de contrôle des élections en Iraq, les professionnels d'IFES travaillent conjointement avec les réseaux locaux pour délivrer l'expertise qui correspond aux besoins durables à long terme du pays/bénéficiaire.

De Haïti au Liberia à l'Afghanistan, les professionnels d'IFES fournissent l'assistance à travers plusieurs champs d'expertise : l'éducation civique, l'administration électorale, l'analyse juridique, la mobilisation populaire, le développement de l'ONG, la décentralisation, l'anticorruption, la responsabilité judiciaire, les droits d'infirmité et plus. www.ifes.org

NDI

L'Institut National Démocratique pour les Affaires Internationales (NDI) est une organisation non partisane et non gouvernementale, à but non lucratif, qui œuvre dans plus de 70 pays pour le renforcement et le développement des institutions démocratiques à travers la participation civique, la transparence, et la responsabilité gouvernementale. Pour ce faire, NDI s'associe à des partis politiques, des groupes civiques, des parlements et d'autres organisations et individus pour renforcer les institutions démocratiques et les processus électoraux, améliorer la participation des citoyens et promouvoir des gouvernements transparents et responsables.

NDI œuvre dans cinq secteurs principaux : les *partis politiques*, la *gouvernance démocratique*, la *participation des citoyens*, les *élections*, et la *participation politique et le leadership des femmes*. Avec du personnel et des praticiens politiques bénévoles originaires de plus de 100 pays à travers le monde, NDI rassemble des individus et des groupes pour qu'ils puissent partager des idées, des acquis, des expériences et des compétences. Les meilleures pratiques du développement démocratique international sont présentées et discutées avec les partenaires nationaux ; ceux-ci peuvent ainsi adapter ces pratiques aux besoins de leurs propres pays. L'approche multinationale de NDI montre que s'il n'y a pas de modèle unique pour la démocratie, toutes les démocraties ont en commun certains principes essentiels.

Le travail de l'Institut soutient les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'Institut soutient également le développement de canaux institutionnalisés de communication entre les citoyens, les institutions politiques et les fonctionnaires élus, et renforce leur capacité à améliorer la qualité de vie pour tous les citoyens. www.ndi.org

ANNEXE

- Déclaration des principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes
- Code de conduite à l'usage des citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections
- Liste non exclusive des documents internationaux importants pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes

DECLARATION DES PRINCIPES INTERNATIONAUX POUR L'OBSERVATION ET LA SURVEILLANCE IMPARTIALES DES ELECTIONS PAR LES ORGANISATIONS CITOYENNES

Préambule

Les élections démocratiques et authentiques constituent l'expression collective de la souveraineté des peuples et un droit inaliénable des citoyens. Partout dans le monde, ces préceptes sont inscrits dans les constitutions nationales et dans les instruments internationaux des droits humains des Nations-Unies, ainsi que dans les textes régissant les organisations intergouvernementales au niveau régional et autres organes.

La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule en son article 21 ce qui suit: « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.»

L'Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR, un traité entre 165 pays) spécifie que: « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 [c'est-à-dire basées sur : la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation] et sans restrictions déraisonnables..., de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;... ». Les droits à l'élection définis dans ces deux articles et les opportunités y afférentes sont fondés sur leur reconnaissance explicite du fait que tout citoyen a le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques, soit directement ou à travers des représentants librement élus.

L'observation et la surveillance impartiales des élections par des organisations citoyennes apparaissent comme une des avancées démocratiques les plus tangibles et les plus importantes dans le monde. Au cours des deux dernières décennies, dans plus de 90 pays répartis sur les cinq continents, des millions de citoyens ont pris part aux efforts d'observation et de surveillance impartiales des élections en vue de garantir l'intégrité électorale et de promouvoir la responsabilité gouvernementale et celle des acteurs politiques. Cette situation a permis de garantir l'organisation d'élections authentiques, de réduire d'éventuels risques de conflits, et de promouvoir la responsabilité et l'épanouissement de la démocratie. L'observation et la surveillance impartiales des élections par des organisations citoyennes participent également de l'implication citoyenne dans la gestion des affaires publiques, ce qui a trait « aux pouvoirs législatifs, exécutifs, et administratifs » et « couvre tous les aspects de l'administration publique, de formulation et de mise en oeuvre de politiques... » (Commentaire Général 25, paragraphe 5 de l'UNHRC). L'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections impliquent le droit d'association (ce qui est central au fonctionnement des organisations), ainsi que le droit de rechercher, de recevoir et de partager l'information (ce qui est vital pour la transparence). L'exercice de ce droit s'inscrit dans la liberté d'expression protégée par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'ICCPR. L'établissement d'un processus électoral ouvert à la supervision citoyenne reste essentiel car non seulement les citoyens ont droit à des élections authentiques, mais ils ont aussi le droit de savoir si le processus électoral a facilité la libre expression de la volonté des électeurs, et s'il a permis de refléter et de respecter de manière précise leur volonté.

Les observateurs et superviseurs impartiaux des élections locales sont des experts en défense des droits humains se focalisant sur les droits civils et politiques, lesquels sont fondamentaux à la réalisation d'élections authentiques. Les élections authentiques requièrent le respect de l'exercice

des droits humains et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'association, de regroupement pacifique, d'expression, la liberté de la presse et de mouvement, la sécurité des personnes, la protection équitable par la loi de futurs électeurs et candidats aux élections ainsi que la recherche de solutions efficaces en cas de violation des droits électoraux.

Ces droits relatifs aux élections, aux différents aspects de la liberté, et aux questions de légalité, sont affectés pendant le cycle électoral par une série de processus et d'institutions inscrits dans le tissu politique et le contexte historique de chaque pays. Aussi, les élections permettent-elles aux citoyens de regrouper leurs intérêts et d'exiger que les candidats aux élections s'occupent des questions liées au bien-être culturel, social et économique, à la paix et à la sécurité. Les élections authentiques sont par conséquent non seulement une condition garantissant l'établissement de la gouvernance démocratique, mais elles sont indispensables au renforcement de la démocratie.

L'exercice des droits s'accompagne de responsabilités, et les observateurs et superviseurs impartiaux des élections locales ont l'obligation morale de mener leurs activités de manière responsable. Les différentes publications internationales et les chartes des organisations nationales d'observation et de surveillance d'élections et leurs réseaux transfrontaliers soulignent que l'impartialité exige l'objectivité, la précision et le professionnalisme.

L'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes exigent le respect au plus haut degré des normes éthiques d'impartialité et de précision basées sur des méthodologies crédibles qui incorporent les meilleures pratiques compatibles avec les conditions nationales. L'observation et la surveillance impartiales des élections visent à renforcer l'intégrité électorale en dissuadant et dénonçant les irrégularités et fraudes électorales, en réduisant les risques de violence liée aux élections et en faisant des recommandations pour améliorer les processus électoraux et politiques. Elles visent à renforcer la confiance publique requise par les processus électoraux et à promouvoir la participation citoyenne à la gestion des affaires publiques à travers les processus électoraux exempts de toutes sortes de discriminations et de restrictions déraisonnables. Les organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiale des élections visent à développer la coopération avec les organes de gestion et toutes autres autorités gouvernementales impliquées dans les processus électoraux. Elles font des observations et évaluations, et fournissent des résultats basés sur le cadre juridique national et des obligations relatives aux élections démocratiques définies dans les instruments internationaux des droits humains et des normes, principes et engagements inscrits dans les chartes, conventions et autres instruments. La qualité du processus électoral reflète particulièrement la nature démocratique de la gouvernance conduisant à une élection, et peut être un indicateur important de la nature du gouvernement issu d'une élection. Les techniques et réseaux développés à travers l'observation et la surveillance impartiales des élections ont permis aux citoyens partout dans le monde, non seulement de poursuivre de façon soutenue leurs actions d'intégrité électorale, mais aussi de renforcer et d'étendre leurs efforts de plaidoyer et de responsabilité en vue de promouvoir la gouvernance démocratique représentative, transparente et responsable.

Par conséquent:

Reconnaissant que l'observation et la surveillance impartiales connaissent une croissance partout dans le monde, touchant ainsi plus de 90 pays répartis sur les cinq continents et mobilisant des millions de citoyens à participer à la gestion des affaires publiques ;

Admettant que l'observation et la surveillance impartiales par les organisations citoyennes sont une forme spécialisée de protection des droits humains se focalisant sur les droits civils et politiques, lesquels droits sont essentiels à l'organisation d'élections authentiques, à un état de droit et à la gouvernance démocratique ;

Notant que les organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiale des élections peuvent contribuer à dissuader et à réduire les risques de violence liée aux élections, et que leurs activités peuvent contribuer à améliorer considérablement la qualité démocratique des cadres juridiques des élections, la conduite des processus électoraux et le renforcement de la démocratie ;

Insistant sur le fait que les élections démocratiques et authentiques fournissent le moyen de régler pacifiquement la conquête du pouvoir politique et créent une plateforme d'expression de la volonté des citoyens concernant la personne investie du pouvoir d'Etat conformément aux dispositions de l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 25 de l'ICCPR ;

Apprécient le fait que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (UNHRC) dans son Observation générale 25, paragraphes 5, 8, et 20, ait spécifié aux 165 Etats signataires de l'ICCPR que le droit de participer à la gestion des affaires publiques est un vaste concept à travers lequel les citoyens participent au débat public, au dialogue et expriment leurs capacités organisationnelles. Le Conseil a indiqué: "qu'il devrait y avoir une contrôle indépendant du vote et du dépouillementafin que les électeurs aient confiance » en l'authenticité des élections ;

Notant que la vérification indépendante de la gestion des élections, et de tous processus liés aux élections, comprend la surveillance impartiale des scrutins par des organisations citoyennes, laquelle est différente de la vérification judiciaire par les partis politiques, les candidats ou leurs agents ;

Admettant que les chartres, conventions, déclarations et autres instruments des organisations intergouvernementales régionales, ainsi que les documents des organisations nongouvernementales, reconnaissent le droit aux élections démocratiques authentiques et qu'un certain nombre d'instruments soutiennent explicitement l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes, y compris par exemple le paragraphe 8 de l'OCSE du Document de Copenhague de 1990 et du paragraphe 22 de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance de 2007 ; et

Reconnaissant que nombre des principes de l'observation et de la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes sont similaires à ceux de l'observation internationale des élections définis dans la Déclaration des principes pour l'observation internationale des élections de 2005, lequel document a été approuvé à ce jour par 35 organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, et lequel a été reconnu et apprécié par l'Assemblée générale des Nations unies (A/Res/64/155; le 8 mars 2010), et adoptant par conséquent les paragraphes 1 à 3 de ladite déclaration comme paragraphes 1 à 3 de la présente Déclaration, et soulignant par ailleurs l'harmonie entre les deux déclarations ;

Les organisations approuvant la présente Déclaration des principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes accompagnée par le Code de conduite à l'usage des citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections, déclarent unanimement ce qui suit :

Elections démocratiques et authentiques

1. Les élections démocratiques et authentiques constituent une expression de la souveraineté qui appartient aux citoyens d'un pays; l'autorité et la légitimité des pouvoirs publics reposent sur la volonté librement exprimée du peuple. Le droit de voter et celui d'être élu lors de scrutins démocratiques, authentiques et périodiques sont des droits fondamentaux internationalement reconnus. Les élections démocratiques et authentiques sont fondamentales pour le maintien de la paix et de la stabilité, et constituent le préalable à toute gouvernance démocratique.
2. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à d'autres instruments internationaux, toute personne a le droit et doit avoir la possibilité, sans discriminations et sans restrictions

déraisonnables conformément aux principes internationaux des droits humains, de participer à la gestion des affaires publiques de son pays. Ce droit peut s'exercer soit directement, en participant aux référendums, en se portant candidat à un poste électif ou par d'autres moyens, soit à travers des représentants librement élus.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes devant se dérouler périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. Ces élections doivent garantir le droit et la possibilité de voter librement et d'être élu à l'issue d'un scrutin régulier, et leurs résultats doivent être rigoureusement dépouillés, annoncés et respectés. La tenue d'élections démocratiques et authentiques implique donc le respect d'un nombre considérable de droits, de libertés, de procédures et de lois, ainsi que l'intervention de certaines institutions.

Vérification impartiale et indépendante des processus électoraux

4. A travers l'observation et la surveillance impartiales des élections, les organisations citoyennes visent à mobiliser les citoyens de façon neutre, impartiale et nondiscriminatoire afin qu'ils exercent leur droit de participation à la direction des affaires publiques en témoignant et en rendant compte du déroulement des élections à travers une évaluation indépendante, systématique et compréhensive des cadres juridiques, institutionnels, des processus et de l'environnement politique liés aux élections; une analyse impartiale, objective et convenable ainsi que la description des résultats en respectant au plus haut degré les normes éthiques en matière d'impartialité et d'objectivité ; et l'offre de recommandations propices pour le déroulement des élections démocratiques authentiques ; et le plaidoyer en faveur de meilleurs cadres juridiques pour les élections, leur mise en œuvre à travers une administration électorale et la suppression de toutes barrières à la pleine participation des citoyens aux processus électoraux et politiques.
5. Les organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections restent objectives à l'endroit de tous les partis politiques, candidats partisans ou opposants à toute question ou initiative proposée au référendum. Elles sont politiquement neutres et s'occupent des résultats de scrutins, surtout pour déterminer le degré d'authenticité du processus démocratique et du dépouillement des résultats de manière transparente, précise et convenable.
6. Les organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections visent à collaborer avec les organes de gestion des élections, d'autres agences gouvernementales et acteurs électoraux. Elles n'entravent pas les processus et ne perturbent ni agents électoraux, ni candidats aux élections, ni les électeurs. Les organisations chargées de l'observation et la surveillance impartiale doivent rencontrer les autorités gouvernementales ou électorales et d'autres acteurs électoraux en vue de rechercher, de recevoir ou de partager des informations et faire des recommandations pour améliorer les processus électoraux et politiques.
7. Les organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections sont indépendantes du gouvernement, y compris des autorités électorales, et leurs activités sont conduites pour profiter seulement aux citoyens d'un pays en vue de promouvoir et de sauvegarder leurs droits à participer à la gestion des pouvoirs publics, soit directement soit par l'élection démocratique et authentique d'un représentant.
8. Les organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections devront être transparentes sur leurs sources de financement et ne doivent pas accepter de fonds ou de conditions créant un conflit d'intérêt qui pourrait entraver l'organisation dans la conduite de ses activités de surveillance de manière nondiscriminatoire, impartiale, précise et opportune. Nul ne doit être autorisé à devenir observateur ou superviseur impartial des élections, s'il n'est exempt de tous conflits d'intérêt d'ordre politique, économique ou de conflit de tout autre genre pouvant entraver

ladite personne dans la conduite de ses activités d'observation et de surveillance de manière non-discriminatoire, impartiale, précise et convenable.

9. L'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections collecte les informations de manière systématique, lorsque c'est faisable, et évalue toujours de façon impartiale les données sur tous les éléments d'un processus électoral, y compris les facteurs pouvant affecter l'ensemble de l'environnement électoral. Une organisation citoyenne peut effectuer cela à travers une observation et surveillance compréhensive et impartiale. Cela peut aussi être réalisé par une coalition d'organisations ou par la conjugaison des efforts de plusieurs organisations, ou à travers les efforts conjugués de plusieurs organisations travaillant plus ou moins indépendamment les unes des autres, y compris celles ayant choisi de vérifier un processus spécifique ou un élément du cycle électoral par le biais de techniques de surveillance impartiale. Pour éviter toute confusion sur les résultats de l'observation et de la surveillance ainsi que la duplication inutile d'efforts, l'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiale devrait chercher à développer, au plus haut degré, la coopération et les opportunités de coordination propices aux conditions nationales.
10. L'initiative des organisations citoyennes pour observer et surveiller les élections ou tout autre élément du processus électoral n'est pas une indication que les organisations supposent que le processus électoral sera crédible ou non; l'organisation chargée de l'observation et de la surveillance impartiale des élections cherche à évaluer le processus électoral et toutes ses composantes de manière précise, impartiale, et aussi systématique que possible afin de mieux décrire les processus conformément aux lois nationales et obligations et engagements internationaux applicables. Les organisations chargées de l'observation et de la surveillance impartiale des élections doivent oeuvrer pour s'assurer que leurs activités ne sont pas interprétées comme légitimant un processus électoral clairement non-démocratique, y compris, faire des déclarations publiques pour prévenir ces genres de mauvaises interprétations ; et cela peut comprendre la suspension des activités d'observation et de surveillance, et si nécessaire, déclarer publiquement les raisons d'une telle décision.
11. Les organisations souscrivant à la présente Déclaration reconnaissent qu'un progrès considérable a été réalisé au plan international, à travers les organisations régionales, internationales et la recherche scientifique, et en établissant des normes, principes, obligations, engagements, et meilleures pratiques concernant la tenue d'élections démocratiques et authentiques ; les organisations approuvant la présente Déclaration s'engagent à s'informer sur ces textes de référence et à les utiliser dans le cadre de leur analyse, conclusions, descriptions et recommandations, et elles s'engagent à être transparentes sur l'utilisation des références dans la conduite de leurs activités d'observation et de surveillance.
12. L'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections procède à la publication des rapports, des déclarations et communiqués précis, impartiaux, et opportuns, et présente aussi les observations, analyses et résultats, et lorsque que convenable, elle fait des recommandations pour renforcer les processus électoraux. Lorsque la réalisation d'observation et de surveillance se limite à un élément ou à un nombre réduit d'éléments d'un processus électoral, les déclarations publiques y afférentes devraient l'indiquer clairement. En plus de l'analyse objective des rapports d'observations directes, les citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections peuvent également s'inspirer d'évaluations crédibles de processus électoraux réalisés par d'autres homologues des organisations : universités, organisations internationales et autres sources similaires; lorsque ces sources servent comme fondement d'un résultat ou d'une conclusion, lesdites sources doivent être citées.
13. L'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections utilise une gamme variée de méthodologies et techniques, selon l'aspect du processus électoral et/ou de l'environnement électoral à évaluer, et s'efforce à utiliser les meilleures méthodologies et techniques convenables aux circonstances nationales afin de réaliser

des observations et des constats, d'effectuer des analyses et d'atteindre des conclusions précises, impartiales, opportunes et réalisables.

14. L'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections peut utiliser des méthodologies quantitatives pour évaluer l'intégrité des procédures préélectorales, postélectorales et le jour du scrutin, y compris vérifier l'exactitude des résultats électoraux à travers les méthodologies souvent appelées décompte parallèle des votes (« parallel vote tabulation » – PVT) ou dépouillement rapide des votes, etc. Les décisions sur le moment opportun de soumission des rapports, les déclarations et communiqués concernant les résultats et des conclusions basées sur ces méthodologies, doivent soigneusement prendre en compte la crédibilité des rapports des observateurs, la suffisance des informations reçues et l'exactitude de l'analyse des données quantitatives, ainsi que les procédures électorales concernant la soumission au moment convenable des rapports. Ces rapports doivent comprendre des informations sur les échantillons statistiques et les marges d'erreurs des résultats obtenus.
15. Les organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections peuvent contribuer à dissuader et à réduire considérablement les risques de violence liée aux élections, à la conduite des processus électoraux et politiques et au renforcement de l'épanouissement de la démocratie. Ces organisations ont donc la responsabilité, là où celle-ci est praticable, de promouvoir les processus électoraux et politiques pacifiques, d'améliorer les cadres juridiques et administratifs des élections, la redevabilité dans les processus électoraux et politiques, la suppression des barrières à la participation électorale des femmes, des jeunes, des autochtones et d'autres groupes marginalisés, ainsi que la promotion de la participation citoyenne aux affaires publiques.

Processus Observés ou Supervisés et Conditions Requises

16. L'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections utilise sa meilleure pratique de long terme en matière d'observation et d'analyse touchant à tous les aspects du cycle électoral ainsi que le contexte politique plus large affectant la nature et la qualité des élections. Lorsque les organisations pour l'observation et la surveillance impartiales des élections ne peuvent examiner chaque élément d'un processus électoral donné, elles doivent prendre en compte le poids des facteurs pré-électorales et postélectorales et placer les procédures du jour du scrutin dans le contexte approprié du cycle électoral ainsi que l'environnement politique. Cela est nécessaire pour éviter de surestimer les événements le jour du scrutin, et partant de mal décrire la nature du processus électoral.
17. Les éléments suivants sont des exemples du processus électoral devant être évalués, même s'il n'est pas possible de les observer et/surveiller tous lors d'une élection donnée:
 - a. Le contenu et la mise en œuvre du cadre juridique, y compris la constitution, les lois, les obligations des traités et autres engagements, règlements, et procédures internationaux relatifs à la tenue d'élections authentiques ;
 - b. L'impartialité, la transparence et l'efficacité des activités de l'administration électorale et activités gouvernementales ;
 - c. Les processus de nomination et de rétention des membres des organes de gestion des élections ;
 - d. La délimitation des circonscriptions électorales ;
 - e. L'inscription des partis politiques, des candidats et des initiatives de référendums et leur qualification pour le ballotage ;
 - f. Le respect par les partis politiques des obligations légales et autres exigences concernant par exemple : la sélection des candidats, le déroulement des campagnes et le respect des codes de conduite ;

- g. Les procédures relatives au financement des partis politiques et des candidats, les dépenses liées à la campagne et leur supervision;
- h. L'incidence de l'interférence internationale dans le processus électoral, à travers les appuis financiers proscrits en faveur d'adversaires électoraux, les préjugés des medias internationaux ou autres activités ;
- i. L'utilisation des ressources de l'Etat dans le cadre des élections, y compris leurs applications impartiales et politiques et leur malversation à l'avantage de partis politiques spécifiques, candidats, adhérents ou opposants aux initiatives de référendum ;
- j. L'application de lois anti-corruption et de toutes mesures de protection dans le cadre des élections, y compris la protection des « arbitres » qui dénoncent les fraudes électorales ;
- k. La conduite des forces de sécurité et des fonctionnaires par rapport aux questions administratives, telles que la délivrance de permis et autorisations pour l'utilisation d'espaces et de locaux dans le cadre d'assemblées pacifiques et d'activités de campagnes, comme par exemples les rassemblements et marches, ainsi que l'affichage de matériels de campagne ;
- l. Les exigences et pratiques relatives à l'accès aux mass-médias au profit des partis politiques, des candidats et partisans des ou opposants aux initiatives de référendum
- m. Les exigences et pratiques relatives au reportage par les medias publics ou privés sous contrôle de l'Etat, concernant les partis politiques, les candidats et partisans des ou opposants aux initiatives de référendum, y compris la supervision de la quantité et de la qualité de la couverture médiatique des adversaires électoraux et la couverture des questions qui sont pertinentes aux choix des électeurs dans le cadre des élections ou référendums ;
- n. La capacité des partis politiques, candidats et supporteurs ou opposants aux initiatives de référendum à battre librement campagne pour bénéficier du soutien d'éventuels électeurs ;
- o. La capacité de futurs électeurs, y compris les autochtones et autres groupes traditionnellement marginalisés à rechercher et obtenir (y compris dans les langues minoritaires) des informations précises et appropriées leur permettant d'effectuer leurs choix ;
- p. La capacité des personnes éligibles à s'inscrire pour voter et à obtenir leurs informations inscrites exactement sur le fichier électoral et les listes électorales ;
- q. La capacité de futurs électeurs, ceux qui sont candidats aux élections et leurs supporteurs à être à l'abri de toute violence, intimidation, corruption, et vengeance pour leurs choix électoraux, y compris la protection égale et effective devant la loi par la police et autres forces de sécurité, les procureurs et la justice ;
- r. Le niveau exact d'éducation de l'électeur, y compris, où, quand et pourquoi s'inscrire et voter, ainsi que les garanties du secret de vote ;
- s. La convenance des localisations de poste de ballotage et la convenance de leurs installations ;
- t. La production et la distribution aux niveaux des bureaux de vote, des bulletins de vote et d'autres matériels électoraux sensibles, ainsi que leur rappel et leur stockage ;
- u. Le processus d'élaboration de politique et chaque étape de mise en oeuvre de décisions concernant l'utilisation de technologies électroniques pour la création et l'exécution de fichiers électoraux, du vote électronique, du dépouillement des résultats et d'autres procédures électorales sensibles ;
- v. La durabilité, la convenance et l'efficacité en coût des technologies électorales ;

- w. La conduite du vote, y compris dans les langues minoritaires, du dépouillement, du compte et de l'annonce des résultats, y compris la transparence des procédures et la convenance des mesures de protection contre les irrégularités et fautes de conduite ;
 - x. La conduite des procédures et des processus concernant le contentieux électoral, des futurs électeurs, des candidats et des partisans des ou opposants aux référendums, y compris la recherche de solutions efficaces pour cause de violations des droits électoraux ;
 - y. La conduite des processus administratifs, civils et criminels concernant d'éventuelles violations des lois et règlements relatifs aux responsabilités et droits électoraux, y compris l'application des pénalités appropriées ; et
 - z. Le déroulement de changements au niveau des lois électorales, des règlements et réglementations et procédures administratives pré- et postélectorales.
18. Pour que les organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiale puissent réaliser avec succès leur mission, plusieurs conditions sont requises, à savoir :
- a. Les conditions de sécurité permettant aux citoyens observateurs et superviseurs impartiaux d'évaluer les processus sans risque considérable pour leur sécurité, celle de leurs familles ou pour leur épanouissement économique ;
 - b. Les organes de gestion des élections et autres instances gouvernementales concernées par les processus électoraux honorent leur droit de participer à la direction des affaires publiques en permettant aux organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiales des élections, d'accéder aux bureaux de vote, et à toutes autres installations électorales et processus pendant le jour du scrutin et lors des périodes pré-électorales et postélectorales, tout en accordant convenablement ces organisations citoyennes ainsi que leurs observateurs/superviseurs sans discrimination ou restriction déraisonnables, comme par exemples permettre peu d'accès par rapport à ce qui est requis aux observateurs internationaux des élections, les médias, partis politiques et candidats observateurs ;
 - c. Les organes de gestion des élections et autres instances gouvernementales facilitent la transparence électorale à travers un accès en temps opportun aux informations, y compris les résultats des élections enregistrés dans les postes de ballotage ainsi que les résultats agrégés aux niveaux supérieurs de l'administration électorale, et en facilitant la vérification des activités électorales ;
 - d. Les partis politiques, les candidats, les adhérents ou opposants aux initiatives de référendum apportent des informations au moment opportun sur les contentieux soumis pour cause de violation de leurs droits électoraux ainsi que les plaintes déposés au sujet des défis électoraux ;
 - e. Les organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiales des élections peuvent exercer la liberté de s'associer à d'autres organisations, tant locales qu'internationales, et de coopérer avec et/ou bénéficier de leur appui, y compris d'un appui financier, afin de poursuivre les activités d'observation et de surveillance impartiale des élections ;
 - f. Les organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiales des élections ont la liberté de rechercher, de recevoir et de partager des informations, tant sur le plan local qu'international, à travers la communication verbale ou la presse écrite ou électronique, y compris l'Internet, au-delà des frontières ;
 - g. Les organisations nationales et internationales, les agences, fondations, et autres organes qui s'engagent à fournir des fonds et/ou autre forme d'appui aux organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiale des élections doivent le faire de façon convenable et pratique, de sorte qu'à la lumière des conditions nationales, l'on puisse utiliser les méthodologies d'observation et de surveillance les plus systématiques et praticables pour les intégrer dans les capacités des organisations citoyennes ;

- h. Les organes de gestion des élections, toutes instances gouvernementales, les bailleurs et autres supporteurs reconnaissent et honorent la prémisse selon laquelle les informations collectées, les analyses effectuées et les conclusions atteintes par les organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections, appartiennent aux organisations citoyennes respectives oeuvrant pour l'observation et la surveillance, et ces organisations sont chargées de déterminer, à la lumière des exigences juridiques, le moment convenable et la manière de présenter leurs résultats et recommandations.

Promesses et Engagements

19. Pour sauvegarder de manière efficace des élections démocratiques et authentiques basées sur les principes du suffrage universel et égal, et pour respecter les droits de participer à la gestion des affaires publiques, les organisations souscrivant à la présente Déclaration s'engagent à promouvoir la participation de toutes les composantes démographiques, à savoir: les autochtones, les minorités, les jeunes et la participation équitable des femmes comme observateurs, superviseurs et dirigeants de leurs organisations.
20. Les organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiales des élections doivent évaluer si les processus électoraux sont à l'abri de toute discrimination proscrite par le cadre juridique national et les obligations internationales du pays en matière de droits humains, y compris que l'égalité devant la loi et la protection égale par la loi sont respectées dans le cadre des élections, afin que le suffrage universel et égal des électeurs et des candidats soit protégé. Les organisations qui souscrivent à la présente Déclaration s'engagent à inclure dans leurs rapports et résultats sur la participation des femmes, les jeunes, les autochtones et les minorités et autres groupes démographiques traditionnellement sous-représentés, tels que les personnes handicapées, et les personnes déplacées internes (IDPs), ainsi que les dispositions prises par les autorités, les différents candidats à l'élection et autres acteurs, pour encourager leur participation et/ou supprimer toute entrave à leur participation, y compris les obstacles affectant l'inscription des électeurs, la sélection et la qualification, le fait de voter et de recevoir des informations précises et appropriées dans les langues des minorités afin de permettre aux électeurs d'effectuer un choix éclairé.
21. Les organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiales des élections souscrivant à la présente Déclaration, s'engagent à :
 - a. Garantir que tous les participants, y compris les citoyens observateurs/superviseurs impartiaux des élections, sont informés des principes d'impartialité, d'exactitude et du moment convenable dans toutes leurs activités d'observation et de surveillance et s'engagent à les faire prévaloir dans leurs évaluations ;
 - b. Assurer la formation en matière (i) d'impartialité (y compris sur la substance de la présente Déclaration), (ii) les lois et obligations nationales pertinentes, (y compris les obligations régionales et internationales relatives aux élections authentiques), règlements, régulations et procédures, ainsi que (iii) les protocoles et procédures de communication en matière d'observation/de surveillance, et (iv) les composantes méthodologiques et techniques applicables en matière d'observation et de surveillance requises pour une observation et surveillance impartiales et efficaces ;
 - c. Exiger que tous les membres du conseil d'administration, et tous les dirigeants, membres du personnel et participants volontaires, y compris les citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections, les formateurs, les organisateurs et autres membres, lisent, signent et s'engagent à respecter le Code de conduite à l'usage des citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections accompagnant la présente Déclaration ou un équivalent du code de conduite de l'organisation citoyenne spécifique chargée de l'observation et de la surveillance impartiales des élections ;

- d. Coopérer avec les organes de gestion électorale et avec toutes autres agences gouvernementales et tous acteurs électoraux, respecter les lois, les règlements et ordres protégeant les élections démocratiques et authentiques, et s'engager à ne pas entraver les processus électoraux ou perturber les agents électoraux ou candidats aux élections ou des électeurs, ni à mener des activités partisans en vue d'influencer le choix des électeurs lors des scrutins ou référendums ;
 - e. Rester indépendantes des gouvernements, y compris des responsables électoraux, et rester neutres vis-à-vis des partis politiques et candidats, être transparentes et ne pas accepter des financements d'une source quelconque ni sous aucune condition créant un conflit d'intérêt ou pouvant entraver la conduite des activités d'observation et de surveillance de manière impartiale, exacte et convenable au profit des citoyens ;
 - f. Utiliser les méthodologies et techniques les plus systématiques et praticables en matière d'observation et de surveillance des élections, à la lumière des principes d'impartialité et des conditions nationales, et tenir compte de toutes les composantes du processus électoral en évaluation ;
 - g. Mener une analyse impartiale et basée sur des faits, aboutir à des résultats et faire des recommandations conformes aux lois nationales et obligations, principes, engagements régionaux et internationaux applicables et les meilleures pratiques, et être transparentes sur l'utilisation des références dans les activités d'observation/surveillance ;
 - h. Rendre régulièrement disponibles au public, y compris les acteurs électoraux, des rapports exacts, impartiaux et de manière opportune, ainsi que des déclarations et communiqués présentant des analyses, observations et résultats basés sur les faits et faire des recommandations visant à améliorer les processus électoraux, y compris la suppression de dispositions légales inappropriées, des restrictions déraisonnables et autres entraves au déroulement d'élections démocratiques et authentiques ;
 - i. Coopérer et coordonner les activités au plus haut degré possible et selon la situation nationale, avec d'autres organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections, lesquelles organisations ont souscrit à la présente Déclaration et la mettent en œuvre dans une apparente bonne foi et de manière convenable ;
 - j. Coopérer avec les missions d'observation internationale des élections, notamment les missions d'observations régionales des élections, et autres impliquées dans les élections démocratiques et authentiques ; et
 - k. Là où cela est praticable, encourager l'amélioration des cadres juridiques des élections ainsi que leur mise en œuvre dans un contexte exempt de toute violence, et où les processus électoraux et politiques se déroulent de manière responsable, ouverte et minutieuse, et encourager la suppression de restrictions déraisonnables et autres barrières entravant la pleine participation des citoyens aux processus électoraux et politiques et contribuer grandement à la gouvernance démocratique ; et
 - l. Publier la présente Déclaration et le Code de conduite auprès d'autres acteurs électoraux et citoyens.
22. Les organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiales des élections souscrivant à la présente Déclaration s'engagent à déployer tout effort pour respecter la lettre et l'esprit de cette Déclaration accompagnée du Code de conduite à l'usage des citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections. Chaque fois qu'une organisation ayant souscrit à la présente Déclaration jugera nécessaire de s'écarter d'une quelconque disposition de la présente Déclaration ou du Code de conduite qui l'accompagne pour procéder à une observation/surveillance électorale dans le respect de l'esprit de la Déclaration, elle précisera dans une déclaration publique pourquoi elle a dû procéder de la sorte et devra être disposée à répondre aux questions pertinentes émanant d'autres organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections ayant souscrit à la présente Déclaration.

Approbation

23. La présente Déclaration accompagnée du Code de conduite à l'usage des citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections reste ouverte à toute approbation des organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections et des réseaux régionaux des organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections. Toutes ces organisations et tous ces réseaux seront désignés comme "Organisations souscrivantes".
24. La présente Déclaration accompagnée du Code de conduite peut également être approuvée par d'autres organisations qui sont impliquées dans ou qui soutiennent les organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections, telles que les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, et toutes autres associations; ces types d'organisations seront désignées sous le nom de "Supporteurs de la Déclaration".
25. Les souscriptions devraient être enregistrées auprès du Réseau mondial d'observateurs nationaux des élections (GNDEM), ou auprès de tous autres réseaux régionaux d'organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections ayant souscrit à la présente Déclaration et au Code de conduite. Les souscriptions peuvent être également enregistrées auprès de l'Institut national démocratique (NDI), lequel a facilité le processus de développement du consensus ayant abouti à la présente Déclaration et au Code de conduite. Lorsque l'approbation est enregistrée par l'une des entités susmentionnées, ladite entité se chargera d'informer les autres au moment opportun.

Ouverte aux souscriptions, Juillet 2010

CODE DE CONDUITE A L'USAGE DES CITOYENS OBSERVATEURS ET SUPERVISEURS IMPARTIAUX DES ELECTIONS

Introduction

L'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes sont de plus en plus acceptées dans le monde comme une pratique normale visant à soutenir et à sauvegarder l'intégrité électorale, l'accroissement de la confiance publique aux élections démocratiques et la réduction de tout risque de violence liée au processus électoral. Les gouvernements, les organes de gestion des élections, les candidats et autres parties prenantes aux élections ont reconnu le fait que l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes font partie intégrante de l'exercice du droit des citoyens à participer à la direction des affaires publiques, ce qui est d'ailleurs un droit humain reconnu à l'échelle internationale. L'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections est reconnue par les organisations intergouvernementales et par divers chartres, déclarations et instruments intergouvernementaux comme un aspect fondamental de la promotion d'élections démocratiques et authentiques.

A travers l'observation et la surveillance impartiales des élections, l'organisation citoyenne vise à garantir l'intégrité du processus électoral, tout en témoignant et en rapportant fidèlement et impartialement chaque aspect du processus. L'objectif est d'évaluer si la tenue des élections est faite de manière transparente et ouverte et conformément à la constitution nationale, aux lois et règlements électoraux, aux obligations des traités et autres engagements internationaux relatifs aux élections démocratiques. L'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections cherche également à garantir l'intégrité du processus électoral en invitant les acteurs électoraux (candidats, partis politiques, les supporteurs des ou opposants aux initiatives de référendums, les administrateurs électoraux, et autres autorités gouvernementales, les mass-médias et électeurs) à respecter les lois et les droits relatifs aux élections, de tous les citoyens et tenir pour redevables ceux qui violent la loi et les droits électoraux de tout citoyen.

Par ailleurs, l'organisation citoyenne pour l'observation et la surveillance impartiales des élections vise à mobiliser les citoyens dans l'exercice de leurs droits en participant à la direction des affaires publiques comme observateurs et superviseurs impartiaux des élections et a promouvoir davantage la participation citoyenne aux processus électoraux et politiques. La reconnaissance des droits relatifs aux organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance impartiales des élections s'accompagne de responsabilités y relatives. Ces responsabilités peuvent être inscrites dans un code de conduite à adopter, en même temps que l'engagement à l'impartialité pris par chaque organisation chargée de l'observation et de la surveillance électorale. Les droits et responsabilités des observateurs et superviseurs peuvent également être adoptés sous forme de principes de fonctionnement d'une organisation sous d'autres formats différents de celui du code de conduite.

Les organisations et réseaux souscrivant à la présente Déclaration des principes internationaux des organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections souscrivent au présent Code de conduite et le respectent en plus de tout autre code de conduite et principes de fonctionnement similaires régissant leurs organisations ou réseaux. Chaque organisation ou réseau s'engage afin que tous ses participants, à savoir les dirigeants, le personnel, les formateurs, les consultants et tous observateurs et superviseurs respectent le Code de conduite, ou un code fortement identique de leur organisation ou réseau, et doivent signer un Engagement de l'organisation citoyenne chargée de l'observation et de la surveillance impartiales des élections qui sera fortement identique à ce qui suit.

Modes de conduite

Afin de réaliser les objectifs et buts de l'observation et de la surveillance impartiales des élections, chaque organisation et réseau s'engage à respecter ce qui suit :

1. Faire preuve d'une stricte impartialité en restant objectif dans toutes les activités relatives aux processus électoral (y compris l'observation, la supervision, l'éducation des électeurs, la sondage à la sortie des postes de vote et toutes autres activités), s'abstenir d'exprimer publiquement toute opinion favorable ou défavorable à l'endroit d'un candidat, d'un parti politique, d'un groupe, d'un mouvement ou de toute association en compétition pour une fonction publique, ou des adhérents de ou opposants à toute initiative de référendum (y compris communiquer sur la base des faits les violations de lois, de règlements et droits électoraux par les partis, candidats ou groupes de référendums), et rejeter toutes les faveurs offertes ou toutes menaces faites par toute partie prenante ou leurs agents ;
2. Travailler indépendamment du gouvernement dans le cadre du soutien du processus électoral démocratique et authentique, sans tenir compte du vainqueur ou du perdant, et utiliser les meilleures pratiques, méthodologies et techniques convenables au contexte national afin d'observer et de surveiller entièrement tous les éléments du cycle électoral et l'environnement politique relatif, ou appliquer les meilleures pratiques, les méthodologies et techniques à des éléments spécifiques au processus électoral ;
3. Respecter strictement le principe de non-violence, et inviter toutes les parties prenantes aux élections d'en faire autant et prendre toutes les mesures pratiques possibles afin de réduire tout risque de violence électorale ;
4. Respecter la constitution du pays, les lois, règlements et obligations internationales conformes à l'organisation d'élections démocratiques, et promouvoir le respect des droits électoraux et inviter d'autres parties prenantes aux élections à en faire autant ;
5. Respecter les rôles des autorités électorales à tous les niveaux et ne jamais s'immiscer de manière illégale ou de façon inappropriée dans l'administration des élections, rechercher de façon diligente à travailler en collaboration avec les responsables électoraux et respecter les instructions légales données par les responsables des élections ou autres autorités compétentes ;
6. Aider à protéger les droits des électeurs et des futurs électeurs à exercer librement leur choix électoral sans aucune forme de discrimination inappropriée, de restrictions déraisonnables, d'interférence ou d'intimidation, y compris la promotion du respect du secret du vote, les droits des personnes éligibles, les femmes, les jeunes, les autochtones, les minorités, les personnes handicapées et autres groupes traditionnellement marginalisés à s'inscrire pour voter, et recevoir dans les langues qu'elles comprennent des informations suffisantes, précises afin d'effectuer un choix éclairé entre les candidats en compétition et à s'engager dans d'autres aspects du processus électoral ;
7. Aider à défendre, dans le strict respect de l'impartialité, les droits des adversaires politiques, candidats sans aucune forme de discrimination inappropriée, ou toutes autres restrictions déraisonnables sur leur capacité à bénéficier d'une reconnaissance légale ou à satisfaire aux conditions de qualification pour voter, et sur la capacité à battre librement campagne pour bénéficier du soutien de l'électorat, leur capacité à communiquer leurs messages politiques au public ou d'exercer leur droits d'association, de regroupement pacifique et de mouvement, sur leur capacité à surveiller tous les éléments du processus électoral, et de rechercher des solutions efficaces, ainsi que leur capacité de jouir de leur droit à la sécurité ;
8. Coopérer de façon étroite avec les observateurs et superviseurs des élections des organisations citoyennes impartiales qui souscrivent à la présente Déclaration des principes internationaux des organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections et coopérer avec les missions d'observations internationales des élections ;
9. Communiquer de manière impartiale, précise et au moment opportun toutes les observations, tous les résultats, à la fois les aspects positifs et négatifs, avec une documentation suffisante de tous problèmes graves afin de permettre une vérification des événements, et, avec une documentation suffisante des aspects positifs du processus afin d'apporter une appréciation objective de ce qui s'est déroulé ; et

10. Fournir une formation de suffisamment haute qualité au profit des observateurs et superviseurs pour leur permettre de comprendre le présent Code de conduite, et de signer l'engagement qui l'accompagne dans un contexte leur permettant de comprendre pleinement son sens et de fournir des rapports à la hauteur des normes du présent Code de conduite.

Ces 10 points relatifs à la conduite peuvent être modifiés ou suppléés pour correspondre aux conditions locales. Les observateurs et superviseurs individuels des élections doivent lire et discuter le code et signer un engagement à l'impartialité comprenant les dispositions du présent Code de conduite.

En cas de problèmes de violation du présent Code de conduite, l'organisation souscrivant doit mener une enquête sur la question. En cas de violation grave, l'observateur/superviseur en question peut se voir retirer son accréditation ou peut être démis de sa fonction dans l'organisation souscrivant. Le pouvoir de se prononcer sur une telle question repose uniquement entre les mains des dirigeants de l'organisation souscrivant.

Echantillon d'un Engagement pour l'observation et la surveillance impartiales des élections

D'autres choix de mots sont indiqués entre parenthèse; et le mot le plus approprié peut varier selon le contexte national.

Engagement pour l'observation électorale (Serment)

Je, soussigné (e),, m'engage par le présent (promets ou jure) que:

1. Je servirai comme observateur ou superviseur impartial des élections au cours des élections prochaines pour observer et/ou surveiller l'inscription des électeurs, la qualification des candidats, la sélection des candidats des partis politiques, les activités de campagne, la couverture médiatique, le vote ou le dépouillement des votes et les processus de compte des votes ou à servir dans tout autre poste de surveillance impartiale des élections que j'accepterai ;
2. Je ne suis ni candidat ni activiste favorable à un candidat, parti politique, groupe, mouvement ou à toute association en compétition pour un poste public dans les élections à venir, ou un activiste supportant ou opposé à un référendum à venir, et je n'ai pas l'intention de devenir candidat dans les élections à venir ni d'utiliser l'organisation pour l'observation ou la surveillance impartiales des élections comme base de soutien à ma candidature pour des élections à venir ;
3. Je veillerai au strict respect de l'impartialité, en restant objectif dans toutes les activités concernant les processus, à m'abstenir d'exprimer publiquement toute opinion favorable ou défavorable à un candidat, un parti politique, un groupe, un mouvement ou toute association en compétition pour un poste public ou partisan de ou opposant à un référendum à venir, et en rejetant toutes les faveurs offertes ou toutes menaces faites par toute partie prenante ou leurs agents;
4. Je travaillerai à soutenir la tenue d'élections démocratiques et authentiques, sans tenir compte du gagnant ou du perdant, et tout en m'abstenant d'exprimer mes opinions personnelles sur les candidats en compétition pour une fonction publique, ou sur des questions soumises au référendum, afin de promouvoir le processus démocratique, excepté lorsque j'exerce mon droit de secret de vote dans l'isoloir ;
5. Je n'ai aucun conflit d'intérêt, personnel, politique, économique ou tout autre forme de conflit d'intérêt qui pourrait m'empêcher de mener pleinement mes activités d'observation et de surveillance impartiales des élections de manière objective, précise et convenable ;
6. Je respecterai et protégerai l'intégrité de l'organisation chargée de l'observation et de la surveillance impartiales des élections, notamment en respectant le Code de conduite, toutes instructions écrites (par exemples: les protocoles d'observation et de surveillance,

les directives et lignes de conduite) et toutes instructions verbales de la direction de l'organisation ;

7. Je m'abstiendrai à faire des commentaires personnels sur mes observations aux medias ou au public avant que l'organisation chargée de l'observation et de la surveillance des élections ne fasse une déclaration, sauf en cas d'instruction spéciale par la direction de l'organisation ;
8. Je prendrai part à toutes les sessions de formations requises en matière d'observation et de surveillance d'élections locales, et je m'efforcerai pour me familiariser avec les lois et règlements en matière d'élections et toutes lois pertinentes conformément aux instructions des formations, et je respecterai rigoureusement les méthodologies utilisées par l'organisation et j'agirai au plus haut degré de mes capacités lors de la conduite des activités d'observation et de surveillance des élections ;
9. Je communiquerai de manière précise, impartiale et convenable autant que possible tous les événements que j'observerai à titre d'observateur et de superviseur impartial des élections ; et
10. Je jure par le présent que j'ai lu et compris le Code de conduite des observateurs et superviseurs impartiaux des élections et j'accepte promouvoir ses objectifs et principes et de respecter ses exigences. Par ailleurs, je jure de renoncer à mon rôle d'observateur ou de superviseur des élections si je manifestais tout conflit d'intérêt qui m'empêchera de mener de façon impartiale, précise et convenable mes activités d'observation et de supervision ou si je violais les exigences du présent Code de conduite.

..... Signature Date
..... Ecrire votre nom en caractères d'imprimerie

REMERCIEMENTS

La présente Déclaration des principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes et le Code de conduite à l'usage des citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections ont été produits grâce au processus initié par le Réseau mondial d'observateurs nationaux des élections (GNDEM) et à l'appui de NDI⁴. Les représentants des réseaux régionaux des organisations citoyennes pour l'observation et la surveillance des élections locales ont participé au processus et des initiatives ont été prises en compte pour développer ces genres de réseaux là où ils n'existaient pas officiellement. Les représentants du Groupe d'élaboration du projet ont examiné un très grand nombre de matériels préparatoires, y compris les traités et chartres régionaux, les déclarations et autres documents et la Déclaration des principes internationaux pour l'observation des élections et son Code de conduite. Le Groupe d'élaboration du projet s'est ensuite réuni à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 24 au 25 mai 2010, et a produit le 25 mai 2010 le projet de Déclaration des principes de Johannesburg sur l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes et le Code de conduite pour les observateurs et superviseurs impartiaux des élections (Projet de Déclaration). La rencontre a été co-organisée par le Réseau d'appui aux élections de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC-ESN).

Le projet de Déclaration a été alors distribué à tous les 125 membres du GNDEM pour commentaires et amendements. Chaque réseau régional des superviseurs locaux des élections a distribué à son tour, le projet de Déclaration à ses membres, tandis que le GNDEM l'a distribué à ses membres qui ne font pas partie d'un réseau régional. Les réseaux respectifs ont collecté et consolidé les commentaires et le Groupe d'élaboration du projet a passé en revue tous les commentaires, les a évalués et a effectué par conséquent les changements appropriés du projet

⁴ Si le Bureau des Nations unies des affaires juridiques accepte que les Nations unies soient associées au présent document, y compris à titre de "Supporteur de la Déclaration", la Division des Nations unies de l'assistance électorale et le NDI seront reconnus comme facilitateurs du processus ayant abouti à l'élaboration de cette Déclaration et du Code de conduite.

de Déclaration. Le texte révisé a été étudié par les représentants des réseaux et un consensus a été atteint sur sa version finale.

La Déclaration des principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes et le Code de conduite à l'usage des citoyens observateurs et superviseurs impartiaux des élections ont été alors transmis aux membres du GNDEM pour souscription, depuis juillet 2010. Lorsqu'un nombre critique de souscriptions serait atteint, il est prévu d'organiser une cérémonie publique en vue de commémorer la Déclaration et le Code de conduite.

Les membres du Groupe d'élaboration du projet du GNDEM :

Réseaux africains et initiatives des réseaux

- Steve Duwa et Aloisius Nthenda, du Réseau d'appui aux élections du Malawi (MESN), ont représenté le SADC-ESN. Le MESN est l'actuel président du SADC-ESN qui comprend des organisations citoyennes chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections dans les 14 pays membres du SADC.
- Barbara Nyangari et Rindai Chipfunde, du Réseau d'appui aux élections du Zimbabwe (ZESN), lequel réseau sert de secrétariat au SADC-ESN, et ayant également représenté le SADC-ESN.
- Kojo Asante a représenté le Centre ghanéen pour la promotion de la démocratie/Coalition des observateurs nationaux des élections (CODEO), lequel conduit l'observation et la surveillance impartiales des élections au Ghana et est impliqué dans la mise sur pied des organisations chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections en Afrique de l'Ouest.
- Peter Aling'o Okoth est le Directeur exécutif de l'Institut pour l'éducation en démocratie (IED), lequel mène l'observation et la surveillance impartiales des élections au Kenya et est impliqué dans la promotion de l'établissement d'un réseau des organisations chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections dans la corne de l'Afrique de l'Est.

Asie

- Sanjay Gathia et Damaso G. Magbual, respectivement de la Thaïlande et des Philippines, ont représenté le Réseau asiatique pour les élections libres (ANFREL), lequel comprend 21 organisations chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections à travers l'Asie.

Europe et Eurasie

- Darko Aleksov, Secrétaire général du Réseau européen des organisations d'observation des élections (ENEMO) et Directeur exécutif de l'Association des citoyens de Macédoine (MOST), a représenté l'ENEMO; l'ENEMO comprend 22 organisations chargées de l'observation impartiale des élections locales de l'Europe centrale et de l'Est et de l'Eurasie.

Amérique Latine et les Caraïbes

- Emmy Dekker et Percy Medina, de l'organisation péruvienne pour l'observation impartiale des élections, Transparencia, ont représenté le Réseau de l'accord de Lima (Acuerdo de Lima) composé de 18 organisations chargées de l'observation impartiale des élections en Amérique Latine et aux Caraïbes, ainsi que le NDI et le Centre pour l'assistance et la promotion électorale/Centro de Asesoría y Promoción Electoral (CAPEL).

Moyen-Orient

- Nabil Hassan a représenté l'Association libanaise pour les élections démocratiques (LADE), laquelle mène l'observation impartiale au Liban et est impliquée dans l'établissement d'organisations chargées de l'observation et de la surveillance impartiales des élections au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Facilitateurs

- Patrick Merloe, Cadre supérieur et Directeur des programmes électoraux du NDI.
- Richard Klein, Conseiller supérieur des programmes électoraux du NDI.
- Peter Novotny, ancien Secrétaire général de l'ENEMO, et actuel Directeur exécutif de Civic Eye, lequel conduit l'observation impartiale des élections en Slovaquie, a apporté des commentaires écrits lors de la rencontre du Groupe d'élaboration du projet tenue à Johannesburg. Une dizaine d'organisations membres du GNDEM ont apporté leurs commentaires et suggestions concernant le projet de Déclaration.

LISTE NON EXCLUSIVE DES DOCUMENTS INTERNATIONAUX IMPORTANTES POUR L'OBSERVATION ET LA SURVEILLANCE IMPARTIALES DES ELECTIONS PAR LES ORGANISATIONS CITOYENNES

Au plan mondial

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Pacte international relatifs aux droits civils et politiques (1966)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (1965)
- Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes (1979)
- Convention relatives aux droits politiques des femmes (1979)
- Convention contre la corruption (2003)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)
- Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organismes de la société pour promouvoir et protéger les droits et les libertés fondamentales de l'homme universellement reconnus ("Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme"; Doc de l'ONU: A/RES/53/144; 8 mars 1999)
- Observation générale 25: Le droit de participer aux affaires publiques, de voter et le droit d'avoir un accès égal au service public (Art. 25), Conseil des droits de l'homme de l'ONU Re: Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (12 juillet 1996);
- Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination contre les femmes, Recommandation générale 23 sur la vie politique et publique (1997)
- Principes directrices sur le déplacement interne (Doc de l'ONU.E/CN.4/1998/53/Add.2)
- Déclaration relative aux critères d'élections libres et justes de l'Union interparlementaire (1994)
- Déclaration des principes internationaux pour l'observation des élections et le Code de conduite à l'usage des observateurs internationaux des élections (27 octobre 2005)

Afrique – y compris l'UA, la CEDEAO et la SADC

Union africaine

- Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples (1981)
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003)
- Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007, pas encore en vigueur)
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003)
- Convention pour la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique (2009 – Convention de Kampala, pas encore en vigueur)
- Organisation de l'Unité Africaine [Union Africaine] Déclaration sur les Principes Régissant les Elections démocratiques en Afrique (2002)
- Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) Déclaration sur la Gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises (2002)

Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest

- Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (2001)

Communauté de développement de l'Afrique australe

- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) Principes et guides régissant les élections démocratiques (2004)
- Normes et standards pour les élections dans la région de la SADC adoptées par le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (2001)

- Principes de gestion, d'observation et de surveillance des élections dans la région de la SADC (6 Novembre 2003, Johannesburg, Afrique du Sud; Forum des commissions électorales et de l'Institut électoral d'Afrique australe - EISA)

Amériques

- Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969)
- Déclaration américaine sur les droits et devoirs de l'homme (1948)
- Convention interaméricaine sur la reconnaissance des droits politiques aux femmes (1948)
- Convention interaméricaine contre la corruption (1996)
- Charte démocratique interaméricaine (2001)

Asie

- Charte des nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN - 2007)
- Termes de référence de la Commission intergouvernementale sur les droits humains de l'ASEAN (AICHR) (23 Octobre 2009 – Déclaration de Cha-am Him sur l'inauguration de l'AICHR)
- Vision d'un modèle démocratique des élections libres et justes de l'ASEAN par l'ANFREL (25-26 février 2009, Cha-am, Thaïlande)

Europe – y compris le Conseil de l'Europe, l'UE, l'OSCE et la CEI

Conseil de l'Europe

- Convention [européenne] pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950, telle qu'amendée par le protocole 14, entrée en vigueur le 1er juin 2010)
- [Premier] Protocole à la Convention [européenne] pour la protection des droits humains et des libertés fondamentales (1952)
- Convention cadre pour la protection des minorités nationales (1995)
- Charte européenne de l'autonomie locale (1985)
- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) Code de bonne pratique dans les affaires électorales (2002)

Union européenne

- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)
- Accord de Cotonou entre l'UE et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et Pacifiques (ACP) (2000)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

- Document de la réunion de Copenhague de la conférence sur la dimension humaine de la C.S.C.E [OSCE] (29 Juin 1990, Copenhague, Danemark)
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) Charte de Paris pour une nouvelle Europe (1990)

Communauté des Etats indépendants

- Convention du Communauté des Etats indépendants sur les droits de l'homme et libertés fondamentales (1995)
- Convention sur les normes des élections démocratiques, les droits égaux et libertés des états membres du Communauté des Etats indépendants (2002)

Le Commonwealth

- Déclaration des principes du Commonwealth (1971)
- Déclaration du Commonwealth de Harare (1991)
- Programme d'action du Commonwealth sur la Déclaration de Harare, adopté à Millbrook (1995)

La Ligue des Etats arabes et la Conférence islamique

- Charte arabe sur les droits humains, Ligue des Etats arabes (2004)
- Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, Conférence islamique (1990)

Autres documents importants

- Les Engagements de Zagreb sur une approche commune à l'observation des élections locales dans la région de l'OSCE (29 Juin 2003, Zagreb, Croatie)
- Déclaration de la conférence du Forum européen de l'observateur national (23 Juin 2003, Zagreb, Croatie)
- Projet de Déclaration des principes de l'observation nationale des élections (29 Janvier 2009, par le Réseau des Elections libres et justes – FAFEN, Pakistan)



Appui financier : PNUD
Appui technique : NDI/IFES

Bujumbura, Décembre 2010